

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 22 juillet 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE AVENANT N°3 A LA CONVENTION MAIA-1	1
2	ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE EHPAD "ZELIA" A IBOS EHPAD "KORIAN LE CARMEL" A TARBES	4
3	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTIONS 2016 RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	7
4	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	9
5	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ETUDE DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE CONVENTION DE FINANCEMENT	12
6	FONDS SOCIAL EUROPEEN VISITES SUR PLACE	15

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	CRESCENDO DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STRUCTURATION ET L'ANIMATION D'UN FABLAB (ATELIER DE FABRICATION NUMERIQUE)	17
8	PROJET POCTEFA PMPPM 2 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT	21
9	TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE PROROGATION DE SUBVENTION	25
10	AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016	27
11	CONVENTION 2016 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE INFO ENERGIE	33
12	PARTENARIAT TOURISTIQUE : CONVENTIONS 2016	35
13	FONDS SPECIFIQUE ECOLES PRIMAIRES PROGRAMMATION 2016	38
14	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 2ème PROGRAMMATION 2016	40

15	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	42
16	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS 1ère PROGRAMMATION 2016 POLES TOURISTIQUES PYRENEENS : ASSISTANCES TECHNIQUES 2016	44
17	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROGRAMMATION DE 2016	65
18	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2016	71
19	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC RAPPORT D'EXECUTION 2015	74

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

20	ROUTE DÉPARTEMENTALE 10 - COMMUNE D'ESCALA ÉTUDE HYDRAULIQUE DU SECTEUR AVEC LE CHEMIN DE MAUVEZIN ET LE CANAL DE LA RIBÈRE	76
21	ROUTES DÉPARTEMENTALES - RENOUELEMENT ET CRÉATION DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SÉCURITÉ EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION	78
22	CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION DE SERVITUDE	80
23	PASSAGE EN RAN SHARING 3G (PARTAGE DE RESEAU 3G) DES SITES DE TELEPHONIE MOBILE DU PLAN DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES (2003-2010)	82

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

24	FONDS INNOVATIONS RECHERCHE (FIR) 2016	114
25	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES PUBLICS : MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES 2016	117
26	APPEL A PROJET NUMERIQUE : INSCRIPTION DE DEUX COLLEGES SUPPLEMENTAIRES	119
27	COLLEGES PUBLICS : FINANCEMENT DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)	122
28	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES	128
29	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS	130
30	DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE	136

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

31	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	138
32	CONVENTIONNEMENT AVEC LE MIDACT	140
33	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDDE)	143
34	SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE D'URGENCE AUX AGENTS DU DEPARTEMENT	145
35	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES	147
36	ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DU DEPARTEMENT	149
37	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016	151
38	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	170
39	FONDS D'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)	199
40	GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65	201

Rapports supplémentaires

41	RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNT REGIE DE LUZ ARDIDEN	223
42	EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES DANS LE CADRE D'UNE INDEMNISATION POUR PREJUDICE	227
43	TRANSPORT A LA DEMANDE CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN	229
44	REPOSE APPEL A PROJET ' ZONES BLANCHES-CENTRES-BOURGS ' POUR LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE DES CENTRES-BOURGS D'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, DE LABASTIDE ET DE SERE-LANSO	232
45	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	245

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

1 - METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE AVENANT N°3 A LA CONVENTION MAIA-1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'un avenant à la convention MAIA 2013-2015 ; la MAIA65 est un dispositif co-porté par le Département des Hautes-Pyrénées et le GCS Réseau de Santé Arcade en réponse aux appels d'offre de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Son objectif est de faciliter le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie en s'appuyant sur une méthode d'intégration basée sur trois mécanismes interdépendants :

1. la concertation (à plusieurs niveaux : stratégique, tactique et clinique)
2. le guichet intégré (visant à harmoniser les outils d'accueil, d'information et d'orientation du public)
3. la gestion de cas (proposant un accompagnement renforcé pour les situations complexes)

L'équipe locale est composée de 10,2 équivalent temps plein (1 pilote, 1 copilote, 8 gestionnaires de cas et une secrétaire médicale à 0.2 ETP). Le département cofinance le dispositif à hauteur de 2 ETP de gestionnaire de cas (soit environ 100 000 euros annuels, auxquels s'ajoutent deux subventions de l'ARS, d'un montant de 280 000 euros chacune).

La MAIA65 couvre l'ensemble du territoire départemental et fait l'objet de deux conventions distinctes :

- La convention de financement MAIA65-1 sur la période 2011-2014 (signée le 26 décembre 2011) pour la couverture des bassins de santé de Lourdes et Lannemezan et ses deux premiers avenants respectivement de 2013 et 2015.
- La convention de financement MAIA65-2, sur la période 2013-2016 (signée le 20 août 2013) pour la couverture des bassins de santé de Tarbes-Vic et Bagnères-de-Bigorre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

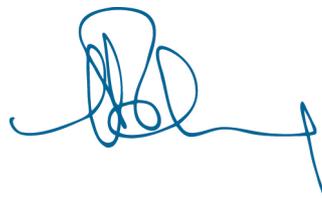
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°3 à la convention MAIA-1 susvisée qui :

- acte la réforme territoriale (nouvelle région),
- prolonge la durée de la convention sur l'année 2016 et par conséquent modifie plusieurs articles de la convention initiale et des précédents avenants,
- fixe un montant plafond de 280 000 € (soit 100 000 € pour le pilote et 180 000 € pour les 3 gestionnaires de cas).

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département avec l'ARS et ARCADE.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**2 - ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE
EHPAD "ZELIA" A IBOS
EHPAD "KORIAN LE CARMEL" A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'engagée à partir de 2001, la réforme de la tarification des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) comportait deux axes principaux :

- établir la tarification des établissements sur la base du degré de dépendance des personnes hébergées,
- médicaliser chaque établissement, c'est-à-dire mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires à la prise en charge de la dépendance de la personne âgée.

Ce dernier point s'est traduit, à partir de 2002, par la négociation et la signature de conventions dites tripartites entre l'Etat, le Département et les établissements concernés.

Ces conventions, d'une durée de 5 ans, portaient sur la médicalisation des EHPAD, mais aussi sur la réalisation d'autres objectifs négociés avec les établissements (tels que la modernisation des conditions d'hébergement, la professionnalisation du personnel, l'inscription dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de prise en charge, etc....).

Il est proposé de renouveler la convention Tripartite de l'EHPAD « Zélia » à Ibos et de l'EHPAD « Korian Le Carmel » à Tarbes et de fixer de nouveaux objectifs pour les 5 années à venir.

La convention tripartite a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant en ce qui concerne la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui leur sont prodigués qu'en ce qui concerne les aspects financiers ;
- de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs dans le cadre de chaque section tarifaire : Hébergement – Dépendance – Soins ;
- de déterminer les modalités selon lesquelles les actions mises en œuvre seront évaluées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des résidents.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions précitées négociées avec l'ARS et les EHPAD « Zélia » à Ibos et « Korian Le Carmel » à Tarbes ;

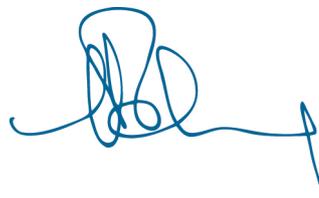
Des créations de postes sont accordées pour tenir compte de l'augmentation de la Dépendance et des besoins spécifiques des établissements.

- EHPAD « Zélia » à Ibos
 - Création de 4 ETP d'AS-AMP (30 % Dépendance et 70 % Soins)
 - Création de 0,25 ETP de psychologue (100 % Dépendance)
 - Création de 0,50 ETP d'infirmier (100 % Soins)
 - Création de 0,50 ETP d'auxiliaires médicaux (100 % Soins)
 - Création de 0,10 ETP de médecin coordonnateur (100 % Soins)

- EHPAD « Korian Le Carmel » à Tarbes
 - Création de 1 ETP d'ASH (70 % Hébergement et 30 % Dépendance)
 - Création de 1 ETP d'AS-AMP (30 % Dépendance et 70 % Soins)
 - Création de 0,10 ETP de médecin coordonnateur (100 % Soins)

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

3 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTIONS 2016 RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) finance des actions d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté dans le cadre :

- des baux glissants
- du logement temporaire
- de la cellule PLA1

Une convention est conclue avec chaque prestataire associatif : elle précise les objectifs de l'ASLL et le montant de la subvention annuelle du FSL. Le montant total des dotations proposées pour l'année 2016 s'élève à 276 619 € (274 922 € en 2015).

Le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 4 juillet 2016 a émis un avis favorable quant à ces projets et aux financements proposés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions d'accompagnement social lié au logement pour l'année 2016 avec :

- l'association UDAF pour un montant de 92 500 € pour son action dans le cadre du bail glissant (intermédiation locative),

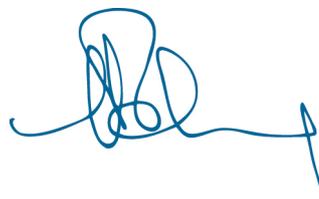
- la Mission Locale portant l'accompagnement social lié au logement des jeunes pour un montant de 39 000 € (soit une revalorisation de 835 € par rapport à 2015).

Article 2 - les conventions visant à permettre l'accompagnement social des ménages en hébergement avec :

- le CCAS de Tarbes : « un logement - un jeune » pour un montant de 10 000 €,
- l'Ermitage (personnes seules ou couples) pour un montant de 22 356 €,
- L'UDAF (accueil de familles) pour un montant de 53 135 €,
- Le CIDFF (femmes victimes de violence) pour un montant de 20 928 €,
- Le CILUMD (accueil de familles) pour un montant de 38 700 € (soit une revalorisation de 862 € par rapport à 2015).

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département précise que l'ASE doit « *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille (...) qu'aux jeunes majeurs de – de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Afin de mener à bien ces actions d'accompagnement et d'insertion sociale auprès de ces jeunes, les travaux de refondation du projet de service de l'ASE menés depuis juillet 2012, nous ont amenés à proposer la conclusion d'une convention avec le Foyer Jeunes Travailleurs de l'association ATRIUM FJT.

Pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle, cette convention permet, par la mobilisation d'un logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT) :

- de répondre aux situations d'urgence des jeunes que l'on oriente, dans un premier temps,
- dans un deuxième temps, de construire une étape résidentielle au sein du FJT,

Le bilan partagé de cette action en 2015 a montré :

- l'adaptation de ce projet aux besoins des jeunes,
- l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action pour les 2 services au regard de leurs objectifs propres,
- enfin la qualité du partenariat entre les équipes ATRIUM FJT et ASE en raison d'une bonne connaissance réciproque des intentions conjointes et de la réactivité de chacun.

Il convient de renouveler la convention pour 2016.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Gilles Craspay n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

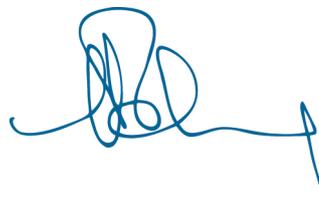
Afin de permettre l'accès à l'autonomie et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec l'Association ATRIUM-FJT qui a pour objet de préciser les conditions :

- de la mise à disposition par le Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) de 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, toutes prestations de service comprises (nuitées, restauration...);
- de la contribution financière du Département d'un montant de 9 000 € à verser à l'Association ATRIUM-FJT, sur le chapitre 935-51 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

5 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ETUDE DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement prévoit la mise en place de schémas départementaux définissant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage reprend, complète et en précise les objectifs.

Elle prescrit par ailleurs de mettre en révision ces schémas au cours des six années suivant leur publication.

Dans les Hautes-Pyrénées, le schéma départemental d'accueil et d'insertion des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de M. le Préfet et Mme la Présidente du Conseil Général, a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2011.

A cet effet, l'Etat et le Conseil Départemental ont lancé sa procédure de révision lors de la commission consultative des gens du voyage du 6 octobre 2015 et ont décidé de recourir à un bureau d'étude pour accompagner la démarche et réaliser les études nécessaires.

L'Etat coordonne cette étude en s'appuyant sur les contributions des collectivités concernées.

Le Département est membre :

- du comité technique départemental réunissant les services de l'Etat, du Département et de l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage 65 (SAGV65),
- de la commission consultative départementale, instance de validation formelle.

La contribution du Conseil Départemental s'entend donc sur deux volets :

- une participation des services au sein d'ateliers techniques,
- une contribution financière à hauteur de 25 % du cout TTC de l'étude.

Le cahier des charges, établi collectivement et à destination du bureau d'étude, prévoit une étude articulée autour de 5 ateliers :

- 1- les aires d'accueil,
- 2- les modes de sédentarisation,
- 3- la santé,
- 4- l'insertion professionnelle,
- 5- la culture et la communication.

Réunie le 4 mai 2016, la commission consultative départementale a retenu le cabinet ARHOME pour assister l'État, le Département et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par la démarche.

Son intervention est prévue pour six mois à compter de juin 2016.

Le coût de cette étude s'élève à 41 340 € TTC et est pris en charge selon la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Participation	
	€ TTC	%
État	20 670	50
Conseil Départemental	10 335	25
Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	3 720.60	9
Communauté de communes du Pays de Lourdes	2 480.40	6
Communauté de communes de Vic-Montaner	1 653.60	4
Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais	826.80	2
Communauté de communes de la Haute Bigorre	826.80	2
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	826.80	2
Total	41 340	100

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

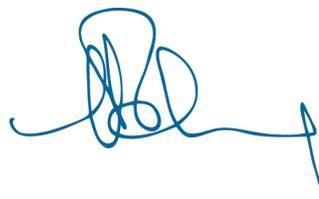
Article 1^{er} – d’approuver la part de financement du Département à l’étude de révision du Schéma Départemental d’Accueil et d’Insertion des Gens du Voyage pour un montant de 10 335 € à verser au bureau d’études ARHOME ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-58 ;

Article 3 – d’approuver la convention avec l’Etat relative au financement et à la mise en œuvre de cette étude, à intervenir entre l’Etat, le Département, les communautés de communes de Vic-Montaner, du Val d’Adour et du Madiranais, de la Haute-Garonne du Plateau de Lannemezan et des Baïses, du Pays de Lourdes, du Pays de Lourdes et la communauté d’agglomération du Grand Tarbes ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

6 - FONDS SOCIAL EUROPEEN VISITES SUR PLACE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la gestion de la subvention globale de Fonds Social Européen, et conformément à la réglementation européenne, le Département est tenu de réaliser des visites sur place des porteurs de projets bénéficiant d'une subvention FSE. Ces visites doivent représenter chaque année un minimum de 20 % du montant FSE programmé, soit pour 2016 : 199 472 €.

Ces opérateurs ont été sélectionnés en fonction des critères imposés par la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (autorité de gestion du Programme Opérationnel National FSE).

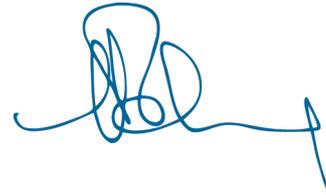
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les visites sur place des porteurs de projets bénéficiant d’une subvention du Fonds Social Européen jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

7 - CRESCENDO DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STRUCTURATION ET L'ANIMATION D'UN FABLAB (ATELIER DE FABRICATION NUMERIQUE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a voté au titre du Projet de Territoire 2016, les dotations suivantes :

- 10 000 € en AP sur le chapitre 919-91 article 20 421 (enveloppe 46031) pour les projets d'investissement portés par des acteurs privés ;
- 10 000 € sur le chapitre 939-91 article 6574 (env. 46021). pour actions relevant du fonctionnement menées par des porteurs privés.

Le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Crescendo (CEEI Crescendo) sollicite une aide pour la structuration et l'animation d'un « FABLAB » ou « atelier de fabrication numérique ».

La numérisation de la société et de l'économie ne cesse de s'accélérer. Le Département mène depuis plusieurs années une politique dynamique en faveur du numérique : infrastructures, développement des usages, etc...

Le développement de nouveaux outils numériques (imprimantes 3D, découpes laser, etc.) offre de nouvelles perspectives en terme de fabrication par le numérique pour le grand public (sur le concept de la conception par soi-même) et pour les TPE/PME (prototypage rapide, fabrication additive, etc.).

La présence d'un « FABLAB » dans un secteur géographique central comme Tarbes, où divers types d'usagers (particulier, association, entrepreneur ou entreprise), quel que soit leur niveau de connaissance, peuvent venir expérimenter, apprendre ou fabriquer par eux-mêmes tous types d'objets, permettra d'apporter une réponse au développement de ces nouveaux usages.

Début 2015, le CEEI a noué un partenariat avec l'association « PluriFab » qui gérait un début de « FABLAB » pour permettre, d'une part l'accès à ses ressortissants à ces nouvelles technologies et, d'autre part, à cette jeune association d'asseoir son développement. Fruit de ce partenariat, une convention a été signée en juin 2015 entre les deux structures.

Aujourd'hui, il convient de structurer cet embryon de « FABLAB » hébergé au sein du CEEI Crescendo, en le dotant des dernières technologies numériques, ce qui lui permettra de renforcer son attractivité et son efficacité et d'adhérer à la Charte internationale du M.I.T. et au réseau des « FABLAB ».

« Plurifab » étant insuffisamment structuré et en conformité avec la convention de partenariat liant les deux structures, c'est CEEI CRESCENDO qui porte l'opération.

Une convention de mise à disposition du matériel sera établie entre les deux structures précisant notamment les obligations réciproques et les attendus du dispositif.

Ce projet a été identifié par les membres de l'Association Ambition Pyrénées, instance de gouvernance du Projet de Territoire Ha-Py 2020/2030, comme projet structurant pour le territoire.

Il permet de répondre à la problématique de l'inclusion numérique des habitants des Hautes-Pyrénées mais il a également été identifié comme un des projets majeurs à mener dans le cadre de la labellisation French Tech Thématique « Transition Energétique ».

Ce projet a aussi été élaboré en partenariat avec l'IUT Paul Sabathier de Tarbes dans le but d'avoir une complémentarité avec le « FABLAB » de l'IUT dont pourront bénéficier les utilisateurs.

Le montant total de l'opération s'élève à 196 575 € sur trois ans.

Le budget prévisionnel se présente ainsi :

Dépense en €		Recette en €	
Investissement (matériels)	124 700 €	FEDER	98 287 €
Personnels (salaires et charges)	62 500 €	Conseil Départemental	11 500 €
Frais de fonctionnement (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel)	9 375 €	Grand Tarbes	11 500 €
		Ville de Tarbes	11 500 €
		CCI 65	11 500 €
		EDF (financement privé)	10 000 €
		Recettes (adhésions, prestations)	42 288 €
Total	196 575 €	Total	196 575 €

Compte-tenu de l'importance de ce « FABLAB » pour le développement futur du département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Catherine Villegas n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

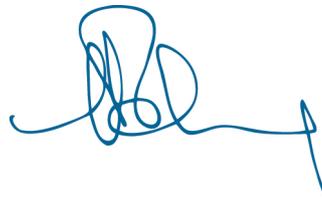
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Crescendo (CEEI Crescendo) CEEI Crescendo une subvention globale de 11 500 € pour la structuration et l'animation du FABLAB ainsi décomposée :

- 8 000 € pour l'investissement en matériel prélevés sur le chapitre 919-91, nature 20421 ;

- 3 500 € pour les frais de personnel et de fonctionnement prélevés sur le chapitre 939-91, nature 6574.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

8 - PROJET POCTEFA PMPPM 2 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les projets transfrontaliers ont été validés lors du comité de programmation POCTEFA du 1^{er} appel à projets du 11 mai 2016.

Dans ce cadre, le Département s'est impliqué financièrement sur le projet Pyrénées Mont-Perdu Patrimoine Mondial (PMPPM 2).

L'objectif général de PMPPM2 est de valoriser et promouvoir de manière durable et intégrée le site Pyrénées Mont Perdu, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1997.

Les actions développées dans le cadre de ce projet ont été élaborées à partir du programme d'actions du plan de gestion du site réalisé dans le cadre du premier PMPPM.

Elles consistent en la compilation et la valorisation des connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont-Perdu (récolement de la documentation, collecte de la mémoire, élaboration d'un plan de soutien à l'activité pastorale...), la création d'une offre touristique transfrontalière de découverte des patrimoines du site Pyrénées Mont-Perdu (requalification de l'accueil touristique sur le Site de Troumouse, mise en place d'outils de promotion du site...), le partage de la valeur universelle exceptionnelle du site Patrimoine Mondial (formations transfrontalières sur le patrimoine mondial et échanges de personnel...).

PMPPM 2 est porté par la Commune Nouvelle Gavarnie Gèdre et compte cinq autres partenaires :

- Département des Hautes-Pyrénées ;
- Parc national des Pyrénées ;
- Office de Tourisme Gavarnie Gèdre ;
- Parque Nacional Ordesa y Monte Perdido
- Comarca du Sobrarbe.

Son budget total est de 1 792 303,55 €, pour lesquels des fonds européens sont demandés à hauteur de 65 % (1 164 997,31 €).

Le budget est réparti de la manière suivante entre les différents partenaires :

	Total Budget	Total FEDER
Communauté de Communes Gavarnie Gèdre	825 500,00 €	536 575,00 €
Département des Hautes-Pyrénées	127 360,48 €	82 784,31 €
Parc National des Pyrénées	159 050,77 €	103 383,00 €
Office de Tourisme Gavarnie Gèdre	229 875,38 €	149 419,00 €
Parque Nacional Ordesa y Monte Perdido	247 306,15 €	160 749,00 €
Comarca du Sobrarbe	203 210,77 €	132 087,00 €
TOTAL	1 792 303,55 €	1 164 997,31 €

Les coûts présentés par le Département comportent des dépenses de salaire d'agents de la collectivité, de frais de déplacement et de frais administratifs s'élevant à 89 910,00 €, mais aussi des dépenses de prestations de service et équipement d'un montant de 37 450,48 €.

Ces dernières impliquent une incidence financière de 10 462,62 € pour le Département sur l'année 2016 correspondant aux dépenses de l'action 1 de gestion du projet (frais de traduction comité directeur conjoint UNESCO) et de l'action 3 sur la connaissance (étude collecte de la mémoire, matériel récolement documentation).

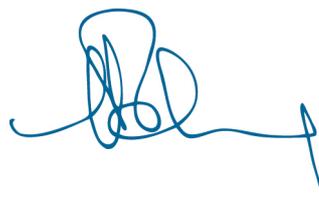
Ce projet sera mis en œuvre du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le projet POCTEFA PMPPM 2 et le plan de financement proposé.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Projet PMPPM 2

Dépenses Conseil Départemental 65													
	Coûts directs (prestations de service et équipements)						Valorisation des coûts internes (salaires agents, frais de déplacement, frais généraux)						TOTAL
	2016	2017	2018	2019	sous-total 1	2015	2016	2017	2018	2019	sous-total 2		
Action 0 : Préparation du projet					0,00 €	4 130,00 €	1 870,00 €				6 000,00 €	6 000,00 €	
Action 1 : Gestion du projet	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €		4 835,00 €	9 170,00 €	9 170,00 €	4 835,00 €	28 010,00 €	32 010,00 €	
Action 2 : Communication des actions du projet		1 000,00 €			1 000,00 €						0,00 €	1 000,00 €	
Action 3 : Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont-Perdu	9 462,62 €	15 325,24 €	7 662,62 €		32 450,48 €		13 925,00 €	27 750,00 €	14 225,00 €		55 900,00 €	88 350,48 €	
TOTAL	10 462,62 €	17 325,24 €	8 662,62 €	1 000,00 €	37 450,48 €	4 130,00 €	20 630,00 €	36 920,00 €	23 395,00 €	4 835,00 €	89 910,00 €	127 360,48 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

9 - TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE PROROGATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de la subvention d'un montant de 840 € accordée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, au titre des travaux d'hydraulique agricole, à Monsieur Eric Fourcade pour la réalisation d'un forage sur la commune de Maubourguet, les travaux dont elle fait l'objet n'étant pas terminés.

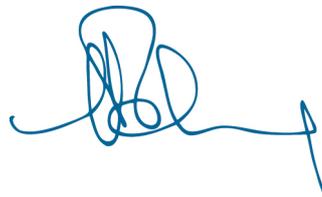
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à Monsieur Eric Fourcade un délai supplémentaire de six mois pour l'emploi de la subvention susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

10 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en matière de soutien au gardiennage des estives, et ce dans le cadre du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne (PSEM), il a été proposé pour 2016 que les dossiers concernant :

- des bergers salariés et /ou vachers salariés soient orientés vers des financements Etat/Europe,
- des éleveurs gardiens sur les lignes du Département, soient pris en compte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

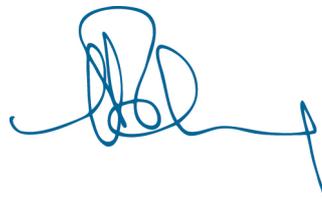
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux divers bénéficiaires les aides mentionnées sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 37 690 € concernant les bénéficiaires privés et de 7 482 € concernant les bénéficiaires publics ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-928.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016 (enveloppe 34092)

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2015	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2016	DUREE EN ESTIVES 2015	DUREE EN ESTIVES 2016	IMPUTATION	MONTANT	MONTANT ACCORDE
SYNDICAT PASTORAL DE L' EXTREME DE SALLES gardien : Vincent PEDARRIBES	Extrême de Salles	1 335 ovins 768 bovins 26 équins 7 caprins (29 éleveurs)	1 265 ovins 467 bovins 37 équins 18 caprins (26 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	1 220	1 220
A.F.P. DES IV VEZIAUX DU HAUT-LOURON gardiens : BOURG Sébastien OUSTEAU Eric COMPAGNET Louis	IV Véziaux du Haut-LOURON	1765 ovins 285 bovins 2 équins (12 éleveurs)	1745 ovins 290 bovins 2 équins (12 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	3 660	3 660
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERMI LOURON gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	320 ovins 38 bovins, 25 équins (6 éleveurs)	407 ovins 40 bovins, 20 équins (7 éleveurs)	4 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
COMMUNE DE JEZEAU gardien: TOURON Alexandre	la Joue- Trnque, "Courtou"	92 ovins	56 bovins, 30 équins (7 éleveurs)		5 mois	939-928 article 65734 env 34092		762
COMMUNE DE OURDIS-COTDOUSSAN gardien: LAFFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	100 ovins 100 bovins 25 caprins (7 éleveurs)	170 ovins 90 bovins 20 caprins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
TOTAL :							6 720	7 482

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016 (enveloppe 34093)

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDÉS 2015	NOMBRE ANIMAUX GARDÉS 2016	DUREE EN ESTIVES 2015	DUREE EN ESTIVES 2016	IMPUTATION	MONTANT ACCORDE	MONTANT
JOLY Michèle 65120 SALIGOS gardien : LABIT Michel	Gavarnie "Les Espicières"	751 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	739 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	4 mois	4 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
LACAZE Paulette 65710 CAMPAN gardien : LACAZE Gislaïne	Sarrat de Bon - Caderolles Le Tech	918 ovins (3 éleveurs)	1008 ovins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral du Lhéris gardien : Mathieu POMES	Le Lhéris	615 ovins 128 bovins 38 équins 15 caprins (14 éleveurs)	565 ovins 132 bovins 32 équins 3 caprins (11 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de Cléurat gardien : DARRE Michel	Barassé-Serpolet	986 ovins (11 éleveurs)	971 ovins (11 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral d'Eths Cadets gardien : HABAS Joël	Habouret et Peyrelade, Carquet et Courbe, Osoures (Estaing-Aucun)	334 ovins 74 bovins 2 équins (5 éleveurs)	278 ovins 113 bovins 40 caprins (5 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral d'Azet gardien : VIDAL Thierry	Le Lustou	980 ovins (6 éleveurs)	903 ovins (5 éleveurs)	4 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Association des Bergens de Mourède gardien : PUJO Daniel	Benaques - Mourède	1 935 ovins (7 éleveurs)	1 585 ovins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
ALONSO Christophe 65370 SOST	La Courbe	1 853 ovins 66 bovins (21 éleveurs)	1 731 ovins 63 bovins (16 éleveurs)	4 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de BANIOS gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
BARRAGUE Nicolas 65200 CIEUTAT	Campan et Cléurat	62 bovins (2 éleveurs)	70 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
Groupement Pastoral de BATSURGUERE gardien : à tour de rôle	Batsuguère	700 ovins 390 bovins 12 équins (18 éleveurs)	344 ovins 405 bovins 17 équins (18 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de BORDERES-LOURON et RIS gardien : à tour de rôle	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc - Castéra Montious	130 ovins 90 bovins 12 équins (4 éleveurs)	260 ovins 50 bovins 10 équins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
mandataire de LASSALE CARRERE Laurent 65120 GAVARME gardien : LABIT Francis	Cournely	500 ovins 57 bovins (3 éleveurs)	480 ovins 53 bovins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Association IRIS gardien : SALLE-CANNE Didier	Moudang - Tramezaigue	2580 ovins (6 éleveurs)	2580 ovins (6 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral des Montagnes de Bareilles gardien : à tour de rôle	Bareilles	550 ovins 60 bovins 4 équins (4 éleveurs)	580 ovins 60 bovins 6 équins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016 (enveloppe 34093)

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2015	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2016	DUREE EN ESTIVES 2015	DUREE EN ESTIVES 2016	IMPUTATION	MONTANT	MONTANT ACCORDE
Groupement Pastoral d'Asque gardienage par les éleveurs à tour de rôle	Asque	388 ovins 170 bovins 80 caprins 10 asins (9 éleveurs)	367 ovins 167 bovins 92 caprins (9 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de Hourdouch 65370 TROUBAT gardienage à tour de rôle par Porté Alain, Fortassin Jean-Luc ou Olry Yves	Hourdouch - Ardoun	380 bovins (7 éleveurs)	393 bovins (7 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
IBOS Yves	Toucoultude	100 ovins 140 bovins (3 éleveurs)	70 ovins 130 bovins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
65370 SOST								
Groupement Pastoral de Saint-Pé	Aoulhet	710 ovins 1 asin 93 bovins 16 équins (10 éleveurs)	782 ovins 98 bovins 17 équins (11 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
gardiens : Latapie Isabelle et Lanoa Cédric								
Groupement Pastoral des 3 Collantiques	Les 3 Collantiques	451 ovins 188 bovins 37 équins (19 éleveurs)	451 ovins 185 bovins 34 équins (20 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	2 440	2 440
65410 SARRANCOLIN gardiens : Arthenac Gilles et Brielle David								
Groupement Pastoral d'Estivère gardienage à tour de rôle par: RUMEAU Alain et MAUPOME Serge	Col d'Estivère	50 bovins (2 éleveurs)	50 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
GROUPEMENT PASTORAL BAGNERES BEAUDEAN gardiens : Rousse Thierry, Bérot Laurent et Puigmal Yoan	secteur Bagnères Beaudéan	5 000 ovins 1 200 bovins 200 caprins 150 équins	5 610 ovins 1 100 bovins 86 caprins 156 équins	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	3 660	3 660
GROUPEMENT PASTORAL D'ES PAS gardien : PUJO Francis	Aste-Bambos-Gerde-Lies	215 bovins (4 éleveurs)	200 bovins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
GROUPEMENT PASTORAL DE CAUCI PIBESTE gardien : Izans Yan	Cauci-Pibeste	565 ovins 226 bovins 48 équins 1 caprin (17 éleveurs)	388 ovins 168 bovins 46 équins (13 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
VERDIER Sylvie 65410 BEYREDE JUMET	Col de Beyrède	100 ovins 133 bovins (2 éleveurs)	80 ovins 137 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
Association LES ARTIGUES gardiens : ETCHEPARE André et Alain	Luz Ardiden	740 ovins (3 éleveurs)	800 ovins (3 éleveurs)	3 mois	3,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
GROUPEMENT PASTORAL DE VIELLE AURE gardien : HENRIQUES Frédéric	Bastan Port Beilh	1 138 ovins (2 éleveurs)	1 500 ovins 300 bovins (10 éleveurs)	3 mois	3 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2016 (enveloppe 34093)

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2015	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2015	DUREE EN ESTIVES 2015	DUREE EN ESTIVES 2016	IMPUTATION	MONTANT	MONTANT ACCORDE
VERGE Jean-Louis 65440 ANCIZAN	Coste Oueillère	400 ovins (2 éleveurs)	450 ovins (2 éleveurs)	4 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN gardien : Cassou Jean-Stéphane	Paillassas Col de Couraduque	61 ovins 75 bovins 6 équins (3 éleveurs)	61 ovins 75 bovins 6 équins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	762
PACHEU Denis 64170 LACO	Lagère		250 ovins (2 éleveurs)		3 mois	939-928 article 6574 env 34093		762
GROUPEMENT PASTORAL DU RIEUMAJOU gardien: DUPOUTS Henri	Vallée du Rieumajou	911 ovins 49 caprins (11 éleveurs)	1035 ovins 12 caprins (11 éleveurs)	5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
TOTAL :							37 086	37 690

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

11 - CONVENTION 2016 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE INFO ENERGIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre (ancienne Association Pact&Béarn Bigorre) assure le fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées. Pour cela, l'association met en œuvre un programme d'actions élaboré en partenariat, notamment avec le Département des Hautes-Pyrénées, l'ADEME et le Parc National des Pyrénées.

Il est défini comme suit :

- Informer et conseiller les particuliers dans le cadre du guichet unique national ;
- Participer aux ateliers organisés avec la Direction de la Solidarité départementale du Département ;
- Participer à différentes actions en faveur de l'efficacité énergétique conduites en partenariat (organisation professionnelle du bâtiment, établissements scolaires, Parc National, etc.).

L'association sollicite une aide financière pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie. Pour 2016, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ADEME	29 000 €
Région	12 500 €
Département	9 000 €
Autofinancement	26 710 €
Total	77 210 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la nouvelle appellation de l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre (ancienne Association Pact&Béarn Bigorre).

DECIDE

Article 1^{er} – de confirmer la désignation de Mme Geneviève Isson et de M. Georges Astuguevieille pour représenter le Département au sein du Conseil d'Administration de cette instance ;

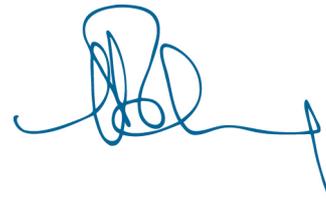
Article 2 – d'attribuer 9 000 € à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie ;

Article 3 – de prélever ce montant sur le chapitre 937-738 ;

Article 4 – d'approuver la convention formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

12 - PARTENARIAT TOURISTIQUE : CONVENTIONS 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a voté les crédits relatifs au titre du Partenariat Touristique 2016 avec divers organismes et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des aides et la validation des conventions afférentes.

En effet, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, M. Gilles Craspay, M. Jean-Christian Pédeboy, Mme Chantal Robin-Rodrigo, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions suivantes :

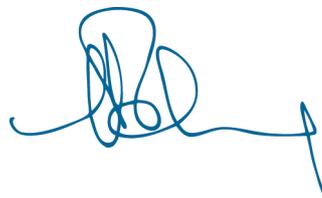
Association	Subvention Accordée
Confédération Pyrénéenne du Tourisme	61 560 €
Comité Départemental Handisport Hautes-Pyrénées	14 887 €
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées	28 356 €
Association Départementale des Logis	32 891 €
Relais Départemental des Gîtes de France	18 000 €
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative	18 600 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	57 000 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-94 ;

Article 3 – d'approuver les conventions avec les associations ci-dessus formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

13 - FONDS SPECIFIQUE ECOLES PRIMAIRES PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Fonds Spécifique Ecoles Primaires (F.S.E.) est destiné à des communes ou des EPCI éligibles au Fond d'Aménagement Rural pour des opérations de construction et de restructuration d'écoles dont le coût est supérieur à :

- 150 000 € H.T. pour une maîtrise d'ouvrage communale ;
- 240 000 € H.T. pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le taux maximum d'aide du F.S.E. est de 20 % dans la limite de 70 % toutes aides publiques confondues et le montant maximum de l'aide du Département est de 100 000 €.

Par ailleurs, pour bénéficier de ce fonds, les collectivités doivent afficher une participation au titre du FAR.

Les communes d'Aucun, Horgues et de Sarriac-Bigorre ont prévu soit de créer soit de restructurer leur groupe scolaire et sollicitent l'appui du F.S.E.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux communes les montants suivants :

COLLECTIVITE	OPERATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBV.	TAUX	AIDE F.S.E	OBSERVATIONS
AUCUN	Création d'un groupe scolaire et périscolaire dans l'ancienne gendarmerie (1ère tranche)	537 938 €	365 000 €	20%	73 000 €	FAR 2016 = 50 000 € 2ème tranche en 2017
HORGUES	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire	2 160 000 €	1 000 000 €	10%	100 000 €	FAR 2016 = 19 200 €
SARRIAC-BIGORRE	Restructuration et rénovation de l'école	188 300 €	188 300 €	14,34%	27 000 € ----- 200 000 €	FAR 2016 = 12 785 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 912-21.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

14 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 2ème PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides aux communes de Nistos et de Ferrière relatives à l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (F.U.R.I.).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

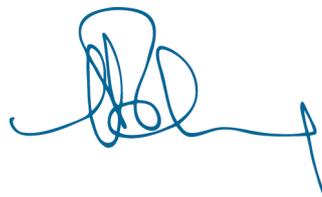
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer :

- 21 602 € à la commune de Ferrières soit 30 % du coût H.T. des travaux d'un montant de 72 004 €, afin de faire face aux travaux de voirie communale réalisés suite à un glissement de terrain sur la route du Col de Spandelles ;
- 15 297 € à la commune de Nistos soit 30 % du coût H.T. des travaux d'un montant de 50 990 €, afin de faire face aux travaux de voirie communale réalisés suite aux intempéries des 25 et 26 novembre 2015.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-74.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

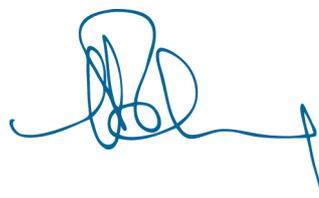
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR:

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
30/01/2015	CASTELVIEILH	Aménagement de la voirie communale	6 568 €
13/02/2015	BOURISP	Aménagement des abords des logements sociaux	5 000 €
07/06/2013	SARRANCOLIN	Mise aux normes (sanitaires école, vestiaire stade, sécurisation des archives et chauffage de l'église)	17 533 €
18/07/2014	SARRANCOLIN	Travaux (logement communal et défense incendie)	15 017 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**16 - FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
1ère PROGRAMMATION 2016
POLES TOURISTIQUES PYRENEENS : ASSISTANCES TECHNIQUES 2016**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux bénéficiaires ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 22 juillet 2017 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du Fonds de Développement Touristique :

Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement acompte
PTP : CP 20/06/2014	SIVU Station du Tourmalet	Amélioration de l'accès grand public et optimisation du secteur skiable	83 333 €	77 191 € le 4/12/2015
PTP : CP 20/06/2014	Régie des Sports d'Hiver de Luz-Ardiden	Amélioration du bâtiment d'accueil (extension de la terrasse)	40 259 €	
FDT : CP 4/07/2014	Commune de Sassis	Construction d'une passerelle en bois suspendue entre Sassis et Luz-Saint-Sauveur	48 000 €	
FDT : CP 13/12/2013	Communauté de communes de la Haute-Bigorre	Aménagement de la porte d'entrée au massif du Néouvielle sur le site d'Artigues	18 245 €	

Article 2 – d'attribuer, au titre de la première programmation du Fonds de Développement Touristique, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 427 090 € ;

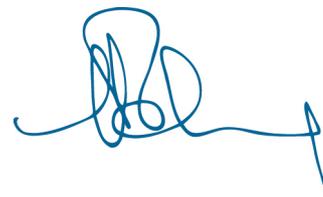
Article 3 – de prélever ce montant sur le chapitre 919-94 ;

Article 4 – d'attribuer, au titre des Pôles touristiques Pyrénéens – assistance technique 2016, les subventions suivantes pour un montant total de 9 750 € :

Pôle	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût	Taux d'aide sollicité	Etat	CD 65	Auto-financement
Cauterets-Pont d'Espagne	Mairie de Cauterets	Assistance technique 2016	29 000 €	50%	7 250 €	7 250 €	14 500 €
Haute Vallée d'Aure	SIVU Terroir Haute Vallée d'Aure	Assistance technique 2016	10 000 €	50%	2 500 €	2 500 €	5 000 €

Article 5 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-94.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FDT Programmation N° 1 ANNEE 2016
REPARTITION DES AIDES SELON LES DIFFERENTES MESURES

MESURES	AVIS FAVORABLES		SURSIS A STATUER		NON RECEVABLES	
	Nbre dossier	Montant	Nbre dossier	Montant	Nbre dossier	Montant
Chambres et Tables d'Hôtes						
Gîtes Ruraux	1	5 720 €	1	5 720 €		
Hébergements Sociaux et Familiaux						
Hôtellerie de Plein Air						
Meublé de Tourisme						
Petite et Moyenne Hôtellerie						
Gîtes de Séjour - Gîtes d'Etapes - Gîtes d'Enfants						
Agritourisme						
Equipements valorisant les Hébergements	1	6 098 €				
Cabanes et Refuges Touristiques	2	16 162 €				
Equipements de Loisirs	13	330 892 €	6	242 897 €		
Enneigement de culture						
Accompagnement Promotionnel et Commercial	1	9 147 €	1	3 049 €		
Etudes et Expertises	6	59 071 €				
TOTAL	24	427 090 €	8	251 666 €	0	0 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Gîtes Ruraux

AVIS FAVORABLE(S)

Création d'un gîte rural		MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
MO : DUCHATEAU Christophe Commune : Beaucens Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 01/06/2016		39 082 €	38 110 €	CD FDT Autofinancement	5 720 € 33 362 €	5 720 € 15,00% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

5 720 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Gîtes Ruraux

SURIS A STATUER

Réhabilitation d'un village de cabanes pastorales en hébergements insolites - Tranche 1

MO : SARL Vertige de l'Adour - DELPECH Stéphane Commune : Bagneres-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 22/02/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT 5 720 € 15,00% de la dépense plafond SURIS A STATUER En attente du permis de construire. Hébergement insolite hors critères	
	39 350 €	38 110 €	CD FDT	5 720 €		14,54%
			Autofinancement	33 630 €		85,46%

TOTAL SURIS A STATUER

5 720 €

**FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements valorisant les Hébergements**

AVIS FAVORABLE(S)

Aménagement d'un espace ludique / aire de jeux					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
	MO : SARL Camping le Monloo Commune : Bagnères-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 22/02/2016	41 637 €	30 490 €	CD FDT Autofinancement	6 098 € 14,65% 35 539 € 85,35%

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

6 098 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Cabanes et Refuges Touristiques

AVIS FAVORABLE(S)

Rééquipement du refuge du Bastan			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
	MO : ASPTT Toulouse Commune : Vielle-Aure Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 04/05/2016	19 907 €	76 220 €
CD FDT 3 981 € 20,00% Autofinancement 15 926 € 80,00%			
SUBVENTION FDT 3 981 € 20,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE Le 1er plan de financement proposé est en TTC. Le taux d'intervention maxi sur cette mesure est de 20 %			
Réhabilitation du refuge "l'hospice du Rioumajou" - Tranche 2			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
	MO : Commune de Saint-Lary-Soulan Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 24/05/2016	396 765 €	76 220 €
Etat FNADT 39 676 € 10,00% Europe 198 382 € 50,00% CD FDT 12 181 € 3,07% Autofinancement 146 526 € 36,93%			
SUBVENTION FDT 12 181 € 15,98% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)			

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

16 162 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Aménagement touristique du lac du Magnoac phase 2 : construction d'un bâtiment pour les activités nautiques			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
			SUBVENTION FDT
MO : Commune de Castelnaud-Magnoac Commune : Castelnaud-Magnoac Canton : COTEAUX Date dépôt dossier : 30/05/2016	160 000 €	304 900 €	Etat DETR
			CD FDT
			Autofinancement
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE Etat DETR CD FDT Autofinancement
			43 200 € 27,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE La commune est pondérée par les critères fiscaux (-10 %)
Aménagement de l'espace d'interprétation et scénographie à l'Office de Tourisme du Grand Tournalet Pic du Midi à Bagnères de Bigorre - Tranche 2			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
			SUBVENTION FDT
MO : Communauté de Communes de la Haute Bigorre Commune : Bagnères-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 10/05/2016	109 130 €	304 900 €	Conseil Régional
			CD FDT
			Autofinancement
			PLAN DE FINANCEMENT INITIAL Etat DETR CD FDT Autofinancement
			34 952 € 32,03% du montant du projet AVIS FAVORABLE
Refonte du parcours de visite - Espace d'interprétation - Tranche 1			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
			SUBVENTION FDT
MO : Régie du Pic du Midi Commune : Bagnères-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 25/05/2016	110 000 €	304 900 €	Etat
			Conseil Régional LRMP
			CD FDT
			Autofinancement
			25 668 € 23,33% du montant du projet AVIS FAVORABLE

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Mise en place de panneaux de signalétique sentiers					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
			CD FDT	Autofinancement	
MO : Communauté de Commune d'Aure Commune : Arreau Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 30/05/2016	18 029 €	304 900 €	12 620 €	70,00%	7 212 € 40,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE Le taux d'intervention maxi sur cette mesure est de 40 %
			5 409 €	30,00%	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE		
			CD FDT	40,00%	
			Autofinancement	60,00%	
Aménagement de la base de loisirs d'Agos - Tranche 4 options complémentaires + skate park					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
			Etat FNADT	Conseil Régional	
MO : Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Aure Commune : Vielle-Aure Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 30/05/2016	125 236 €	304 900 €	27 552 €	22,00%	27 552 € 22,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE
			27 552 €	22,00%	
			27 552 €	22,00%	
			Autofinancement		
Projet de valorisation oenotouristique du village					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
			Etat DETR	Conseil Régional	
MO : Commune de Madiran Commune : Madiran Canton : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS Date dépôt dossier : 24/05/2016	193 116 €	304 900 €	38 623 €	20,00%	57 935 € 30,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE
			38 623 €	20,00%	
			57 935 €	30,00%	
			Autofinancement		

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Réhabilitation d'une passerelle situé sur le GR78			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
	MO : Commune de Lombres Commune : Lombres Canton : VALLEE DE LA BAROUSSE Date dépôt dossier : 22/02/2016	15 415 €	304 900 €
CD FDT			
Autofinancement			
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
			Etat DETR
			CD FDT
			Autofinancement
Projet de mobilité touristique durable "e-trot Val d'Azun"			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
	MO : Communauté de Communes du Val d'Azun Commune : Arrrens-Marsous Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 25/05/2016	56 240 €	304 900 €
Autofinancement			
Création et mise en place du projet "balades sonores à Aucun"			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
	MO : Commune d'Aucun Commune : Aucun Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 02/12/2015	24 060 € Dépense recevable 23 660€	Parc National
CD FDT			
Autofinancement			
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
			Parc National
			CD FDT
			Autofinancement
SUBVENTION FDT			
4 625 € 30,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE Le taux d'intervention maximum sur cette mesure est de 30 %			
SUBVENTION FDT			
19 684 € 35,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE			
SUBVENTION FDT			
6 388 € 27,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE L'achat d'équipement audio n'est pas pris en compte (400 €) La commune est pondérée par les critères fiscaux (-10 %)			

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Création de parcours patrimoniaux dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade"

	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL				SUBVENTION FDT		
			Europe LEADER	Parc National	CD FDT	Autofinancement			
MO : Commune de Pierrefitte Nestalas Commune : Pierrefitte-Nestalas Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 03/06/2016	91 042 €	304 900 €	29 449 €	6 967 €	27 313 €	27 313 €	17 858 € 19,89% du montant du projet AVIS FAVORABLE L'achat d'équipement audio n'est pas pris en compte (1 260 €). La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)		
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE						
			Europe LEADER	Parc National	CD FDT	Autofinancement			
			29 044 €	6 967 €	17 858 €	35 913 €			
			32,35%	7,76%	19,89%	40,00%			

TOTAL AVIS FAVORABLE(S) 330 892 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

SURIS A STATUER

Aménagement d'un lieu culturel à vocation d'animation touristique					
MO : Association d'Hier et d'Hui Commune : Sarrancolin Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 02/10/2015	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
		155 301 €	304 900 €	CD FDT	46 590 €
			Autofinancement	108 711 €	
Création de la Maison du Patrimoine					
MO : Commune de Saint-Lary-Soulan Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 25/05/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
	1 399 314 €	304 900 €	Europe	244 880 €	17,50%
		Etat	244 880 €	17,50%	
		Conseil Régional	244 880 €	17,50%	24,00% de la dépense plafond
		CD FDT	244 880 €	17,50%	
		Autofinancement	419 794 €	30,00%	SURIS A STATUER En attente de stabilisation du plan de financement L'aide maxi sur cette mesure es de 91 470 € La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)
		PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
		Europe	244 880 €	17,50%	
		Etat	244 880 €	17,50%	
		Conseil Régional	244 880 €	17,50%	
		CD FDT	73 184 €	5,23%	
		Autofinancement	591 490 €	42,27%	

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

SURSIS A STATUER

Réhabilitation de la Maison du Petit Montagnard au Pla d'Adet

	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT		
MO : Commune de Saint-Lary-Soulan Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 02/05/2016	2 042 000 €	304 900 €	Etat	328 666 €	16,10%	73 286 € 24,03% de la dépense plafond SURSIS A STATUER En attente de stabilisation du plan de financement. La partie tourisme est de 1 736 646 €.	
			CAF	35 000 €	1,71%		
			Conseil Régional	328 666 €	16,10%		
			CD FDT	328 666 €	16,10%		
			Autofinancement	1 021 002 €	50,00%		
				PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
				Etat	328 666 €	18,93%	35 000 € de FAR acquis L'aide maxi sur cette mesure est de 91 470 €.
				CAF	35 000 €	2,02%	
				Conseil Régional	328 666 €	18,93%	
				CD FDT	73 286 €	4,22%	
			Autofinancement	971 028 €	55,91%		
						La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)	

Développement E-touristique en Pays des Nestes

	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT		
MO : PETR du Pays des Nestes Commune : La-Barthe-De-Neste Canton : NESTE-AURE-LOURON – VALLEE DE LA BAROUSSE – VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES Date dépôt dossier : 03/06/2016	210 000 €	304 900 €	Europe FEDER	105 000 €	50,00%	42 000 € 20,00% du montant du projet SURSIS A STATUER En attente de stabilisation du plan de financement. Dans l'attente de la réunion avec les partenaires impliqués	
			CD FDT	42 000 €	20,00%		
			Autofinancement	63 000 €	30,00%		

FDT 2016 - Programmation N° 1
Equipements de Loisirs

SURSIS A STATUER

Rénovation du bâtiment sommital du Pibeste			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
MO : Commune d'Agos Vidalos Commune : Agos-Vidalos Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 11/03/2016	40 000 €	304 900 €	Etat DETR
			CD FDT
			Autofinancement
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
			24 000 €
			4 000 €
			12 000 €
			60,00%
			10,00%
			30,00%
			60,00%
			9,00%
			31,00%
Création de 3 parcours numériques et sonores dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade"			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
MO : Commune de Beaucens Commune : Beaucens Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 01/06/2016	14 125 €	304 900 €	Europe LEADER
			Parc National
			CD FDT
			Autofinancement
			2 119 €
			2 119 €
			4 237 €
			15,00%
			15,00%
			30,00%
			40,00%
SUBVENTION FDT			
			3 600 €
			9,00% du montant du projet
			SURSIS A STATUER
			Dossier incomplet
			La commune est pondérée par les critères fiscaux (-10 %)
Création de 3 parcours numériques et sonores dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade"			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
MO : Commune de Beaucens Commune : Beaucens Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 01/06/2016	14 125 €	304 900 €	Europe LEADER
			Parc National
			CD FDT
			Autofinancement
			2 119 €
			2 119 €
			4 237 €
			15,00%
			15,00%
			30,00%
			40,00%
SUBVENTION FDT			
			4 237 €
			30,00% du montant du projet
			SURSIS A STATUER
			En attente des devis

TOTAL SURSIS A STATUER

242 897 €

**FDT 2016 - Programmation N° 1
Accompagnement Promotionnel et Commercial**

AVIS FAVORABLE(S)

Organisation du Workshop "Spiritual France-Lourdes"			
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL
MO : Office de Tourisme de Lourdes Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 12/05/2016	TTC	30 490 €	Etat 10 000 € 11,65%
	85 833 €		Conseil Régional 10 000 € 11,65%
			CD FDT 9 147 € 10,66%
			Autofinancement 56 686 € 66,04%
			9 147 € 30,00% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE
			9 147 €

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

9 147 €

**FDT 2016 - Programmation N° 1
Accompagnement Promotionnel et Commercial**

SURIS A STATUER

Déploiement d'une chaîne Télé tourisme de destination					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL	SUBVENTION FDT	
MO : PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves Commune : Lourdes Canton : LOURDES – VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 01/06/2016	34 716 €	15 245 €	Europe LEADER	3 049 € 20,00% de la dépense plafond SURIS A STATUER	
			14 580 €		42,00%
			3 049 €		8,78%
			Autofinancement	17 087 €	
			49,22%		

TOTAL SURIS A STATUER

3 049 €

FDT 2016 - Programmation N° 1
Etudes et Expertises

AVIS FAVORABLE(S)

Etude pour la conception d'espaces de loisirs diversifiés "Quatre saisons" sur le site de Payolle					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
MO : Commune de Campan Commune : Campan Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 22/02/2016	14 350 €	30 490 €	Conseil Régional	5 022 €	3 875 € 27,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE L'aide du Conseil Départemental ne peut être supérieure à l'autofinancement. La Commune est pondérée par les critères fiscaux (-10 %)
			CD FDT	5 022 €	
			Autofinancement	4 306 €	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE		
			Conseil Régional	5 022 €	35,00%
			CD FDT	3 875 €	27,00%
			Autofinancement	5 453 €	38,00%
Etude d'aménagement du Pôle Touristique du lac de Génos Loudenvielle					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
MO : Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron Commune : Loudenvielle Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 02/05/2016	40 000 €	30 490 €	CD FDT	15 245 €	15 245 € 50,00% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE
			Autofinancement	24 755 €	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE		
			Autofinancement	24 755 €	61,89%
Etude de positionnement, développement, programmation, et assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en valeur du Pic du Jer					
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		SUBVENTION FDT
MO : Commune de Lourdes Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 11/05/2016	43 200 €	30 490 €	Conseil Régional	10 000 €	12 195 € 39,99% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)
			CD FDT	15 245 €	
			Autofinancement	17 955 €	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE		
			Conseil Régional	10 000 €	23,15%
			CD FDT	12 195 €	28,23%
			Autofinancement	21 005 €	48,62%

FDT 2016 - Programmation N° 1
Etudes et Expertises

AVIS FAVORABLE(S)

Réalisation d'une étude de positionnement, développement et assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en valeur du site du château fort et de son musée pyrénéen						
MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL	SUBVENTION FDT			
MO : Commune de Lourdes Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 09/11/2015	30 490 €	Etat DRAC	9 784 € 32,08% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)			
		Conseil Régional				
		CD FDT				
		Autofinancement				
		PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE				
		Etat DRAC		30,00%		
		Conseil Régional		15,00%		
		CD FDT		16,00%		
		Autofinancement		39,00%		
		MONTANT DU PROJET HT		61 150 €		
Etude de positionnement, développement, programmation et assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouvel Office de Tourisme						
MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL	SUBVENTION FDT			
MO : Commune de Lourdes Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 02/11/2015	30 490 €	Conseil Régional	5 024 € 16,47% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)			
		CD FDT				
		Autofinancement				
		PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE				
		Conseil Régional		50,00%		
		CD FDT		20,00%		
		Autofinancement		30,00%		
		MONTANT DU PROJET HT		31 400 €		
		Etude sur la chaîne d'organisation des pèlerinages. Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions - Tranche 2				
		MONTANT DU PROJET HT		DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL	SUBVENTION FDT
MO : SEM de l'Accueil Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 28/01/2016	30 490 €	Conseil Régional	12 948 € 42,46% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE			
		CD FDT				
		Autofinancement				
		MONTANT DU PROJET HT		43 163 €		

FDT 2016 - Programmation N° 1
Etudes et Expertises

AVIS FAVORABLE(S)

TOTAL AVIS FAVORABLE(S) 59 071 €

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

17 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROGRAMMATION DE 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

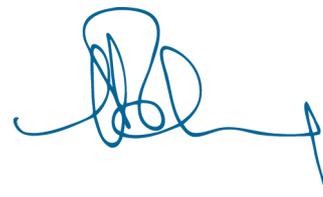
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote concernant le Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Pyrénéen,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 155 000 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 917-73.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Programme 2 : Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles
Mesure 1: Protection, valorisation et conservation des espaces naturels sensibles

Demandeur	Nature opération	Plan de financement proposé				Plan de financement modifié				Taux	Subvention proposée	Observations
		Agence de l'Eau Département Autofinancement TOTAL	65 460 € 10 190 € 33 450 € 109 100 €	60,00% 9,34% 30,66% 100,00%	109 100 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	5 767 € 5 767 € 19 226 € 7 690 € 38 450 €	15,00% 15,00% 50,00% 20,00% 100,00%	37 080 € 6 180 € 18 540 € 61 800 €			
Communauté de Communes du Val d'azun	Contrat de rivière du Gave de Pau Restauration du Gave d'Azun et de ses affluents Année 15	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	5 767 € 5 767 € 19 226 € 7 690 € 38 450 €	15,00% 15,00% 50,00% 20,00% 100,00%	109 100 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	5 767 € 5 767 € 19 226 € 7 690 € 38 450 €	15,00% 15,00% 50,00% 20,00% 100,00%	37 080 € 6 180 € 18 540 € 61 800 €	60,00% 10,00% 30,00% 100,00%	6 180 €	Prise en compte des dépenses en régie à hauteur de 40% maximum Avis favorable
Communauté de Communes de la Haute-Bigorrie	Rétablissement de l'Adour du Garet Enlèvement d'embarcades par hélicoptage	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	5 767 € 5 767 € 19 226 € 7 690 € 38 450 €	15,00% 15,00% 50,00% 20,00% 100,00%	38 450 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	5 767 € 5 767 € 19 226 € 7 690 € 38 450 €	15,00% 15,00% 50,00% 20,00% 100,00%	61 800 €	20,00% 20,00% 50,00% 100,00%	7 690 €	Taux maximum d'aide de 20% Avis favorable
PETR du Pays des Nestes	Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	138 240 € 23 040 € 23 040 € 46 080 € 230 400 €	60,00% 10,00% 10,00% 20,00% 100,00%	230 400 €					10,00%	23 040 €	Avis favorable dérogatoire *
Syndicat Mixte du Haut Lavedan	Contrat de rivière du Gave de Pau - Année 13	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	282 607 € 66 490 € 44 918 € 98 503 € 492 518 €	57,38% 13,50% 9,12% 20,00% 100,00%	492 518 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	210 361 € 52 599 € 17 346 € 70 120 € 350 426 €	60,03% 15,01% 4,95% 20,01% 100,00%	210 361 € 52 599 € 17 346 € 70 120 € 350 426 €	4,95% 4,95% 4,95% 4,95% 100,00%	17 346 €	Prise en compte des dépenses en régie à hauteur de 40% maximum Avis favorable
Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes (SIRPAL)	Contrat de rivière du Gave de Pau - Année 15	Agence de l'Eau Département Autofinancement TOTAL	143 772 € 23 962 € 71 886 € 239 620 €	60,00% 10,00% 30,00% 100,00%	239 620 €	Agence de l'Eau Département Autofinancement TOTAL	78 429 € 13 072 € 39 214 € 130 715 €	60,00% 10,00% 30,00% 100,00%	78 429 € 13 072 € 39 214 € 130 715 €	10,00% 10,00% 30,00% 100,00%	13 072 €	Prise en compte des dépenses en régie à hauteur de 40% maximum Avis favorable
Commune d'ODOS	Travaux de génie végétal sur les berges du Galopio	Département Autofinancement TOTAL	2 866 € 11 464 € 14 330 €	20,00% 80,00% 100,00%	14 330 €	Département Autofinancement TOTAL	1 438 € 12 892 € 14 330 €	10,03% 89,97% 100,00%	1 438 € 12 892 € 14 330 €	10,03% 10,03% 100,00%	1 438 €	Avis favorable pour un 1er acompte. Solde de 1 428 € à programmer sur la prochaine programmation
											68 766 €	

* Avis favorable dérogatoire pour un taux toutes aides publiques confondues de 80% dans le cadre du Contrat de rivière du Gave de Pau et du Haut-Adour et du Contrat territorial de Bassin du Pays des Nestes

**Programme 2 : Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles
Mesure 2 : Conservatoire de l'Environnement**

Demandeur	Nature opération	Plan de financement proposé				Plan de financement modifié				Taux	Subvention proposée	Observations	
SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet	Programme d'actions 2016 sur la Réserve Naturelle Régionale	153 598 €	Région	93 488 €	60,87%					9,31%	14 301 €	Avis favorable	
			Département	14 301 €	9,31%								
			Autofinancement	45 809 €	29,82%								
			TOTAL	153 598 €	100,00%								
Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées	Projet HABIOS, programme POCTEFA de suivi de l'évolution et gestion du massif forestier face au réchauffement climatique		Département 09	7 500 €	0,34%					0,34%	7 500 €	Avis favorable	
			Département 64	7 500 €	0,34%								
			Département 65	7 500 €	0,34%								
			Département 66	7 500 €	0,34%								
			DREAL MP	45 000 €	2,04%								
			FEDER	1 432 218 €	65,00%								
			CGET	25 000 €	1,13%								
	Autofinancement	671 195 €	30,46%										
			TOTAL	2 203 413 €	100,00%								
Association Pyrénéenne de glaciologie MORAINÉ	Etude des glaciers des Pyrénées 2016		Région	2 800 €	35,00%					13,75%	1 100 €	Avis favorable	
			Département 31	1 100 €	13,75%								
			Département 65	1 100 €	13,75%								
			Autofinancement	3 000 €	37,50%								
			TOTAL	8 000 €	100,00%								
Commune de Bordères-Louron	Etude préalable à la création d'une réserve Naturelle Régionale		Région	10 572 €	40,71%					29,00%	7 531 €	Avis favorable	
			Département	7 531 €	29,00%								
			Autofinancement	7 866 €	30,29%								
			TOTAL	25 969 €	100,00%								
TOTAL												30 432 €	

Association La Frénette Réserve Naturelle Régionale d'Aulon	Programme d'actions 2016 sur la Réserve Naturelle Régionale (dossier POCTEFA)		Département	18 200 €	12,41%							Avis Défavorable
			Région	18 200 €	12,41%							taux de 70% toutes
			FEDER	94 644 €	64,56%							aides publiques
			Autofinancement	15 561 €	10,61%							confondues atteint
			TOTAL	146 605 €	100,00%							sans l'aide du
			TOTAL	146 605 €	100,00%						Département	

**Programme 2 : Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles
Mesure 3 : Faune, flore**

Demandeur	Nature opération	Plan de financement proposé				Plan de financement modifié				Taux	Subvention proposée	Observations	
Parc National des Pyrénées	Programme de réintroduction du Bouquetin Ibérique - secteur de Gèdre Gavarnie (2ème tranche)	Etat	25 000 €	9,82%									
		Région	83 708 €	32,88%									
		Département	13 000 €	5,11%									
		FNADT	30 000 €	11,78%									
		Ministère Rech. Autofinancement	7 001 € 95 878 €	2,75% 37,66%									
		TOTAL	254 587 €	100,00%								13 000 € Avis favorable	
Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Pyrénéen	Plan en faveur de la sauvegarde de l'Aster des Pyrénées (2ème tranche)	Etat	39 999 €	54,83%									
		Région LRMP	3 800 €	5,21%									
		Région Aquitaine	3 800 €	5,21%									
		Département 65	3 800 €	5,21%									
		Département 64	3 800 €	5,21%									
		LPO	1 401 €	1,92%									
		Autofinancement	16 351 €	22,41%									
		TOTAL	72 951 €	100,00%								3 800 € Avis favorable	
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique	Programme annuel d'alevinage des lacs de montagne 2016	Département	17 000 €	20,00%									
		Autofinancement	68 368 €	80,00%									
		TOTAL	85 368 €	100,00%									17 000 € 20,00% Sursis à Statuer A reprogrammer sur la prochaine programmation
TOTAL											16 800 €		

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

18 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

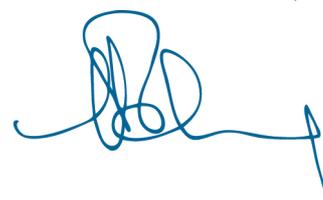
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention de 11 678 € (solde) attribuée par la Commission Permanente du 18 juillet 2014 pour l'Etude préalable à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) ;

Article 2 – d'attribuer, au titre de la deuxième programmation du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 90 335 € ;

Article 3 – de prélever ce montant sur le chapitre 917-731.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS
Deuxième programmation 2016

Maitre d'ouvrage	Opération	Coût HT	Montant subventionnable	Subvention ADEME		Subvention Département		Observations
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)	Etude de faisabilité d'un pôle de recyclage	51 165 €	51 165 €	25 582 €	50%	10 233 €	20%	Avis favorable
Commune de Sombrun	Colonnes enterrées pour les déchets recyclables et le verre	13 350 €	13 350 €	/	/	4 005 €	30%	Avis favorable
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB)	Colonnes enterrées pour le verre et semi-enterrées pour les emballages et le papier	23 208 €	23 208 €	/	/	6 962 €	30%	Avis favorable
Communauté de Communes du Canton de Tounay	Extension de la déchèterie de Tounay	153 390 €	152 450 €	/	/	45 735 €	30%	Avis favorable - système de contrôle non subventionné
SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux	Reconstruction du local de gardiennage de la déchèterie de Grézian	78 000 €	78 000 €	/	/	23 400 €	30%	Avis favorable
TOTAL				25 582 €		90 335 €		

Dossier en sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre

Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB)	Modernisation, mise aux normes et mise en sécurité de la déchèterie de Bagnères de Bigorre Signalétique et armoires DMS	426 743 €	152 450 €	132 060 €	30%	45 735 €	30%	Le coût est conditionné aux résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre - participation de l'ADEME estimée sur le coût total de l'opération de 444 200 €
		13 457 €	13 457 €	4 037 €	30%			

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC
RAPPORT D'EXECUTION 2015**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 16 mai 2008 a décidé de conclure avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), les conventions relatives à la délégation de service public de la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac. Ces conventions ont été signées le 26 mai 2008.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La CACG a transmis les rapports provisoires concernant respectivement la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac au titre de 2015.

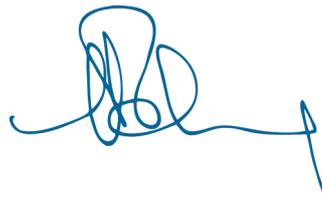
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des rapports provisoires concernant respectivement la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac au titre de 2015.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**20 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 10 - COMMUNE D'ESCALA
ÉTUDE HYDRAULIQUE DU SECTEUR AVEC LE CHEMIN DE MAUVEZIN
ET LE CANAL DE LA RIBÈRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une étude hydraulique doit être lancée sur le bassin versant de la route départementale 10, du chemin de Mauvezin et du Canal de la Ribère sur les territoires des communes d'Escala et de La Barthe de Neste. Une consultation a été lancée par la commune d'Escala, maître d'ouvrage de l'opération et le bureau d'études ARTELIA a été retenu pour effectuer cette prestation.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune d'Escala afin de définir les obligations respectives en matière de financement de l'étude hydraulique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

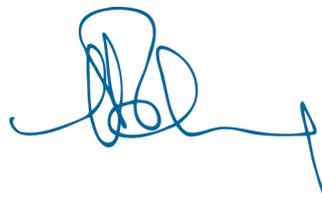
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune d'Escala relative au lancement d'une étude hydraulique sur le bassin versant de la RD 10 du chemin de Mauvezin et du canal de la Ribère et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

A l'issue des études, le Département verse à la commune d'Escala un fonds de concours d'un montant de 3 248,25 € correspondant à la moitié HT du devis de l'étude hydraulique pour un coût global des études de 7 795,80 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

21 - ROUTES DÉPARTEMENTALES - RENOUELEMENT ET CRÉATION DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SÉCURITÉ EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de trois conventions avec les communes de Vielle-Louron, Ancizan, et Beaudéan relatives au renouvellement et à la création de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

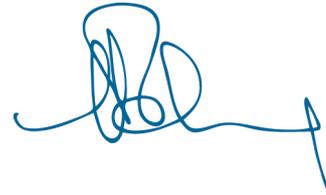
Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement et la création de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune au fonds de concours :

N° RD	Communes	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
25	VIELLE-LOURON	NESTE, AURE ET LOURON	Création	1 100 €	550 €
929	ANCIZAN	NESTE, AURE ET LOURON	Renouvellement	3 060 €	1 530 €
935	BEAUDÉAN	HAUTE BIGORRE	Renouvellement	2 600 €	1 300 €

Article 2 – d’approuver les conventions correspondantes avec les communes de Vielle-Louron, Ancizan, et Beudéan ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

22 - CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION DE SERVITUDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Maubourguet de la parcelle cadastrée AD n°170 située au 175, place de la Libération sur laquelle est implantée le Centre Médico-Social.

Le Syndicat Départemental d'Energie sollicite sur la parcelle mentionnée ci-dessus, une servitude afin de remplacer la lanterne existante n°15 située sur la façade du bâtiment et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau d'éclairage public de la place de la Libération.

Cette servitude consiste à :

- encastrier à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique des coffrets d'alimentation ou de dérivation, à établir à l'extérieur des murs les fixations pour les câbles isolés avec leurs accessoires et à fixer sur les façades les consoles et les luminaires d'éclairage public,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus de notre propriété,
- faire exécuter par les agents du Syndicat ou de la Commune et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous les travaux d'exécution, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique.

Cette convention sera conclue pour la durée du réseau d'éclairage public ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou une emprise moindre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

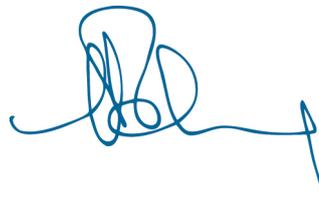
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la création de la servitude éclairage public au profit du Syndicat Départemental d'Energie pour le remplacement de la lanterne située sur la façade du Centre Médico-Social de Maubourguet sis sur la parcelle AD n°170 ;

Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette servitude ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

23 - PASSAGE EN RAN SHARING 3G (PARTAGE DE RESEAU 3G) DES SITES DE TELEPHONIE MOBILE DU PLAN DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES (2003-2010)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

CONTEXTE

La Loi de modernisation de l'économie (LME) en date du 04 août 2008 a fixé, dans son article 119, les principes du partage entre les opérateurs des installations pour le réseau de téléphonie mobile 3G.

En application de la Loi, l'ARCEP a pris en date du 09 avril 2009 la décision n° 2009-0328 fixant les conditions de mise en œuvre de ce partage des installations, dans un souci d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire.

Il est ainsi précisé dans l'article 4 de la décision :

Un partage d'installations de réseau de troisième génération est mis en œuvre au moins sur les zones couvertes en services mobiles de deuxième génération dans le cadre de la convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile (« programme zones blanches 2G »).

En application de cette décision, un accord cadre a été conclu entre SFR, Bouygues Telecom et Orange le 11 février 2010 qui vise en un partage d'installations de réseaux 3G Ran Sharing dans environ 3 600 communes correspondant à celles couvertes dans le « programme zones blanches 2G » et à 300 communes supplémentaires.

Le déploiement du Ran Sharing devait être achevé au 31 décembre 2013.

La société Free Mobile a été intégrée à cet accord par la signature avec les autres opérateurs d'un accord de principe de partage d'installations 3G du 23 juillet 2010.

Malgré plusieurs relances de l'ARCEP, aucun calendrier d'achèvement du programme n'a été fourni.

Le principe de déploiement du Ran Sharing a été réaffirmé dans la Loi n° 2015-990 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015.

La date d'échéance pour la fin de ce déploiement a été fixée au 30 juin 2017.

Les opérateurs ont obligation de redémarrer le programme.

DÉPLOIEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le déploiement du Ran Sharing sur les sites du programme « zones blanches » est assuré :

- par l'opérateur SFR pour les sites relevant de la phase 1 (financement par le CD et propriété ou location par la collectivité), soit 8 sites ;
- par l'opérateur SFR pour les sites relevant de la phase 2 (financement et propriété de l'opérateur leader) ;
- par l'opérateur SFR pour les sites relevant de la phase 1 étendue (financement par le CD et propriété de la Collectivité), soit 4 sites ;
- par l'opérateur Bouygues Telecom pour les sites relevant de la phase 2 étendue (financement et propriété de l'opérateur leader).

Sont uniquement concernés, pour une décision de la collectivité, les sites relevant de la phase 1.

Le Conseil Départemental doit donc autoriser l'opérateur à procéder aux travaux de modifications des aériens, tant sur les sites lui appartenant que sur les sites qu'il loue à TDF.

Cf. : tableau des sites en annexe.

Il devra donc juridiquement être établi :

- Un avenant à la convention d'accueil sur site signée lors de la mise à disposition du site à l'opérateur au moment de sa construction.
- Cet avenant a pour but de modifier l'article 1 de la convention initiale en déterminant les emplacements au sol liées à la 2G et ceux liées à la 3G.

Cet exercice est de pure forme car aucun équipement technique n'est rajouté sur la dalle technique au sol.

Toutefois le programme zones blanches 2G et le programme Ran Sharing relevant de deux modèles juridiques et financiers différents, il convient qu'une différence soit établie, justifiant ainsi les deux modes de financements différents (pour la 2G, le loyer reversé à la collectivité, propriétaire de l'infrastructure, par l'opérateur leader est de 1 € symbolique annuel).

Seuls les sites de Pic du Jer, Cazaux Frechet, Sere Rustaing et Frechede sont concernés par cet avenant.

Pour les autres sites, les conventions d'accueil arrivant à échéance, elles seront refaites.

- Une convention d'occupation pour les équipements de la 3G.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

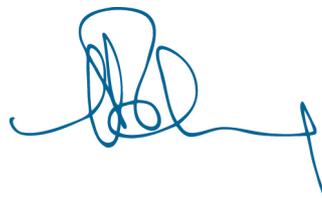
Article 1^{er} - d'approuver la mise en place de la 3 G sur tous les sites de téléphonie mobile relevant du programme « zones blanches » dont la liste est jointe à la présente délibération ;

Article 2 - d'approuver les conventions d'occupation sur les deux modèles type définissant les conditions d'utilisation et d'exploitation et fixant un loyer dû par l'opérateur leader à la collectivité de 500 € HT annuel, revalorisé de 2 % par an, pour une durée de 12 ans ;

Article 3 - d'approuver l'avenant susvisé aux conventions d'occupation initiales sur le modèle type ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Sites de téléphonie mobile - Programme de résorption des zones blanches

Mise en place du Ran Sharing 3G (Sites relevant de la phase 1 et de la phase 1 étendue)

Nom du site	Communes couvertes	Propriété	Mode	Date des travaux	Date de mise en service
Mauvezin	Mauvezin Bourg de Bigorre Gourgue Bonnemazon	Conseil Départemental	Itinérance	2014	2014
Uzer	Uzer	Conseil Départemental	Itinérance	2017	Juin 2017
Espèche	Espeche Lomné Batsère	Conseil Départemental	Itinérance	2017	Juin 2017
Bonnefont	Bonnefont Montastruc	Conseil Départemental	Mutualisation	2017	Juin 2017
Asque	Asque	TDF	Mutualisation	2017	Juin 2017
Laborde	Laborde Arrodets Bulan Esparros	TDF	Itinérance	2017	Juin 2017
Nistos	Nistos	TDF	Itinérance	2017	Juin 2017
Bagnères de Bigorre 3	Vallée de Lespoune	TDF	Itinérance	2017	Juin 2017
Pic du Jer	Segus Omex Ossen	Conseil Départemental	Mutualisation	2017	Juin 2017
Cazaux Frechet	Bordères Louron	Conseil Départemental	Mutualisation	2017	Juin 2017
Sere Rustaing	Sere Rustaing	Conseil Départemental	Mutualisation	2017	Juin 2017
Frechede	Frechede	Conseil Départemental	Mutualisation	2017	Juin 2017

CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION 3G

SITE de

Entre :

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par **Monsieur Michel PELIEU**, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, sis 6, rue Gaston Manent – 65000 TARBES, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

D'une part

Et :

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme au capital 3 423 265 598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 Square Béla Bartok à PARIS (75015), représentée par Monsieur Hervé CAMINO, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine, domicilié 12, rue Paul Mesplé – ZAC Basso Cambo à Toulouse, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommé « l'Opérateur »,

D'autre part

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a adopté le 9 avril 2009 la décision N° 2009-0328, prise en application de l'article 119 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération (ci-après dénommé "3G") et faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficiés du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. La mise en œuvre de ce partage permettra de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire français.

Cette décision a été réaffirmée dans la Loi n° 2015-990 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, fixant la date d'échéance au 30 juin 2017.

A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications électroniques.

L'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations ministérielles qui lui ont été accordées, doit pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

Quant au Conseil Départemental il est titulaire de droits sur plusieurs sites permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous, et que la présente convention est indépendante des autorisations contractuelles ratifiées par les Parties antérieurement aux présentes.

Aussi et afin tant de respecter les obligations qui sont imposées à l'Opérateur par son autorité de régulation que de poursuivre le déploiement de ses réseaux de communication sur le territoire français, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée "la Convention") aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 Objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de mise à disposition, par le Conseil Départemental au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé "le Site"), d'une superficie au sol d'environ m², sis sur la commune de....., au lieu-dit, parcelle cadastrée section....., n° et d'emplacements sur le pylône mis à disposition par le Conseil Départemental sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés "les Equipements Techniques") définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Equipements Techniques.

Le Conseil Départemental n'étant pas le propriétaire du Site, il déclare avoir obtenu les droits nécessaires à la conclusion des présentes du propriétaire.

Le Conseil Départemental se porte fort de rendre la présente Convention opposable au dit propriétaire.

Article 2 Equipements Techniques à la charge de l'Opérateur

L'ensemble des Equipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, le Conseil Départemental s'interdisant d'intervenir sur lesdits Equipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifié à l'Opérateur.

Ces Equipements Techniques sont définis comme suit :

- les baies techniques
- les antennes et faisceaux hertziens
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Equipements Techniques.

Le(s)dit(s) emplacement(s) des Equipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe 1.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Equipements Techniques présents sur le site.

Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Equipements Techniques, dans la limite des emplacements tels que visés à l'article 1 ci-dessus, et communiquera pour la parfaite information du Conseil Départemental les plans d'implantation des nouveaux Equipements Techniques dix (10) jours avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements Techniques.

Article 3 Etat des lieux, Installation, entretien et maintenance

3.1 Etat des lieux

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes sauf indication contraire.

3.2 Travaux d'installation

Le Conseil Départemental autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Equipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

3.3 Entretien et Maintenance

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Equipements Techniques.

Le Conseil Départemental s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

Le Conseil Départemental et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition.

Le Conseil Départemental avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

Le Conseil Départemental veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Equipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par le propriétaire du site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Equipements Techniques de l'Opérateur, le Conseil Départemental en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux.

Le Conseil Départemental précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Equipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Article 4 Compatibilité

Le Conseil Départemental ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Equipements »).

Le Conseil Départemental s'engage, avant toute installation ou autorisation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à la charge financière du demandeur ou du propriétaire du site, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Equipements envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Conseil Départemental s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

Le Conseil Départemental s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur et/ou au propriétaire du site.

Article 5 Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle pourra être reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La durée de la convention pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant afin que les conditions de durée soient identiques à celle de la « Convention d'occupation d'infrastructure passive support d'antennes » conclue entre l'opérateur et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées le et devant faire l'objet d'un renouvellement en

Quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par le Conseil Départemental, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

Article 6 Loyer et modalités de paiement

6.1 Loyer

Le loyer annuel, toutes charges éventuelles incluses, est fixé à un montant forfaitaire de **500 € HT** (cinq cents euros Hors Taxes).

Il sera augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance si le Conseil Départemental y est assujettie.

Dans ce cas, le Conseil Départemental certifie à l'opérateur être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer l'opérateur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté de 2% par an, la révision interviendra de plein droit chaque année au 1er janvier et pour la première fois le 1er janvier 2016, sur la base du loyer de l'année précédente.

6.2 Modalité de paiement du loyer

Le loyer sera payé pour l'année en cours à terme à échoir avant le 31 janvier sur présentation d'un titre de recette émis par le Conseil Départemental et adressé à l'opérateur à l'adresse suivante :

SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5, rue Noël Pons – TSA 71570
92739 NANTERRE cedex

Les titres de recette devront impérativement porter mention du nom du « Site de....., n°..... ».

Le premier d'entre eux devra être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du Conseil Départemental, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujettie.

Les règlements, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur le titre de recette impayé.

La première échéance de la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre de l'année en cours.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

Article 7 Recours de tiers

Chaque Partie supportera les conséquences financières qu'elle pourrait causer dans le cadre l'exécution de la présente Convention et résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice causés audit tiers.

Article 8 Assurance

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Le Conseil Départemental garantit à l'opérateur que le propriétaire du Site a contracté une assurance sur ses biens immobiliers et/ou mobiliers et à souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 9 Cession

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement le Conseil Départemental, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, le Conseil Départemental se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Article 10 Résiliation

10.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties

En cas de non respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou le Conseil Départemental auront la possibilité de résilier de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

10.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer le Conseil Départemental par lettre recommandée avec avis de réception. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Equipements Techniques.

De même pour des raisons techniques impératives, notamment relatives à l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux, perturbations des émissions radioélectriques de l'Opérateur, ce dernier pourra résilier de plein droit la présente Convention.

Dans cette hypothèse, et moyennant un préavis de six (6) mois adressé au Conseil Départemental par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opérateur abandonnera au Conseil Départemental le solde du loyer déjà versé pour l'annuité en cours.

10.3 Résiliation à l'initiative du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

Article 11 Environnement législatif et réglementaire

Le Conseil Départemental accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Conseil Départemental reconnaît par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même le Conseil Départemental se porte garant du respect par ses préposés, sous-traitants, ou par le propriétaire du Site ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, le Conseil Départemental s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

L'opérateur sera ainsi contractuellement tenu de respecter et/ou de faire respecter par ses sous traitants les dispositions du décret n°2002-775 du 03 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 et des articles L34-9 et R20-1 à 20-28 du code des postes et des communications électroniques et de la Directive 2013/35/UE du 26 juin 2013 relatifs aux valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Equipements Techniques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Article 12 Retrait des Equipements Techniques

A l'expiration de la Convention pour quelque motif que ce soit, l'Opérateur reprendra, dans un délai maximum de un (1) an suivant la date d'expiration effective, ses propres Equipements Techniques.

Les dispositions de la présente Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements Techniques.

Article 13 Confidentialité

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 14 Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 15 Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Conseil Départemental et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont 2 pour l'Opérateur

A Tarbes, Le

Pour le Conseil Départemental

Monsieur Michel PELIEU

Président

Pour l'Opérateur

Monsieur Hervé CAMINO

Responsable Patrimoine

Liste des annexes

Annexe n°1 : Plan des emplacements mis à disposition

Annexe n°2 : Plans techniques

ANNEXE 1 : PLANS DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

ANNEXE 2 : PLANS TECHNIQUES

CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION 3G

SITE de

Entre :

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par **Monsieur Michel PELIEU**, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental sis 6, rue Gaston Manent – 65000 TARBES, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

D'une part

Et :

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme au capital 3 423 265 598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 Square Béla Bartok à PARIS (75015), représentée par Monsieur Hervé CAMINO, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine, domicilié 12, rue Paul Mesplé – ZAC Basso Cambo à Toulouse, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommé « l'Opérateur »,

D'autre part

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a adopté le 9 avril 2009 la décision N° 2009-0328, prise en application de l'article 119 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération (ci-après dénommé "3G") et faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficiés du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. La mise en œuvre de ce partage permettra de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire français.

Cette décision a été réaffirmée dans la Loi n° 2015-990 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, fixant la date d'échéance au 30 juin 2017.

A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications électroniques.

L'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations ministérielles qui lui ont été accordées, doit pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

Quant Conseil Départemental, il est titulaire de droits sur plusieurs sites permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous, et que la présente convention est indépendante des autorisations contractuelles ratifiées par les Parties antérieurement aux présentes.

Aussi et afin tant de respecter les obligations qui sont imposées à l'Opérateur par son autorité de régulation que de poursuivre le déploiement de ses réseaux de communication sur le territoire français, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée "la Convention") aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 Objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par le Conseil départemental au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé "le Site"), d'une superficie au sol d'environ m², sis sur la commune de, au lieu-dit ;; parcelle cadastrée section n° et d'emplacements sur le pylône implanté par le Conseil Départemental sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés "les Equipements Techniques") définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Equipements Techniques.

Article 2 Equipements Techniques à la charge de l'Opérateur

L'ensemble des Equipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, le Conseil Départemental s'interdisant d'intervenir sur lesdits Equipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifié à l'Opérateur.

Ces Equipements Techniques sont définis comme suit :

- les baies techniques
- les antennes et faisceaux hertziens
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Equipements Techniques.

Le(s)dit(s) emplacement(s) des Equipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe 1.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Equipements Techniques présents sur le site.

Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Equipements Techniques, dans la limite des emplacements tels que visés à l'article 1 ci-dessus, et communiquera pour la parfaite information du Conseil Départemental les plans d'implantation des nouveaux Equipements Techniques dix (10) jours avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements Techniques.

Article 3 Etat des lieux, Installation, Entretien et Maintenance

3.1 Etat des lieux

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes sauf indication contraire.

3.2 Travaux d'installation

Le Conseil Départemental autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Equipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

3.3 Entretien et Maintenance

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Equipements Techniques.

Le Conseil Départemental s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

Le Conseil Départemental et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition.

Le Conseil Départemental avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

Le Conseil Départemental veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Equipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par le Conseil Départemental sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Equipements Techniques de l'Opérateur, le Conseil Départemental en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux.

Le Conseil Départemental précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Equipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Article 4 Compatibilité

Le Conseil Départemental ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Equipements »).

Le Conseil Départemental s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Equipements envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Conseil Départemental s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

Le Conseil Départemental s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

Article 5 Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle pourra être reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La durée de la convention pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant afin que les conditions de durée soient identiques à celle de la « Convention d'occupation d'infrastructure passive support d'antennes » conclue entre l'opérateur et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées le et devant faire l'objet d'un renouvellement en

Quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par le Conseil Départemental, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

Article 6 Loyer et modalités de paiement

6.1 Loyer

Le loyer annuel, toutes charges éventuelles incluses, est fixé à un montant forfaitaire de **500 € HT** (cinq cents euros Hors Taxes).

Il sera augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance si le Conseil Départemental y est assujettie.

Dans ce cas, le Conseil Départemental certifie à l'opérateur être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer l'opérateur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté de 2% par an, la révision interviendra de plein droit chaque année au 1er janvier et pour la première fois le 1er janvier 2016, sur la base du loyer de l'année précédente.

6.2 Modalité de paiement du loyer

Le loyer sera payé pour l'année en cours à terme à échoir avant le 31 janvier sur présentation d'un titre de recette émis par le Conseil Départemental et adressé à l'opérateur à l'adresse suivante :

SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5, rue Noël Pons – TSA 71570
92739 NANTERRE cedex

Les titres de recette devront impérativement porter mention du nom du site :n°.....

Le premier d'entre eux devra être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du Conseil Départemental, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujettie.

Les règlements, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur le titre de recette impayé.

La première échéance de la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre de l'année en cours.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

Article 7 Recours de tiers

Chaque Partie supportera les conséquences financières qu'elle pourrait causer dans le cadre l'exécution de la présente Convention et résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice causés audit tiers.

Article 8 Assurance

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- o sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- o les dommages subis par ses propres matériels et Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- o les recours des voisins et des tiers.

Le Conseil Départemental fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Opérateur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Conseil Départemental et ses assureurs pour tous dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causé à l'Opérateur.

Réciproquement le Conseil Départemental renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Opérateur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour tous dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causé au Conseil Départemental.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 9 Cession

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement le Conseil Départemental, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, le Conseil Départemental se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Le Conseil Départemental autorise expressément l'Opérateur à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications électroniques.

Article 10 Résiliation

10.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties

En cas de non respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou le Conseil Départemental auront la possibilité de résilier de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

10.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer le Conseil Départemental par lettre recommandée avec avis de réception. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Equipements Techniques.

De même pour des raisons techniques impératives, notamment relatives à l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux, perturbations des émissions radioélectriques de l'Opérateur, ce dernier pourra résilier de plein droit la présente Convention.

Dans cette hypothèse, et moyennant un préavis de six (6) mois adressé au Conseil Départemental par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opérateur abandonnera au Syndicat le solde du loyer déjà versé pour l'annuité en cours.

10.3 Résiliation à l'initiative du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

Article 11 Environnement législatif et réglementaire

Le Conseil Départemental accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Conseil Départemental reconnaît par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même le Conseil Départemental se porte garant du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, le Conseil Départemental s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

L'opérateur sera ainsi contractuellement tenu de respecter et/ou de faire respecter par ses sous traitants les dispositions du décret n°2002-775 du 03 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 et des articles L34-9 et R20-1 à 20-28 du Code des Postes et des Communications Electroniques et de la Directive 2013/35/UE du 26 juin 2013 relatifs aux valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Equipements Techniques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Article 12 Retrait des Equipements Techniques

A l'expiration de la Convention pour quelque motif que ce soit, l'Opérateur reprendra, dans un délai maximum de un (1) an suivant la date d'expiration effective, ses propres Equipements Techniques.

Les dispositions de la présente Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements Techniques.

Article 13 Confidentialité

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 14 Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 15 Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Conseil Départemental et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont 2 pour l'Opérateur

A Tarbes, Le

Pour le Conseil départemental

Monsieur Michel PELIEU

Président

Pour l'Opérateur

Monsieur Hervé CAMINO

Responsable Patrimoine

Liste des annexes

Annexe n°1 : Plan des emplacements mis à disposition

Annexe n°2 : Plans techniques

ANNEXE 1 : PLANS DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

ANNEXE 2 : PLANS TECHNIQUES

AVENANT N°
A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIETE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

SITE DE

Ente les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, sis 6, rue Gaston Manent – 65000 TARBES, représenté par Monsieur Michel PELIEU, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « La Collectivité »

D'une part,

Et

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme au capital 3 423 265 598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059564 RCS Paris, dont le siège social est 1 Square Béla Bartok à PARIS (75015), représentée par Monsieur Hervé CAMINO, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine, domicilié 12, rue Paul Mesplé – ZAC Basso Cambo à Toulouse, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après désigné « L'Occupant »

D'autre part.

La Collectivité et l'Occupant étant désignés par « Les parties »

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la Convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile signée le 15 juillet 2003, la Collectivité et l'Occupant ont signées le un Protocole d'Accord visant à l'application de la Convention nationale sur le territoire de la Collectivité.

Pour chaque site mis en œuvre, une Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes (ci-après désignée « la Convention ») a été signée.

La Convention avait pour objet de déterminer les modalités et les conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, d'emplacements (sur le pylône et au sol) afin de lui permettre d'implanter les « Equipements Techniques » liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile de seconde génération.

Ces emplacements sont sis sur la commune de, au lieu-dit, parcelle cadastrée section ... n°....

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a adopté le 9 avril 2009 la décision N° 2009-0328, prise en application de l'article 119 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération (ci-après dénommé "3G") et faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficiés du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. La mise en œuvre de ce partage permettra de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire national.

Cette décision a été réaffirmée dans la Loi n° 2015-990 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, fixant la date d'échéance au 30 juin 2017.

A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications électroniques.

Ainsi les Parties se sont rapprochées et ont constaté la nécessité de préciser les emplacements désormais affectés aux Equipements Techniques nécessaires au réseau de troisième génération, mis à disposition par la Collectivité au profit de l'Occupant dans le cadre de la Convention et ont conclu le présent Avenant à cette fin.

Article 1 – Mise à disposition par la Collectivité

Cet article modifie l'article 4.1 alinéa 2 de la Convention initiale conclue préalablement entre la Collectivité et l'Occupant.

Pour l'accueil des Equipements Techniques liés au réseau de deuxième génération, la Collectivité avait concédé à l'Opérateur une surface au sol de m².

Il est précisé que, pour permettre l'accueil de nouveaux Equipements Techniques par la Collectivité, le nombre de m² loués au sol est fixé à m² environ, à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

L'implantation des aériens sur le pylône n'est pas impacté par cet avenant.

Article 2 – Annexes

L'annexe 1 de la Convention décrivant les Equipements Techniques de l'Occupant sera annulée et remplacée par l'annexe 1 du présent Avenant.

L'annexe 2 de la Convention décrivant les emplacements mis à disposition par la Collectivité au profit de l'Occupant sera annulée et remplacée par l'annexe 2 du présent Avenant.

Article 3 – Date d'effet - Durée

Cet article modifie l'article 11 de la Convention initiale conclue entre la Collectivité et l'Occupant.

Le présent Avenant prendra effet à compter du et pour la durée restant à courir de la Convention.

Article 4 – Champ d'application du présent avenant

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Tarbes, le

Pour la Collectivité
Monsieur Michel PELIEU

Président

Pour l'Opérateur
Monsieur Hervé CAMINO

Responsable Patrimoine

ANNEXE 1 – PLANS

ANNEXES 2 – EMBLEMES MIS A DISPOSITION

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

24 - FONDS INNOVATIONS RECHERCHE (FIR) 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que créé en 1991 à l'initiative du Conseil Général, le Fonds d'Innovation et de Recherche (FIR) a pour objectif de faire collaborer les PME/PMI départementales avec les laboratoires de recherche de l'Enseignement Supérieur.

Il accompagne ainsi les entreprises dans leur recherche d'innovation et leur développement en soutenant un projet de recherche présenté par l'établissement supérieur associé, en validant une idée, un produit pouvant mener à la réalisation d'un prototype ou une étude de faisabilité industrielle.

Le Comité d'agrément du FIR, réuni le 29 juin 2016 a assisté aux présentations de 3 thèses, 2 en renouvellement et 1 nouveau projet. Il a émis un avis favorable pour les deux dossiers en renouvellement suivants, et un sursis à statuer sur le nouveau projet :

- **Thèse « BOOSTEC » - 1er renouvellement (2e année)**

Le projet a été présenté par Rudy NAHED (doctorant), et s'intitule « Gravitational Wave Initial Training Network (GraWiToN) ». Positionné dans le champ de la recherche sur les ondes gravitationnelles, cette thèse porte sur la conception et la fabrication de capteurs en carbure de silicium (céramique technique).

Cette thèse se déroule de novembre 2014 à octobre 2017 en collaboration avec le LGP (Laboratoire Génie de Production), et l'entreprise BOOSTEC.

- **Thèse « PRIMES-LATEP» - 2eme renouvellement (dernière année)**

Le projet a été présenté par Jean-Christophe RENAULT (doctorant) et porte sur l'« Étude cinétique de dégradation du méthanol dans le cadre d'une boucle fluide di-phasique à pompage capillaire »

Cette thèse se déroule du 1er février 2014 au 31 janvier 2017 en collaboration avec les entreprises Alstom et Euro Heat Pipe.

- **Thèse « LAPPS-EHPAD» - Nouveau projet, sursis à statuer**

Le projet a été présenté par Karim KORCHI (doctorant) et porte sur « l'Influence de l'interface sol-pied sur les effets d'un programme de réhabilitation de la fonction d'équilibration et de la locomotion chez la personne âgée ».

Cette thèse se déroule du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, en collaboration avec le LAPPS et l'EHPAD de Maubourguet.

Le comité d'agrément a décidé d'ajourner sa décision en la conditionnant au bilan de la thèse « LAPPS – Hôpital de Lourdes : étude de la relation entre la maladie d'Alzheimer, l'exercice physique et le contrôle postural », dont la fin est prévue pour le 31/10/16, et ce, compte tenu de l'éventuelle similitude de ces deux projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

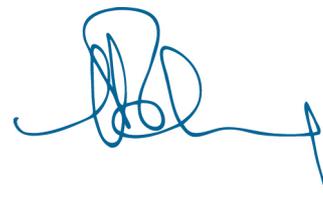
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :

- 12 333 € à la société BOOSTEC pour la thèse de Rudy NAHED
- 15 000 € au laboratoire PRIMES pour la thèse de Jean-Christophe RENAULT.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-93.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame André DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

25 - LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES PUBLICS : MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 1986, c'est le taux d'évolution de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les départements qui est appliqué, pour déterminer le montant des prestations.

Lors de la réunion en date du 17 janvier 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a fixé le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, qui prévoient que la DGD n'évolue plus à compter de 2009, le montant de la compensation allouée en 2015 ne fait l'objet d'aucune indexation en 2016.

Ainsi, le montant de la DGD allouée aux départements au titre de l'année 2016 est identique, hors mesures nouvelles, à celui dû au titre de l'année 2015.

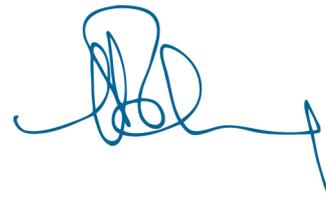
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de maintenir le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement pour l'année 2016, à 2 329,24 € (logement avec chauffage individuel) et 1 764,51 € (logement avec chauffage collectif).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

26 - APPEL A PROJET NUMERIQUE : INSCRIPTION DE DEUX COLLEGES SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commission permanente du 17 juillet 2015 a approuvé et soutenu financièrement la participation du Collège Paul Eluard de Tarbes au Plan national de généralisation du numérique à l'école dans sa phase dite « des collèges préfigureurs ».

Ce programme national se décline sur 3 années scolaires avec pour objectif de doter pendant et hors temps scolaire tous les collégiens et les enseignants de l'établissement d'un EIM (Equipement Individuel Mobile) et des ressources numériques pédagogiques associées.

- Année scolaire 2015/2016 : 5^{èmes} et leurs enseignants ;
- Année scolaire 2016/2017 : 5^{èmes} et leurs enseignants non déjà dotés ;
- Année scolaire 2017/2018 : 5^{èmes} et 6^{èmes} ainsi que les enseignants non déjà dotés.

Le Gouvernement sollicite à nouveau les Départements afin de soutenir des collèges désireux de participer à une nouvelle phase de 3 ans débutant à la rentrée 2016.

Comme pour la 1^{ère} phase, l'engagement porterait pour :

➤ Le Département sur :

- la mise à disposition des Collèges de tablettes numériques et d'accessoires, notamment protections, claviers et équipement de rechargement collectifs des batteries ;
- la fourniture des logiciels permettant la gestion et l'administration de ce parc de matériel ;
- l'adaptation du réseau informatique des collèges aux nouvelles contraintes induites par le recours à des nouveaux équipements mobiles via le déploiement d'une infrastructure wifi.

Des équipements « consommables » et personnels (casques audio et stylets) seront acquis par le Département et remis aux élèves et professeurs qui devront en assurer l'entretien et le renouvellement en cas de bris, perte ou vol.

➤ L'Etat sur :

- Une participation de 190€ par élève et 380€ par enseignant équipés de tablettes ainsi que 30€ par an et par élève équipé pour l'acquisition de ressources numériques ;
- La formation des personnels à ces nouveaux usages.

Dans ce cadre, Madame la Principale des collèges du « Haut Lavedan » de Pierrefitte et des « 3 vallées » de Luz-Saint-Sauveur déjà candidats à la première phase, renouvelle sa demande pour la participation de ces deux établissements à cette nouvelle opération.

Pour le Département, le budget estimatif de cette opération sur 3 ans est de 265k€ dont 60k € de participation de l'Etat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

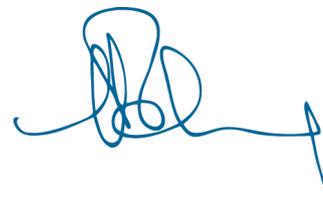
Article 1^{er} - d'approuver la participation des Collèges « du Haut Lavedan » et « des 3 vallées » au Plan national de généralisation du numérique à l'école dans sa phase dite « des collèges préfigurateurs » - nouvelle phase ;

Article 2 – d'approuver les conventions nécessaires à cette réalisation ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département ;

Article 4 – d'autoriser le Président à solliciter des subventions et cofinancements pour cette opération (Europe, Région, Etat).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

27 - COLLEGES PUBLICS : FINANCEMENT DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2006, le Département s'est engagé à compléter la rémunération des agents employés sous contrats aidés (CAE) par les établissements publics locaux d'enseignement dans le secteur de la restauration, de l'accueil ou de l'entretien, dans la limite d'un quota de contrats défini pour chaque établissement.

Au-delà de l'aide de l'Etat attribuée à tous les employeurs de bénéficiaires de contrats aidés via l'ASP (l'Agence de Services et de Paiement, anciennement appelée CNASEA), le Ministère de L'Education Nationale versait aux établissements, en sa qualité d'employeur, une aide complémentaire. Cette aide complémentaire a fait l'objet d'une compensation financière auprès de notre collectivité, laquelle a servi de base à la détermination initiale de la participation du Département (participation moyenne par contrat de 2 048.60 €).

Cependant, l'aide de l'Etat varie en fonction de la situation particulière de chaque bénéficiaire et de son ancienneté dans le dispositif des contrats aidés. Aussi, dans l'hypothèse d'un coût réel supérieur à la participation moyenne, il avait été également décidé que le Département prendrait à sa charge 75 % de la différence, 25 % restant à la charge de l'établissement. Ce dispositif était valable pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2012.

Pour les CAE conclus à compter du 1^{er} janvier 2013, un nouveau dispositif a été validé par l'assemblée départementale du 17 décembre 2012, à savoir :

- mettre en commun les 25 contrats (nombre prédéfini au moment du transfert) pour l'ensemble des collègues,
- privilégier le recrutement en CAE de bénéficiaires du RSA,
- simplifier les modalités de calcul de la compensation en définissant un taux d'intervention complémentaire du département.

Afin de régulariser l'exercice 2015 conformément au nouveau dispositif et au regard du tableau annexé, il est proposé de verser aux établissements une aide complémentaire de 31 % du salaire chargé (charges salariales et patronales), soit un montant de 54 442,19€. Le reste à charge de l'établissement s'élèverait donc à environ 5 % du salaire chargé.

Néanmoins, un contrat a été conclu sur la base de l'ancien dispositif car la personne retenue ne remplissait pas les critères pour être éligible au nouveau dispositif précité.

Aussi, afin de régulariser l'exercice 2015, sur la base de l'ancien dispositif et conformément au tableau annexé, il est proposé de verser à l'établissement concerné une participation de 649.64 € pour un contrat aidé.

La participation totale du Département s'élèverait donc à 55 091.83 € pour les deux dispositifs, à prélever sur le chapitre 932-20, article 65737, enveloppe 34012.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

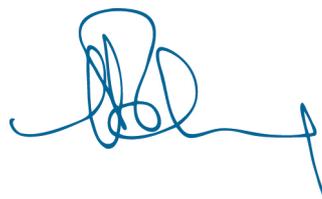
DECIDE

Article 1^{er} – de verser aux établissements publics d'enseignement :

- les aides complémentaires au titre de 2015 « nouveau dispositif » figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération,
- les participations au titre de 2015, « ancien dispositif » figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération,

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 932-20.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ANNEE 2015 - NOUVEAU DISPOSITIF -

Etablissements	Nombre de contrats	Dépenses non couvertes par l'Etat	Participation Département	Reste à charge de l'établissement
Paul Valéry Séméac	2	7 810.07	6 445.45	1 364.62
Paul Eluard Tarbes	2	7 155.10	5 810.30	1 344.80
Val d'Arros Tournay	2	7 681.51	6 552.23	1 129.28
Voltaire Tarbes	2	7 307.16	6 332.97	974.19
Desaix Tarbes	1	3 561.57	3 105.77	455.80

De la Barousse Loures Barousse	1	3 915.08	3 368.63	546.45
Collège Victor Hugo Tarbes	1	4 252.64	3 487.12	765.52
Collège Massey Tarbes	1	4 245.12	3 484.78	760.34
Collège Beaulieu Saint-Laurent-de- Neste	1	3 743.97	2 798.76	945.21
Collège d'Astarac Bigorre Trie-sur-Baïse	1	3 932.75	3 387.95	544.80
Collège Blanche Odin Bagnères-de-Bigorre	3	10 124.90	9 087.43	1 037.47
Collège Pyrénées Tarbes	1	707.52	580.80	126.72
TOTAL	18		54 442.19	

ANNEE 2015 - ANCIEN DISPOSITIF

Etablissement	Nombre de contrats	Dépenses non couvertes par l'Etat	Participation Département	Ecart	Part complémentaire Département (*)	Reste à charge de l'établissement	Total Aide Département
Beaulieu St Laurent de Neste	1	649.64	649.64	0	0	0	649.64
TOTAL			649.64		0		649.64

(*) Part complémentaire : 75 % du dépassement du taux moyen

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

28 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la 4^{ème} commission s'est réunie le 27 mai 2016 afin d'étudier les dossiers de demandes de bourses au titre de l'année scolaire 2015/2016, et la répartition des crédits a été approuvée par la Commission Permanente du 10 juin 2016.

Il est proposé de prendre en compte 2 dossiers supplémentaires.

L'aide totale pour les 2 dossiers, basée sur les critères d'arbitrages retenus lors de la réunion de la 4^{ème} commission du 27 mai dernier, sera de 1 625 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

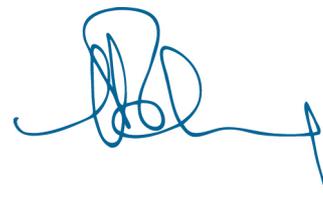
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une aide totale d'un montant de 1 625 €, au titre du programme Bourses départementale d'enseignement supérieur, à deux étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'Assemblée Départementale ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-28.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

29 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

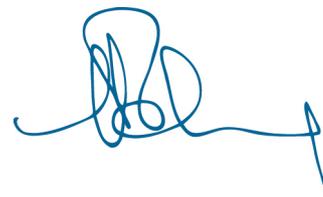
Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 19 600 € ;

Article 2 - d'attribuer au titre des aides « Contrats d'objectifs » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 203 497 € ;

Article 3 - d'attribuer au titre des aides « Hors Contrats » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 8 192 € ;

Article 4 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32, article 6574, env. 263.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

"NATIONAL" Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Subvention accordée</i>
M. Laurent VEGAS pour son fils Mathis "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 17 ans	1 200 € attribués en 2015 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Ch. de France cadet en 2015 Ch. de France junior en 2016	1 300
Bastien MONTES "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 30 ans	1 900 € attribués en 2015 Sélectionné en équipe de France En 2015 : 2 ^{ème} de la finale de la Coupe du Monde en individuel, par équipe : Vainqueur de la Coupe du Monde et vice-champion du Monde Blessé en 2016	1 500
Robin PORTAL "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 21 ans	1 800 € attribués en 2015 Sélectionné en équipe de France 1 ^{er} au classement G ^{al} de la Coupe du Monde junior et 1 ^{er} /équipe au classement G ^{al} de la Coupe du Monde en 2015 Blessé en 2016	1 500
Nathan BIRRIEN "Ski Club St Lary"	Snowboard 20 ans	1 800 € attribués en 2015 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vainqueur en Coupe d'Europe en 2015 8 ^{ème} en Coupe d'Europe en 2016	1 500

"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Subvention accordée</i>
Comité Départemental de TENNIS	Tennis	900 € attribués en 2015 pour Hugo CAZABAN Aide à l'accompagnement haut niveau par le comité départemental de Hugo CAZABAN et Olivier PLAT du Tennis Club de Séméac	1 800

"INTERNATIONAL " Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Subvention accordée</i>
M. Max LAPORTE pour sa fille Anna "Amicale Tarbaise d'escrime"	Escrime 15 ans	1^{ère} attribution Sélectionnée en équipe de France Vice-Ch. d'Europe cadette /équipe et championne de France minime en 2016	1 600
Célia MARTINEZ "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 24 ans	1 000 € attribués en 2015 Sélectionnée en équipe de France Passée en catégorie Speed One en 2015 - Pas de podium 2 ^{ème} /équipe et 3 ^{ème} en individuel au classement général de la Coupe du Monde en 2016	1 800
Cléa MARTINEZ "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 21 ans	1 700 € attribués en 2015 Sélectionnée en équipe de France Vice-championne du Monde /équipe en 2015 1 ^{ère} du classement G ^{al} de la Coupe du Monde junior et 2 ^{ème} /équipe en 2016	1 900
Mme Sylvie CADIRAN pour son fils Tom MARTINEZ "Ski-Club Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 16 ans	1 200 € attribués en 2015 Sélectionné en équipe de France Ch. de France cadet en 2015 3 ^{ème} à deux manches de Coupe du Monde junior en 2016	1 600
Jimmy MONTES "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 29 ans	1 700 € attribués en 2015 Sélectionné en équipe de France Vainqueur de la Coupe du Monde /équipe en 2015 2 ^{ème} au classement G ^{al} de la Coupe du Monde /équipe en 2016	1 600
Ugo PORTAL "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 18 ans	1 600 € attribués en 2015 Sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} au classement G ^{al} de la Coupe du Monde junior en 2015 et 2016	1 600
Chloé SILLIERES "Ski Club Cauterésien"	Snowboard 18 ans	1 800 € attribués en 2015 Statut sportive haut niveau et sélectionnée en équipe de France 3 ^{ème} au Ch. du Monde junior en 2015 Ch. du Monde junior en 2016	1 900

CONTRATS d'OBJECTIFS 2016

SPORTS INDIVIDUELS

Discipline	Aide accordée
Athlétisme	7 093
Boules	1 230
Boxe anglaise	955
Canoë-kayak	6 878
Course d'orientation	573
Cyclisme	4 022
Cyclotourisme	667
Danse	1 090
Equitation	750
Escrime	5 646
Golf	6 482
Gymnastique	1 682
Gym Volontaire	1 749
Handisport	4 214
Jeux d'échecs	2 239
Judo	7 076
Karaté	5 105
Lutte	4 783
Montagne et escalade	1 910
Natation	6 682
Pelote basque	2 002
Pétanque	1 874
Roller skating	1 708
Ski	17 040
Spéléo	4 340
Sport adapté	829
Sport sous marins	1 135
Tennis	10 028
Tennis de Table	3 499
Tir	3 190
Tir à l'arc	2 608
Triathlon	1 985
Vol libre	2 967

SPORTS COLLECTIFS

Basket-ball	12 417
Football	14 882
Handball	9 356
Rugby	11 968
Volley-Ball	3 546

MULTISPORTS

FSGT	4 748
UFOLEP	5 467
UNSS	13 932
USEP	3 151

AIDES « HORS CONTRATS »

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Observations</i>	<i>Subvention Accordée</i>
Profession Sport Animation 65	Aide au fonctionnement	5 000 € attribués en 2015	5 000
Comité Départemental de Rugby	Réalisation du projet culturel "Le facteur soule" conduit par l'association "Façons de passer" sur le jeu ancêtre du rugby	Coût : 112 000 € 1 500 € attribués en 2015 2^{ème} tranche	1 500
Comité Départemental USEP 65	Acquisition de matériel pour la création d'un "Véli Parc 65" Achat de vélos, modules de sécurité et signalétique	Coût total : 7 090 € 1 500 € attribués en 2014 2^{ème} tranche	1 500

DEPLACEMENT

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Mineurs</i>	<i>Encadrement</i>	<i>Km</i>	<i>Mode transport</i>	<i>Coût</i>	<i>80%</i>	<i>Subvention Accordée</i>
Foyer Laïque des Castors Aïdot	Ch. de France de Taekwondo Lyon, 16 et 17 avril	2	1	1 368	Véhicule	240	192	192

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

30 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département, associé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sports, Vie Associative et à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, renouvelle le dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine, dédié aux jeunes de 11 à 25 ans résidant dans les Hautes-Pyrénées.

Le but est d'apporter un soutien technique et financier aux structures organisatrices qui vont permettre aux jeunes du département de réaliser un chantier patrimonial ou culturel, dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant les rencontres avec la population, les activités ludiques et la découverte du patrimoine local.

La commission départementale d'étude des dossiers de ce dispositif s'est réunie les 2 juin et 27 juin 2016 et propose au Département de financer les chantiers pour un montant total de 5 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

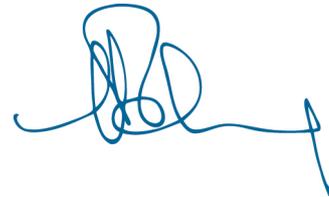
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux structures organisatrices les montants suivants :

- 2 000 € à Concordia Midi-Pyrénées pour la cristallisation des vestiges du mur d'enceinte de l'abbaye de l'Escaladieu,
- 2 000 € à l'Association Familles Rurales du Magnoac pour la participation à la décoration et à la mise en place du festival Samba Répercussion à Monléon-Magnoac,
- 1 000 € à Concordia Midi-Pyrénées pour la restauration du lavoir de Calihurs à Luz-Saint-Sauveur.

Article 2 – de prélever ces montants sur le programme "Actions en faveur de la Jeunesse", chapitre 933-33.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

31 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

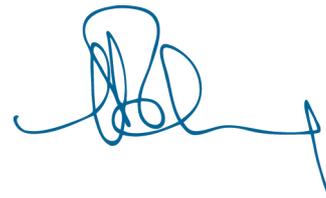
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de donner mandat spécial à Mme Monique Lamon et à Mme Virginie Siani Wembou pour accompagner le Conseil Départemental des Jeunes à Paris, à l'Assemblée Nationale notamment, du 2 au 4 octobre 2016 à l'invitation des députés des Hautes-Pyrénées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrow-like point.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

32 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE MIDACT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dès 2007, le Département et les représentants du personnel s'accordent sur le constat de l'existence de situations de souffrance au travail.

Le Département crée pour répondre à ces problématiques l'Observatoire de prévention et de suivi des risques psychosociaux.

L'Observatoire s'est fixé comme objectifs de :

1. Recueillir et analyser des situations individuelles de mal être repérées par les différents acteurs de la prévention,
2. Permettre au travers des situations individuelles d'identifier des problématiques collectives (services, statuts, fonctions, situations géographiques,...),
3. Rendre compte et faire des propositions d'actions aux CHSCT/CT,
4. S'assurer du traitement et du suivi des situations.

En 2014 les membres de l'Observatoire font le constat de la nécessité de dynamiser cette instance.

L'Observatoire doit évoluer vers un véritable rôle d'observatoire sur les conditions de travail. Il doit avoir des fonctions d'analyse de suivi et de préconisation concernant non seulement la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) mais de façon plus générale sur la qualité de vie au travail.

Pour réussir cette évolution le Département doit être accompagné par un organisme référent dans ce type de démarche.

Le choix du Département s'est porté sur le MIDACT (Action Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Midi-Pyrénées) qui fait partie du réseau national de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail : établissement public administratif sous tutelle du ministère en charge du travail).

Le MIDACT et le réseau ANACT assurent une mission d'intérêt général qui vise à améliorer les conditions de travail pour contribuer à la qualité de vie au travail et à la performance des entreprises.

Les domaines d'intervention sont la prévention durable des risques professionnels, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, les RPS, les Troubles Musculo-squelettiques, la gestions des âges, l'usure professionnelle et maintien dans l'emploi entre autres.

Le MIDACT propose d'accompagner le Département pour concevoir, piloter et évaluer une dynamique Qualité de Vie au Travail (QVT).

L'accompagnement est évalué pour une période de 6 mois à 1 an soit 10 jours sur place et 10 à 15 jours de travail préparatoire et rédactionnel.

Evaluation du coût : 20000€

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

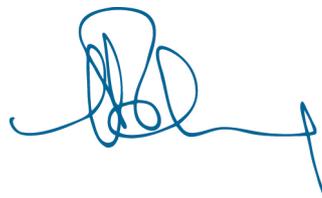
DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver la convention relative aux conditions et modalités de collaboration d'une démarche de qualité de vie au travail, avec le MIDACT, pour un montant de 20 000 € à la charge du Département ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 930-6338 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

33 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDDE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la convention d'objectifs 2016 conclue entre le Département des Hautes Pyrénées et le Comité Départemental de Développement Economique (CDDE), deux agents du Département sont mis à disposition.

Ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement par le Comité Départemental de Développement Economique.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions de mise à disposition pour les années 2016 à 2018.

Toutefois, ces conventions pourront être ajustées au vu de l'évolution de la situation du CDDE dans le cadre des nouvelles compétences attribuées à la Région au titre de la loi NOTRe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

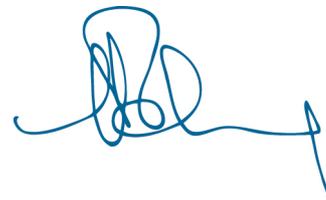
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition de deux agents du Département auprès du Comité Départemental de Développement Economique ;

Article 2 – d'approuver les conventions formalisant ces mises à disposition pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

34 - SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE D'URGENCE AUX AGENTS DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le soutien psychologique d'urgence, pour les agents du Département, ayant été victime ou témoin, d'un évènement traumatisant et soudain, dans le cadre de leur mission, est assuré, depuis 2009, par Madame Géraldine LOUBRIAT, psychologue.

En 2009, Madame Géraldine LOUBRIAT bénéficiait d'un contrat d'appui au projet d'entreprise et dans ce cadre adhère à l'association de pépinière d'entreprises Crescendo signataire de la convention de partenariat avec le Département.

Madame Géraldine LOUBRIAT adhère maintenant à une société de portage salarial 2i Portage.

Il convient donc pour assurer la continuité de ce service aux agents du Département de mettre à jour la convention correspondante.

Les modalités d'intervention et d'accompagnement des agents sont définies dans la convention entre le Département et la SARL 2i Portage.

Le coût de la séance est de quarante-cinq euros TTC (45€ TTC).

Il est proposé d'approuver une convention avec la SARL 2i Portage et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

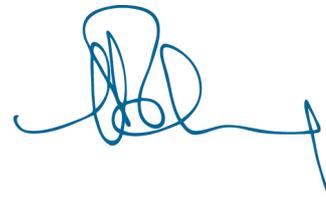
DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec la SARL 2i Portage relative au soutien d’urgence des agents de la collectivité afin de répondre à des difficultés psychologiques issues de situations professionnelles douloureuses ;

Le coût de la séance est de quarante-cinq euros TTC (45 € TTC).

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

35 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention signée le 16 décembre 2005 constitue le Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH).

Parmi le personnel du GIP ci-dessus nommé, figurent des agents mis à disposition par le Département des Hautes Pyrénées.

Chaque mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention individuelle.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées remboursera à la collectivité la rémunération de ces fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions qui prennent effet à compter des dates ci-dessus pour une durée de trois ans.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

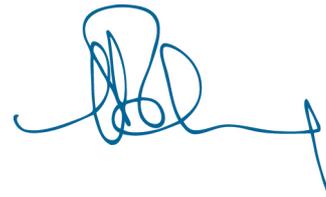
Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition de 7 agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- deux attachés territoriaux respectivement à compter du 1^{er} juin 2015 (régularisation) et du 1^{er} octobre 2016
- un assistant socio-éducatif principal à compter du 1^{er} avril 2016
- un technicien paramédical : régularisation à compter du 1^{er} décembre 2015
- un adjoint administratif - 2^{ème} classe : régularisation à compter du 1^{er} décembre 2015.
- un assistant socio-éducatif principal à compter du 1^{er} février 2016
- un adjoint administratif de 2^{nde} classe stagiaire : titularisation à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 – d’approuver les conventions formalisant ces mises à disposition pour une durée de trois ans ;

Article 3 – d’autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

36 - ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DU DEPARTEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 11 ainsi libellé « ...La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu le courrier de Madame B en date du 27 mai 2016 demandant la protection fonctionnelle,

Vu le dépôt de plainte du 7 juin 2016 déposé à la gendarmerie,

Considérant que, le 11 mars 2016 Madame B, éducatrice spécialisée à la Maison de Solidarité Départementale Coteaux-Lannemezan Nestes-Barousse, a été victime d'outrages sur personne chargée d'une mission de service public,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

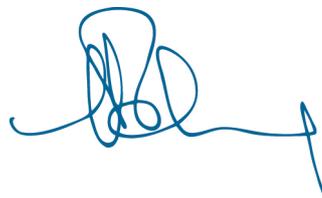
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer tous les actes pris dans ce cadre au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

37 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération du 25 octobre 2013, fixant les règles suivantes de répartition du fonds :

Critères d'éligibilité :

- Communes : communes ayant une population DGF de maximum 150 habitants, avec un potentiel fiscal par habitant DGF inférieur ou égal de 10% au potentiel fiscal moyen des communes haut-pyrénéennes de maximum 150 habitants.
- EPCI : communautés ayant une population DGF de maximum 10 000 habitants.

Critères de répartition :

- 50% pour les communes, 50% pour les EPCI ;
- Communes : 100% effort fiscal ;
- EPCI : 50% de la population DGF, 25% du potentiel fiscal par population DGF et 25% de l'effort fiscal.

Vu la notification du 9 mai 2016 de Madame la Préfète, fixant le montant à répartir à : 788 559 €.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

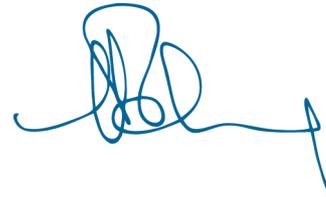
DECIDE

Article 1^{er} - de figer à 2014 les données relatives au produit fiscal des EPCI entrant dans le calcul de leur effort fiscal ;

Article 2 - d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que détaillée dans les tableaux joints à la présente délibération, soit :

- 394 279,50 € répartis entre les communes éligibles ;
- 394 279,50 € répartis entre les EPCI éligibles.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

COMMUNES

Fonds à répartir : 788 559,00€

Communes	EPCI
50,00%	50,00%
394 279,50€	394 279,50€

critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des

communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
ADAST	VALLEE DES GAVES	300	142 384	474,61	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
ADE	LOURDES-2	803	656 737	817,85	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	311	74 696	240,18	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	533	305 525	573,22	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	406	126 038	310,44	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	426	200 534	470,74	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1 464	740 261	505,64	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	200	72 914	364,57	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	237	117 476	495,68	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	104	28 358	272,67	1,08	OUI	OUI	0,88%	3 486,78 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	60	19 124	318,73	1,07	OUI	OUI	0,87%	3 437,85 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	55	17 977	326,85	0,95	OUI	OUI	0,78%	3 071,33 €
ANTIN	COTEAUX	136	43 051	316,55	1,10	OUI	OUI	0,90%	3 537,52 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	148	88 848	600,32	0,61	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1 060	1 137 956	1 073,54	1,79	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	167	93 704	561,10	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	523	219 677	420,03	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	270	163 021	603,78	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	497	278 803	560,97	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	184	91 892	499,41	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	33	9 000	272,73	1,00	OUI	OUI	0,81%	3 207,70 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	134	74 065	552,72	0,70	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3 748	2 429 639	648,25	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	75	31 712	422,83	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ARMENTEULE	NESTE-AURE-LOURON	74	24 616	332,65	0,64	OUI	OUI	0,52%	2 059,81 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	229	68 071	297,25	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	690	387 153	561,09	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	125	34 121	272,97	1,10	OUI	OUI	0,90%	3 546,14 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1 414	815 673	576,86	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1 203	1 124 110	934,42	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	50	11 955	239,10	0,95	OUI	OUI	0,77%	3 047,26 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	133	36 845	277,03	1,10	OUI	OUI	0,89%	3 527,50 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	532	207 202	389,48	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	183	85 624	467,89	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	93	21 752	233,89	1,10	OUI	OUI	0,90%	3 540,84 €
ARTIGUES	LOURDES-2	29	11 060	381,38	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	68	28 100	413,24	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	448	149 190	333,01	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	185	44 420	240,11	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	599	353 607	590,33	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	301	121 761	404,52	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	286	75 347	263,45	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	465	281 896	606,23	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	152	143 663	945,15	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8 295	4 327 007	521,64	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	792	286 707	362,00	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	307	94 229	306,93	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	214	82 267	384,43	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	222	81 346	366,42	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVERAN	OSSUN	87	31 735	364,77	0,69	OUI	OUI	0,56%	2 216,56 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	59	11 711	198,49	1,16	OUI	OUI	0,94%	3 719,68 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	619	522 737	844,49	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
AYROS-ARBOUX	VALLEE DES GAVES	337	204 550	606,97	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	492	346 672	704,62	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1 084	549 775	507,17	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
AZET	NESTE-AURE-LOURON	258	125 470	486,32	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	11 360	6 766 927	595,68	1,46	NON	NON	0,00%	0,00 €
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	76	32 589	428,80	0,68	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	58	19 292	332,62	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 162,38 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3 535	2 859 074	808,79	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	148	56 763	383,53	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1 122	686 672	612,01	2,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	143	35 997	251,73	0,78	OUI	OUI	0,63%	2 501,78 €
BARLEST	LOURDES-1	316	152 845	483,69	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	47	16 495	350,96	0,94	OUI	OUI	0,77%	3 033,33 €
BARRY	OSSUN	139	54 811	394,32	0,70	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BARTHE	COTEAUX	21	4 941	235,29	0,91	OUI	OUI	0,74%	2 920,27 €
BARTRES	LOURDES-1	497	379 184	762,95	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	55	13 060	237,45	1,02	OUI	OUI	0,83%	3 278,38 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHAZ	1 690	2 056 786	1 217,03	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	335	166 822	497,98	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	137	49 362	360,31	0,89	OUI	OUI	0,73%	2 864,95 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	192	88 158	459,16	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	74	22 131	299,07	0,71	OUI	OUI	0,58%	2 283,27 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	497	272 889	549,07	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	618	382 439	618,83	0,65	NON	NON	0,00%	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	240	66 164	275,68	0,66	NON	NON	0,00%	0,00 €
BENAC	OSSUN	530	262 782	495,82	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
BENQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	122	32 323	264,94	1,24	OUI	OUI	1,01%	3 999,21 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	66	13 592	205,94	1,02	OUI	OUI	0,83%	3 272,05 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	693	255 034	368,01	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	304	99 295	326,63	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	114	42 385	371,80	1,05	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	157	49 981	318,35	0,56	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	243	61 877	254,64	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	49	12 769	260,59	0,80	OUI	OUI	0,65%	2 561,97 €
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	178	133 725	751,26	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
BETPOUY	COTEAUX	84	27 391	326,08	0,70	OUI	OUI	0,57%	2 257,77 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	35 307	470,76	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
BEYREDE-JUMET	NESTE-AURE-LOURON	284	484 146	1 704,74	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
BIZE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	259	64 486	248,98	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
BIZOUS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	121	41 440	342,48	1,07	OUI	OUI	0,87%	3 447,37 €
BONNEFONT	COTEAUX	394	134 577	341,57	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
BONNEMAZON	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	87	13 020	149,66	1,20	OUI	OUI	0,98%	3 876,82 €
BONREPOS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	216	54 549	252,54	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLÉE DES GAVES	339	149 092	439,80	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	288	160 065	555,78	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4 825	3 218 896	667,13	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDES	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	808	344 164	425,95	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	27	8 501	314,85	1,19	OUI	OUI	0,97%	3 839,60 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	103	30 797	299,00	0,88	OUI	OUI	0,72%	2 838,07 €
BOULIN	COTEAUX	278	124 805	448,94	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	220	57 426	261,03	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	350	239 078	683,08	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	94	71 094	756,32	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	821	411 428	501,13	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
BRAVEVAQUE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	51	9 249	181,35	1,17	OUI	OUI	0,95%	3 756,62 €
BUGARD	COTEAUX	92	31 278	339,98	0,96	OUI	OUI	0,78%	3 087,89 €
BULAN	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	97	21 070	217,22	0,93	OUI	OUI	0,76%	3 004,35 €
BUN	VALLÉE DES GAVES	249	119 870	481,41	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
BURG	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	290	101 370	349,55	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	94	23 866	253,89	1,00	OUI	OUI	0,82%	3 228,68 €
CABANAC	COTEAUX	309	100 102	323,95	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	417	202 255	485,02	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERE	NESTE-AURE-LOURON	61	153 829	2 521,79	0,67	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAHARET	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	28	18 995	678,39	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	444	165 774	373,36	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
CALAVANTE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	302	117 186	388,03	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	465	188 578	405,54	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	32	21 752	679,75	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2 536	1 641 187	647,16	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	94	65 765	699,63	0,56	OUI	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
CAMPISTROUS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	325	176 508	543,10	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMPUZAN	COTEAUX	183	71 019	388,08	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
CANTAOUS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	497	188 513	379,30	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1 573	1 316 281	836,80	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	131	36 757	280,59	0,95	OUI	OUI	0,78%	3 058,72 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	855	537 014	628,09	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	732	330 117	450,98	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	242	85 114	351,71	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	50	13 135	262,70	0,94	OUI	OUI	0,77%	3 035,90 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	215	66 953	311,41	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	15	7 343	489,53	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CASTILLON	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	94	11 613	123,54	1,41	OUI	OUI	1,15%	4 546,03 €
CAUBOUS	COTEAUX	50	15 395	307,90	0,82	OUI	OUI	0,67%	2 643,68 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	103	51 802	502,93	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAUTERETS	VALLÉE DES GAVES	5 761	3 323 746	576,94	1,57	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAZARILH	VALLÉE DE LA BAROUSSE	74	27 295	368,85	1,09	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	34	41 107	1 209,03	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	141	43 359	307,51	1,16	OUI	OUI	0,94%	3 718,54 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	225	81 418	361,86	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	131	29 830	227,71	1,12	OUI	OUI	0,92%	3 617,54 €
CHEUST	LOURDES-2	116	36 844	317,62	0,84	OUI	OUI	0,68%	2 698,77 €
CHEZE	VALLÉE DES GAVES	79	82 836	1 048,56	1,04	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	309	178 143	576,51	0,60	NON	NON	0,00%	0,00 €
CIEUTAT	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	669	362 778	542,27	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	130	54 758	421,22	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CLARAC	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	196	61 099	311,73	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €
CLARENS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	514	210 210	408,97	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
COLLONGUES	COTEAUX	158	51 526	326,11	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
COUSSAN	COTEAUX	123	32 988	268,20	1,06	OUI	OUI	0,86%	3 410,29 €
CRECHETS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	61	15 930	261,15	1,09	OUI	OUI	0,89%	3 504,63 €
DEVEZE	COTEAUX	68	20 281	298,25	0,81	OUI	OUI	0,66%	2 609,25 €
DOURS	COTEAUX	237	76 769	323,92	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
ENS	NESTE-AURE-LOURON	44	20 982	476,86	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	129	50 111	388,46	1,32	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	423	122 580	289,79	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	125	55 133	441,06	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	277	64 355	232,33	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	49	6 646	135,63	1,57	OUI	OUI	1,28%	5 049,14 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	28	5 676	202,71	1,34	OUI	OUI	1,10%	4 317,41 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	108	60 348	558,78	0,78	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	237	74 689	315,14	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	83	14 810	178,43	1,13	OUI	OUI	0,92%	3 644,77 €
ESPIEILH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	37	4 498	121,57	1,45	OUI	OUI	1,18%	4 650,12 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1 028	657 495	639,59	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	205	101 118	493,26	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	86	34 828	404,98	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	48	9 577	199,52	0,85	OUI	OUI	0,70%	2 741,57 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	60	44 671	744,52	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	350	182 118	520,34	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	108	36 456	337,56	1,00	OUI	OUI	0,82%	3 224,26 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	109	101 906	934,92	1,16	OUI	NON	0,00%	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	172	85 780	498,72	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	158	91 204	577,24	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	53	18 555	350,09	1,04	OUI	OUI	0,85%	3 361,13 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	44	3 352	76,18	1,37	OUI	OUI	1,12%	4 419,98 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	24	14 932	622,17	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	147	44 594	303,36	0,58	OUI	OUI	0,47%	1 867,46 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	196	109 953	560,98	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	781	388 101	496,93	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	174	56 393	324,10	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
GARDERES	OSSUN	440	185 813	422,30	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	63	21 252	337,33	1,00	OUI	OUI	0,82%	3 219,31 €
GAUSSAN	COTEAUX	122	45 527	373,17	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GAVARNIE	VALLEE DES GAVES	253	416 647	1 646,83	2,28	NON	NON	0,00%	0,00 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	258	85 466	331,26	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	81	24 928	307,75	0,85	OUI	OUI	0,69%	2 721,51 €
GAZOST	LOURDES-2	197	126 695	643,12	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEDRE	VALLÉE DES GAVES	574	1 187 438	2 068,71	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEMBRIE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	103	35 865	348,20	0,95	OUI	OUI	0,78%	3 062,17 €
GENEREST	VALLÉE DE LA BAROUSSE	113	29 285	259,16	0,97	OUI	OUI	0,79%	3 126,94 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	360	368 888	1 024,69	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	108	33 162	307,06	1,00	OUI	OUI	0,82%	3 225,31 €
GER	LOURDES-2	200	99 369	496,85	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1 329	965 670	726,61	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	680	421 731	620,19	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	138	45 316	328,38	1,26	OUI	OUI	1,03%	4 056,19 €
GEU	LOURDES-2	211	68 699	325,59	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEZ	VALLÉE DES GAVES	363	184 711	508,85	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	28	6 355	226,96	1,25	OUI	OUI	1,02%	4 010,31 €
GONEZ	COTEAUX	32	6 557	204,91	0,97	OUI	OUI	0,80%	3 135,95 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	152	28 316	186,29	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
GOUDON	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	241	85 358	354,18	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
GOURGUE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	67	16 806	250,84	1,10	OUI	OUI	0,90%	3 546,88 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	45	25 317	562,60	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	148	65 398	441,88	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GRUST	VALLÉE DES GAVES	129	76 903	596,15	1,27	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	210	138 673	660,35	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	545	233 870	429,12	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	131	41 486	316,69	1,02	OUI	OUI	0,83%	3 270,75 €
HACHAN	COTEAUX	43	24 903	579,14	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	53	18 777	354,28	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 162,14 €
HAUBAN	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	102	61 465	602,60	0,49	OUI	NON	0,00%	0,00 €
HAUTAGET	VALLÉE DE LA BAROUSSE	58	15 851	273,29	0,80	OUI	OUI	0,65%	2 566,01 €
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	833	344 536	413,61	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	143	49 070	343,15	0,91	OUI	OUI	0,75%	2 941,69 €
HIBARETTE	OSSUN	240	92 326	384,69	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	230	135 237	587,99	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
HITTE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	167	48 326	289,38	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1 174	630 460	537,02	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	244	87 562	358,86	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
HOUC	COTEAUX	117	43 701	373,51	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	3 004	2 875 111	957,09	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	165	109 080	661,09	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	48	10 236	213,25	0,96	OUI	OUI	0,78%	3 090,95 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	316	317 618	1 005,12	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	206	74 076	359,59	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	82	21 114	257,49	1,13	OUI	OUI	0,92%	3 629,43 €
JARRET	LOURDES-2	318	160 657	505,21	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	145	75 027	517,43	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4 152	2 693 574	648,74	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	366	202 555	553,43	0,60	NON	NON	0,00%	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	215	75 529	351,30	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1 255	1 079 040	859,79	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	296	141 244	477,18	0,66	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	190	36 856	193,98	1,36	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	417	145 619	349,21	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	165	50 781	307,76	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	238	79 300	333,19	1,43	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	523	145 701	278,59	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	494	161 976	327,89	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	239	73 549	307,74	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	275	86 016	312,79	1,23	NON	NON	0,00%	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	101	33 086	327,58	0,69	OUI	OUI	0,57%	2 236,25 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	124	126 696	1 021,74	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	2 090	1 537 402	735,60	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	851	410 975	482,93	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	63	16 772	266,22	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 142,53 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	152	52 961	348,43	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	63	22 418	355,84	0,83	OUI	OUI	0,68%	2 677,89 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	155	56 613	365,25	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANNE	OSSUN	601	387 704	645,10	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
LANNEMEZAN	VALLÉE DE LA BAROUSSE	6 283	6 197 337	986,37	1,37	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	164	71 487	435,90	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAPEYRE	COTEAUX	81	29 762	367,43	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LARAN	COTEAUX	56	26 858	479,61	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	461	129 843	281,66	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	105	40 281	383,63	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	368	149 721	406,85	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	365	130 048	356,30	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	33	12 959	392,70	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LAU-BALAGNAS	VALLÉE DES GAVES	697	560 742	804,51	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAYRISSÉ	OSSUN	201	90 709	451,29	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
LES ANGLÉS	LOURDES-2	133	82 814	622,66	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	180	81 600	453,33	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
LESPOUEY	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	215	80 375	373,84	0,64	NON	NON	0,00%	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	390	235 075	602,76	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
LHEZ	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	79	26 034	329,54	0,73	OUI	OUI	0,60%	2 347,67 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	211	62 107	294,35	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €
LIBAROS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	149	51 192	343,57	0,90	OUI	OUI	0,73%	2 894,86 €
LIES	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	84	38 146	454,12	0,65	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	113	44 049	389,81	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LOMBRES	VALLÉE DE LA BAROUSSE	104	21 954	211,10	1,17	OUI	OUI	0,95%	3 758,49 €
LOMNE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	59	19 959	338,29	0,79	OUI	OUI	0,64%	2 526,93 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	262	84 114	321,05	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	418	209 244	500,58	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	226	94 385	417,63	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	783	1 134 792	1 449,29	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	123	33 169	269,67	0,89	OUI	OUI	0,72%	2 856,96 €
LOUEY	OSSUN	1 023	1 182 474	1 155,89	0,63	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	188	67 151	357,19	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	15 356	14 432 672	939,87	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	744	387 311	520,58	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	77	27 545	357,73	0,96	OUI	OUI	0,78%	3 083,84 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
LUBY-BETMONT	COTEAUX	112	40 771	364,03	1,04	OUI	OUI	0,85%	3 361,44 €
LUC	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	202	61 563	304,77	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUGAGNAN	LOURDES-2	173	72 924	421,53	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUQUET	OSSUN	410	188 641	460,10	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	120	37 666	313,88	1,04	OUI	OUI	0,85%	3 339,23 €
LUTILHOUS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	242	95 502	394,64	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLÉE DES GAVES	2 087	2 056 035	985,16	1,64	NON	NON	0,00%	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	506	205 151	405,44	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	44	12 177	276,75	1,07	OUI	OUI	0,87%	3 444,35 €
MARQUERIE	COTEAUX	75	23 668	315,57	0,75	OUI	OUI	0,62%	2 426,11 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	250	98 264	393,06	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
MARSAS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	93	45 359	487,73	0,55	OUI	NON	0,00%	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	239	73 944	309,39	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
MASCARAS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	393	132 126	336,20	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2 592	2 682 739	1 035,01	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	273	132 506	485,37	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAUVEZIN	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	292	103 054	352,92	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	383	120 478	314,56	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	128	38 217	298,57	1,06	OUI	OUI	0,87%	3 414,35 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	27	7 656	283,56	0,83	OUI	OUI	0,68%	2 670,09 €
MERILHEU	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	264	140 719	533,03	0,62	NON	NON	0,00%	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	101	40 473	400,72	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €
MOLERE	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	52	15 770	303,27	1,18	OUI	OUI	0,96%	3 804,54 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	713	318 742	447,04	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	236	78 177	331,26	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	738	188 603	255,56	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONLONG	COTEAUX	125	36 565	292,52	0,82	OUI	OUI	0,67%	2 640,84 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	66	15 854	240,21	1,17	OUI	OUI	0,95%	3 754,67 €
MONTASTRUC	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	285	84 624	296,93	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTEGUT	VALLÉE DE LA BAROUSSE	160	81 638	510,24	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	866	552 533	638,03	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	113	30 286	268,02	0,93	OUI	OUI	0,76%	3 001,73 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	268	85 422	318,74	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	83	23 729	285,89	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 166,20 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	210	67 762	322,68	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	48	16 342	340,46	1,13	OUI	OUI	0,92%	3 633,70 €
MUN	COTEAUX	118	26 985	228,69	0,85	OUI	OUI	0,70%	2 747,15 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	198	77 537	391,60	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	123	52 784	429,14	0,69	OUI	NON	0,00%	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	340	91 008	267,67	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	209	139 118	665,64	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3 389	2 548 342	751,95	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	139	56 431	405,98	1,04	OUI	NON	0,00%	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	123	37 372	303,84	0,76	OUI	OUI	0,62%	2 452,09 €
OMEX	LOURDES-1	251	90 637	361,10	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	535	315 594	589,90	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	37	14 103	381,16	0,75	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	114	51 502	451,77	0,60	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	268	133 603	498,52	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	360	146 540	407,06	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	2 011	1 216 463	604,90	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORROIX	VIC-EN-BIGORRE	123	55 724	453,04	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	85	27 955	328,88	0,93	OUI	OUI	0,76%	2 992,94 €
OSSEN	LOURDES-1	213	80 488	377,88	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2 398	1 188 889	495,78	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	55	19 009	345,62	1,37	OUI	OUI	1,12%	4 404,13 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	179	46 005	257,01	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	72	20 329	282,35	1,17	OUI	OUI	0,96%	3 771,69 €
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	71	16 632	234,25	0,83	OUI	OUI	0,67%	2 659,15 €
OURDON	LOURDES-2	17	5 262	309,53	0,95	OUI	OUI	0,77%	3 046,70 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	1 243	503 308	404,91	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	62	18 206	293,65	0,85	OUI	OUI	0,69%	2 729,97 €
OZOUS	VALLEE DES GAVES	233	108 624	466,20	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	306	116 406	380,41	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	81	33 460	413,09	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PAREAC	LOURDES-2	64	33 917	529,95	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	57	34 593	606,89	1,06	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	166	50 020	301,33	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	66	24 210	366,82	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PEYRIGUIERE	COTEAUX	24	4 538	189,08	1,16	OUI	OUI	0,94%	3 724,84 €
PEYROUSE	LOURDES-1	325	187 562	577,11	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	89	26 481	297,54	1,07	OUI	OUI	0,88%	3 454,01 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1 460	1 072 686	734,72	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	490	196 273	400,56	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	29	9 056	312,28	0,81	OUI	OUI	0,66%	2 620,41 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	928	515 628	555,63	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	154	50 210	326,04	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUY	COTEAUX	35	10 226	292,17	0,86	OUI	OUI	0,71%	2 782,91 €
POUYASTRUC	COTEAUX	713	285 761	400,79	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1 208	819 147	678,10	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	287	240 236	837,06	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	658	322 427	490,01	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	231	74 773	323,69	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	231	89 099	385,71	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1 500	859 415	572,94	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	195	77 003	394,89	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	200	62 282	311,41	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	73	22 640	310,14	0,73	OUI	OUI	0,59%	2 336,03 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	30	7 271	242,37	0,91	OUI	OUI	0,74%	2 930,23 €
SABALOS	COTEAUX	153	45 104	294,80	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	11 173	319,23	1,08	OUI	OUI	0,88%	3 481,41 €
SACOUÉ	VALLEE DE LA BAROUSSE	123	80 296	652,81	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	196	58 687	299,42	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	175	103 364	590,65	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-MARIE	NESTE-AURE-LOURON	123	36 390	295,85	0,91	OUI	OUI	0,75%	2 938,89 €
SAINTE-CREAC	LOURDES-2	116	32 047	276,27	0,92	OUI	OUI	0,75%	2 957,93 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	40	13 132	328,30	0,89	OUI	OUI	0,72%	2 851,44 €
SAINTE-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	143	76 840	537,34	0,64	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5 414	3 984 495	735,96	1,65	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
SAINTE-LAURENT-DE-NESTE	VALLÉE DE LA BAROUSSE	1 044	500 253	479,17	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	438	184 532	421,31	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-MARTIN	MOYEN-ADOUR	411	164 609	400,51	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-PASTOUS	VALLÉE DES GAVES	176	77 299	439,20	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-PAUL	VALLÉE DE LA BAROUSSE	340	126 119	370,94	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1 315	787 017	598,49	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-SAVIN	VALLÉE DES GAVES	462	230 230	498,33	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINTE-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	179	56 911	317,94	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALECHAN	VALLÉE DE LA BAROUSSE	303	162 011	534,69	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALIGOS	VALLÉE DES GAVES	168	175 612	1 045,31	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALLES	VALLÉE DES GAVES	301	144 893	481,37	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	517	263 048	508,80	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAMURAN	VALLÉE DE LA BAROUSSE	32	6 595	206,09	1,02	OUI	OUI	0,83%	3 266,36 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	95	38 964	410,15	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	170	58 308	342,99	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARLABOUS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	95	16 215	170,68	1,26	OUI	OUI	1,03%	4 047,67 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	247	76 640	310,28	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARP	VALLÉE DE LA BAROUSSE	124	81 887	660,38	1,24	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	792	339 467	428,62	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	293	101 659	346,96	1,41	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	574	290 859	506,72	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
SASSIS	VALLÉE DES GAVES	130	196 407	1 510,82	1,30	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	181	54 175	299,31	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAZOS	VALLÉE DES GAVES	360	247 440	687,33	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	91	29 384	322,90	1,21	OUI	OUI	0,99%	3 905,03 €
SEGUS	LOURDES-1	287	83 323	290,32	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
SEICH	VALLÉE DE LA BAROUSSE	92	21 906	238,11	1,00	OUI	OUI	0,82%	3 215,03 €
SEMEAC	AUREILHAN	4 811	4 348 331	903,83	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	282	102 959	365,10	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SENTOUS	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	84	26 595	316,61	0,99	OUI	OUI	0,81%	3 175,00 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLÉE DES GAVES	103	50 003	485,47	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	79	32 181	407,35	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	143	47 414	331,57	1,03	OUI	OUI	0,84%	3 318,77 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
SERON	OSSUN	328	138 067	420,94	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	250	223 523	894,09	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	445	173 172	389,15	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	155	58 758	379,08	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	355	116 654	328,60	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	91	72 328	794,81	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	240	95 705	398,77	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	50	19 466	389,32	1,04	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	184	62 131	337,67	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	197	79 358	402,83	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3 103	1 917 116	617,83	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	298	389 577	1 307,31	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	322	88 284	274,17	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	165	52 302	316,98	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	72	29 631	411,54	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	282	112 697	399,63	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
TARBES	TARBES	44 188	33 083 600	748,70	1,58	NON	NON	0,00%	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	120	37 934	316,12	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 144,30 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	242	91 268	377,14	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
THUY	COTEAUX	19	5 204	273,89	1,07	OUI	OUI	0,88%	3 452,08 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	340	105 088	309,08	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	260	82 402	316,93	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	480	157 857	328,87	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	1 396	815 291	584,02	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	88	26 980	306,59	1,12	OUI	OUI	0,92%	3 616,43 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	123	48 268	392,42	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	53	103 975	1 961,79	1,53	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	768	486 578	633,57	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1 140	763 773	669,98	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	96	32 228	335,71	0,96	OUI	OUI	0,78%	3 081,85 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	104	34 637	333,05	1,05	OUI	OUI	0,86%	3 389,62 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	506	175 912	347,65	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2016
UGLAS	VALLÉE DE LA BAROUSSE	304	139 730	459,64	0,57	NON	NON	0,00%	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	74	23 819	321,88	0,98	OUI	OUI	0,80%	3 139,10 €
UZ	VALLÉE DES GAVES	50	13 553	271,06	0,89	OUI	OUI	0,73%	2 871,18 €
UZER	VALLÉE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	120	61 805	515,04	0,52	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5 516	3 044 580	551,95	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	98	40 403	412,28	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	297	112 898	380,13	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLA	VALLÉE DES GAVES	170	76 442	449,66	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	540	171 418	317,44	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1 031	709 724	688,38	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	125	33 293	266,34	0,89	OUI	OUI	0,72%	2 854,91 €
VIER-BORDES	VALLÉE DES GAVES	170	80 355	472,68	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	61	18 284	299,74	0,97	OUI	OUI	0,79%	3 128,24 €
VIEY	VALLÉE DES GAVES	65	62 149	956,14	1,51	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	154	64 292	417,48	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	696	259 816	373,30	0,54	NON	NON	0,00%	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	102	36 971	362,46	0,86	OUI	OUI	0,70%	2 775,16 €
VILLELONGUE	VALLÉE DES GAVES	507	357 654	705,43	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
VILLEMBITS	COTEAUX	132	47 042	356,38	1,05	OUI	OUI	0,86%	3 381,38 €
VILLEMUR	COTEAUX	68	13 646	200,68	0,87	OUI	OUI	0,71%	2 788,23 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	61	72 859	1 194,41	0,68	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	71	27 553	388,07	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VISCOS	VALLÉE DES GAVES	77	147 997	1 922,04	1,50	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VISKER	OSSUN	351	164 632	469,04	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIZOS	VALLÉE DES GAVES	50	17 813	356,26	1,29	OUI	OUI	1,06%	4 166,08 €

Totaux oui						197	123		
Totaux non						277	351		
Totaux						474	474	100,00%	394 279,48 €

ELIGIBILITE	Répartition		EPCI	
	Communes	50,00%	394 279,50 €	394 279,50 €
Critère n° 1 : communautés <= 10 000 habitants				
REPARTITION				
Critère n° 3 : 50,00% population DGF			197 139,75 €	50,00%
Critère n° 4 : 25,00% potentiel fiscal / Pop DGF			98 569,88 €	25,00%
Critère n° 5 : 25,00% effort fiscal			98 569,88€	25,00%

Eligibilité	Répartition source						Répartition 2016				2015		
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Part du potentiel fiscal	Effort fiscal	Part de l'effort fiscal	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF	Répartition effort fiscal		Total	Différence avec 2015
CC du Pays de Trie	OUI	3 851	3,51%	100,1	3,53%	2,72	7,99%	6 925,29 €	3 480,15 €	7 870,90 €	18 276,34 €	-2,44 €	18 278,78 €
CC du Canton de Tournay	OUI	6 694	6,11%	85,36	3,01%	0,82	2,41%	12 037,89 €	2 967,69 €	2 371,52 €	17 377,09 €	62,80 €	17 314,30 €
CC du Canton de Saint Laurent de Neste	OUI	5 060	4,62%	73,22	2,58%	0,82	2,42%	9 099,45 €	2 545,62 €	2 382,67 €	14 027,74 €	-49,08 €	14 076,82 €
CC de la Vallée de la Barousse	OUI	3 881	3,54%	91,3	3,22%	0,93	2,72%	6 979,24 €	3 174,20 €	2 683,26 €	12 836,70 €	-56,84 €	12 893,54 €
CC Aurre 2008	OUI	6 163	5,62%	126,4	4,46%	0,25	0,73%	11 082,99 €	4 394,51 €	722,27 €	16 199,77 €	-62,01 €	16 261,77 €
CC des Coteaux de Pouyastruc	OUI	5 089	4,64%	53,43	1,88%	1,92	5,62%	9 151,60 €	1 857,58 €	5 537,06 €	16 546,24 €	118,02 €	16 428,22 €
CC Bigorre-Adour-Echez	OUI	4 724	4,31%	106,71	3,76%	0,06	0,17%	8 495,22 €	3 709,96 €	172,01 €	12 377,18 €	-19,21 €	12 396,40 €
CC des Baronniees	OUI	2 499	2,28%	22,35	0,79%	4,17	12,23%	4 493,98 €	777,04 €	12 051,21 €	17 322,22 €	190,73 €	17 131,49 €
CC du Plateau de Lannemezan et des Baïses	NON	11 166	0,00%	136,75	0,00%	0,15	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC du Montaignu	OUI	1 923	1,75%	60,58	2,14%	1,02	3,00%	3 458,15 €	2 106,17 €	2 960,38 €	8 524,70 €	-12,70 €	8 537,39 €
CC du Pays de Lourdes	NON	21 809	0,00%	329,52	0,00%	0,41	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC du Val d'Adour et du Madiranais	OUI	7 748	7,07%	108,2	3,82%	0,29	0,86%	13 933,31 €	3 761,76 €	844,50 €	18 539,57 €	-107,79 €	18 647,36 €
CC de la Vallée du Louron	OUI	3 420	3,12%	77,17	2,72%	2,33	6,82%	6 150,22 €	2 682,95 €	6 726,14 €	15 559,31 €	106,23 €	15 453,08 €
CC du Val d'Azun	OUI	3 283	2,99%	131,29	4,63%	1,17	3,43%	5 903,85 €	4 564,52 €	3 381,65 €	13 850,02 €	-24,69 €	13 874,72 €
CC de Batsurguère	OUI	1 353	1,23%	50,93	1,80%	2,63	7,71%	2 433,11 €	1 770,67 €	7 597,71 €	11 801,50 €	-127,26 €	11 928,75 €
CC Vic-Montaner	NON	13 238	0,00%	139,7	0,00%	1,24	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Eligibilité	Répartition source							Répartition 2016				2015	
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Part du potentiel fiscal	Effort fiscal	Part de l'effort fiscal	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF	Répartition effort fiscal	Total		Différence avec 2015
CC de Haute Bigorre	NON	22 802	0,00%	181,99	0,00%	1,09	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC du Canton d'Ossun	NON	13 421	0,00%	157,1	0,00%	1,39	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC Neste Baronnies	OUI	6 336	5,78%	112,25	3,96%	0,80	2,36%	11 394,09 €	3 902,56 €	2 321,81 €	17 618,47 €	83,92 €	17 534,55 €
CA du Grand Tarbes (CAGT)	NON	81 709	0,00%	274,56	0,00%	0,80	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC des Veziaux d'Aure	OUI	2 142	1,95%	64,6	2,28%	2,94	8,63%	3 851,98 €	2 245,93 €	8 508,62 €	14 606,53 €	-51,38 €	14 657,91 €
CC Adour Rustan Arros	OUI	5 261	4,80%	62,96	2,22%	2,62	7,68%	9 460,91 €	2 188,91 €	7 566,78 €	19 216,61 €	63,51 €	19 153,09 €
CC de la Vallée d'Argelès-Gazost	OUI	8 766	8,00%	177	6,24%	1,17	3,43%	15 763,99 €	6 153,71 €	3 379,68 €	25 297,38 €	62,77 €	25 234,61 €
CC de la Vallée de Saint-Savin	OUI	9 028	8,24%	124,65	4,40%	0,44	1,30%	16 235,14 €	4 333,67 €	1 282,09 €	21 850,90 €	-222,73 €	22 073,63 €
CC Gavarnie - Gèdre	OUI	827	0,75%	337,84	11,92%	1,62	4,74%	1 487,20 €	11 745,58 €	4 668,55 €	17 901,34 €	7,46 €	17 893,87 €
CC d'Aure	OUI	3 038	2,77%	224,84	7,93%	0,75	2,21%	5 463,27 €	7 816,95 €	2 177,60 €	15 457,81 €	144,03 €	15 313,79 €
CC de la Haute Vallée d'Aure	OUI	3 388	3,09%	343,61	12,12%	1,17	3,44%	6 092,67 €	11 946,19 €	3 388,76 €	21 427,62 €	-39,36 €	21 466,98 €
CC du Magnoac	OUI	4 031	3,68%	74	2,61%	1,50	4,41%	7 248,99 €	2 572,74 €	4 348,26 €	14 169,98 €	15,95 €	14 154,03 €
CC Gespe - Adour - Alaric	OUI	4 877	4,45%	65,11	2,30%	1,68	4,92%	8 770,36 €	2 263,66 €	4 847,16 €	15 881,18 €	-25,95 €	15 907,14 €
CC du Pays de Toy	OUI	6 243	5,69%	161,28	5,69%	0,27	0,79%	11 226,85 €	5 607,17 €	779,29 €	17 613,32 €	-53,97 €	17 667,29 €

Totaux oui	24	100,00%	100,00%	100,00%									
Totaux non	6												
Totaux	30							197 139,75	98 569,88	98 569,87	394 279,50		
Moyennes				135,16									

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

38 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le budget primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 13 mai 2016,

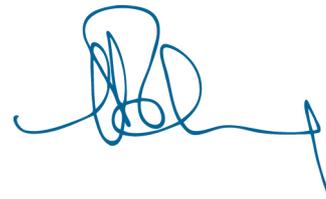
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de répartir conformément au tableau joint à la présente délibération, la somme de 2 649 247,49 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisimes ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2016 (Avec Forfait de 540 €)

29/06/2016

CANTON : AUREILHAN

CANTON : AUREILHAN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
SEMEAC	4 502,43	7 399,72	8 021,81	20 463,96	17 452,60	3 011,36
SOUES	4 943,25	1 888,39	5 176,93	12 548,56	14 783,69	-2 235,13
TOTAL CANTON	9 445,68	9 288,11	13 198,74	33 012,52	32 236,29	776,23 -> 2,41%

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
BAZET	3 365,39	3 378,50	2 839,83	10 123,72	7 806,56	2 317,16
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4 256,42	2 434,34	8 055,43	15 286,19	18 437,72	-3 151,53
BOURS	4 333,20	1 494,23	1 373,68	7 741,11	6 404,74	1 336,37
CHIS	2 640,92	323,09	512,82	4 016,82	3 848,16	168,66
IBOS	3 920,01	5 408,17	4 970,12	14 838,31	14 045,76	792,55
ORLEIX	3 610,74	2 353,62	3 377,87	9 882,23	8 354,39	1 527,84
OURSBELILLE	3 796,04	2 283,34	2 089,94	8 709,31	8 020,83	688,48
TOTAL CANTON	25 922,72	17 675,28	23 219,69	70 597,69	66 918,16	3 679,53 -> 5,50%

CANTON : COTEAUX

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ANTIN	4 830,27	253,84	218,58	5 842,69	5 522,14	320,55
ARIES-ESPENAN	3 788,69	375,94	105,93	4 810,56	4 271,60	538,96
AUBAREDE	3 347,90	180,92	464,06	4 532,88	4 217,02	315,86
BARTHE	3 987,44	116,19	30,26	4 673,90	4 345,66	328,24
BAZORDAN	3 911,91	29,14	201,76	4 682,82	4 403,23	279,59
BERNADETS-DEBAT	4 620,65	51,61	174,86	5 387,12	4 880,09	507,03
BETBEZE	3 498,22	166,72	75,66	4 280,60	3 771,24	509,36
BETPOUY	3 082,85	219,33	132,83	3 975,01	3 798,09	176,92
BONNEFONT	4 422,70	341,98	595,20	5 899,88	5 582,41	317,47
BOUILH-PEREUILH	3 875,21	232,86	171,50	4 819,56	4 114,60	704,96
BOULIN	3 696,59	245,45	465,74	4 947,78	5 702,07	-754,29
BUGARD	4 216,32	41,85	149,64	4 947,81	4 603,78	344,03
CABANAC	3 390,75	105,71	504,41	4 540,88	4 299,48	241,40
CAMPUZAN	3 291,44	192,70	285,83	4 309,97	4 098,29	211,68
CASTELNAU-MAGNOAC	4 135,05	662,30	1 328,28	6 665,63	6 010,21	655,42
CASTELVIEILH	3 475,81	131,15	396,80	4 543,76	4 046,97	496,79
CASTERA-LOU	3 752,03	1 234,58	361,49	5 888,10	4 607,64	1 280,46
CASTERETS	3 691,55	22,23	21,86	4 275,64	3 948,78	326,86
CAUBOUS	3 609,79	59,09	73,98	4 282,86	4 010,28	272,58
CHELLE-DEBAT	3 936,05	382,02	363,18	5 221,25	4 718,88	502,37
CIZOS	3 735,34	141,90	198,40	4 615,64	5 037,10	-421,46
COLLONGUES	3 586,40	153,93	260,61	4 540,94	4 299,45	241,49
COUSSAN	4 656,54	14,97	205,13	5 416,64	4 520,24	896,40
DEVEZE	3 562,77	119,71	109,29	4 331,77	4 221,67	110,10

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
DOURS	5 144,02	458,40	395,12	6 537,54	6 256,48	281,06
ESTAMPURES	4 851,90	92,31	127,78	5 612,00	5 245,13	366,87
FONTRAILLES	4 336,05	81,33	233,71	5 191,09	4 883,81	307,28
FRECHEDE	4 589,42	81,14	77,34	5 287,90	5 272,45	15,45
GAUSSAN	3 954,99	13,39	191,68	4 700,05	4 586,48	113,57
GONEZ	4 281,95	72,87	53,80	4 948,62	4 135,45	813,17
GUIZERIX	4 466,00	408,57	210,17	5 624,75	4 988,11	636,64
HACHAN	3 499,45	273,86	63,89	4 377,20	3 947,49	429,71
HOURC	3 464,08	2,28	193,36	4 199,72	3 975,52	224,20
JACQUE	4 955,76	108,55	131,15	5 735,46	5 152,64	582,82
LALANNE	3 053,46	187,06	158,05	3 938,57	3 555,68	382,89
LALANNE-TRIE	4 522,48	160,09	203,45	5 426,01	5 274,45	151,56
LAMARQUE-RUSTAING	4 290,93	184,31	102,56	5 117,81	4 741,76	376,05
LANSAC	4 234,85	1 260,97	272,38	6 308,20	4 832,38	1 475,82
LAPEYRE	4 046,51	99,37	136,19	4 822,07	4 852,17	-30,10
LARAN	3 982,46	100,88	87,43	4 710,78	4 779,32	-68,54
LARROQUE	3 756,07	31,86	163,09	4 491,02	4 434,80	56,22
LASLADES	3 725,25	331,70	608,66	5 205,60	4 481,46	724,14
LASSALES	3 889,30	6,01	47,08	4 482,38	4 214,72	267,66
LIZOS	3 883,50	135,09	183,27	4 741,86	4 365,61	376,25
LOUIT	4 146,88	392,80	314,42	5 394,10	4 913,58	480,52
LUBRET-SAINT-LUC	4 210,79	283,71	117,70	5 152,20	4 673,42	478,78
LUBY-BETMONT	4 589,84	265,27	179,91	5 575,02	5 169,60	405,42
LUSTAR	4 559,51	68,79	188,31	5 356,61	5 359,58	-2,97
MARQUERIE	3 312,70	228,36	122,74	4 203,80	4 416,09	-212,29
MARSEILLAN	4 155,41	106,12	390,08	5 191,61	5 116,43	75,18

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
MAZEROLLES	4 662,08	168,14	208,49	5 578,71	5 243,58	335,13
MONLEON-MAGNOAC	3 949,90	919,53	1 170,23	6 579,67	6 473,91	105,76
MONLONG	3 605,91	199,14	196,72	4 541,77	4 658,13	-116,36
MUN	3 751,06	179,33	186,63	4 657,03	4 303,62	353,41
OLEAC-DEBAT	4 585,11	337,45	232,03	5 694,58	5 423,57	271,01
ORGAN	3 302,32	59,72	58,85	3 960,89	3 726,14	234,75
OSMETS	4 086,68	117,21	131,15	4 875,03	4 758,41	116,62
PEYRET-SAINT-ANDRE	4 222,24	298,07	95,84	5 156,15	4 807,22	348,93
PEYRIGUIERE	5 086,04	138,61	38,67	5 803,32	5 277,34	525,98
POUY	3 799,89	147,96	58,85	4 546,69	4 288,62	258,07
POUYASTRUIC	4 602,84	1 176,80	1 188,73	7 508,37	6 207,99	1 300,38
PUNTOUS	4 153,52	199,61	344,68	5 237,80	5 075,56	162,24
PUYDARRIEUX	4 350,95	360,73	369,90	5 621,58	5 089,03	532,55
SABALOS	3 830,08	546,43	255,57	5 172,08	4 776,56	395,52
SADOURNIN	4 669,34	479,34	316,10	6 004,78	5 265,65	739,13
SARIAC-MAGNOAC	4 075,98	305,34	263,97	5 185,29	5 229,64	-44,35
SERE-RUSTAING	4 531,58	74,76	223,62	5 369,95	5 068,28	301,67
SOREAC	4 560,17	101,55	79,02	5 280,74	5 064,13	216,61
SOUYEAUX	4 013,10	162,19	524,59	5 239,87	4 442,75	797,12
THERMES-MAGNOAC	4 511,37	249,79	369,90	5 671,06	5 421,14	249,92
THUY	4 713,61	33,21	28,58	5 315,40	5 218,88	96,52
TOURNOU-DARRE	4 938,02	86,50	142,92	5 707,44	5 164,83	542,61
TRIE-SUR-BAISE	5 151,49	2 187,01	1 819,24	9 697,74	8 309,59	1 388,15
VIDOU	4 328,48	9,36	154,69	5 032,53	5 024,95	7,58
VIEUZOS	4 271,42	151,41	92,48	5 055,31	4 717,69	337,62
VILLEMIBITS	4 617,06	70,10	198,40	5 425,56	5 140,65	284,91

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
VILLEMUR	3 807,16	64,24	104,24	4 515,65	4 265,31	250,34
TOTAL CANTON	316 183,25	19 734,73	20 702,68	398 200,65	371 098,70	27 101,95 -> 7,30%

CANTON : HAUTE-BIGORRE

CANTON : HAUTE-BIGORRE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ANTIST	2 668,36	30,76	240,44	3 479,55	3 161,56	317,99
ASTE	3 063,34	1 890,86	918,03	6 412,23	4 312,13	2 100,10
ASTUGUE	3 165,89	348,48	482,55	4 536,93	3 897,14	639,79
BEAUDEAN	2 858,93	1 431,21	677,59	5 507,73	4 472,35	1 035,38
CAMPAN	3 516,35	1 510,35	2 412,76	7 979,46	6 911,27	1 068,19
GERDE	4 181,79	630,58	2 052,95	7 405,32	7 156,09	249,23
HIIS	3 417,05	329,61	379,99	4 666,64	4 347,98	318,66
LABASSERE	2 919,96	221,09	427,07	4 108,12	3 789,44	318,68
MONTGAILLARD	4 155,62	454,43	1 407,31	6 557,36	6 109,93	447,43
NEUILH	3 044,33	141,03	178,23	3 903,58	3 478,41	425,17
ORDIZAN	3 631,52	519,91	870,95	5 562,38	5 012,33	550,05
POUZAC	4 095,91	1 215,76	1 923,48	7 775,16	6 255,67	1 519,49
TREBONS	4 870,29	639,47	1 222,35	7 272,11	6 522,64	749,47
TOTAL CANTON	45 589,34	9 363,54	13 193,69	75 166,57	65 426,94	9 739,63 -> 14,89%

CANTON : LOURDES-1

CANTON : LOURDES-1	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ASPIN-EN-LAVEDAN	3 428,36	8,95	450,61	4 427,92	4 305,32	122,60
BARLEST	3 206,07	565,15	521,22	4 832,45	4 301,28	531,17
BARTRES	3 661,06	188,07	808,74	5 197,87	4 786,72	411,15
LOUBAJAC	3 996,74	513,61	699,45	5 749,80	5 748,56	1,24
OMEX	4 106,74	1 007,62	403,53	6 057,90	4 867,96	1 189,94
OSSEN	3 910,49	121,87	331,23	4 903,59	4 798,39	105,20
PEYROUSE	3 441,75	443,42	490,96	4 916,13	4 333,32	582,81
POUEYFERRE	3 833,50	8 117,13	1 531,73	14 022,35	6 989,77	7 032,58
SAINT-PE-DE-BIGORRE	4 778,66	3 609,59	2 115,16	11 043,41	8 208,35	2 835,06
SEGUS	3 587,77	181,56	445,56	4 754,88	4 622,58	132,30
VIGER	3 331,21	469,76	232,03	4 573,01	4 286,52	286,49
TOTAL CANTON	41 282,35	15 226,74	8 030,21	70 479,31	57 248,77	13 230,54 -> 23,11%

CANTON : LOURDES-2

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ADE	3 527,69	749,46	1 314,83	6 131,98	5 215,69	916,29
ARCIZAC-EZ-ANGLES	3 586,68	620,16	452,29	5 199,12	4 552,06	647,06
ARRAYOU-LAHITTE	4 842,04	251,27	179,91	5 813,22	5 098,74	714,48
ARRODETS-EZ-ANGLES	4 816,59	0,00	188,31	5 544,90	4 794,49	750,41
ARTIGUES	4 006,97	198,72	42,03	4 787,72	4 827,92	-40,20
BERBERUST-LIAS	4 467,79	25,77	97,52	5 131,08	4 834,41	296,67
BOURREAC	3 620,30	207,23	147,96	4 515,50	4 084,55	430,95
CHEUST	3 685,00	38,93	141,23	4 405,17	4 343,42	61,75
ESCOUBES-POUTS	3 433,29	181,71	173,18	4 328,19	4 397,98	-69,79
GAZOST	3 971,67	336,35	232,03	5 080,05	4 340,80	739,25
GER	3 678,42	854,60	314,42	5 387,44	4 323,96	1 063,48
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	5 538,48	644,58	164,77	6 887,84	5 540,63	1 347,21
GEU	4 338,21	268,29	299,28	5 445,78	4 948,77	497,01
GEZ-EZ-ANGLES	5 475,83	47,07	47,08	6 109,97	5 691,61	418,36
JARRET	3 755,50	1 053,94	509,45	5 858,90	5 795,55	63,35
JULOS	2 634,53	480,93	588,48	4 243,94	3 793,88	450,06
JUNCALAS	3 420,38	40,67	304,33	4 305,37	4 071,43	233,94
LES ANGLES	3 863,23	501,80	213,53	5 118,57	4 414,43	704,14
LEZIGNAN	3 675,92	339,43	628,83	5 184,18	6 730,09	-1 545,91
LUGAGNAN	4 079,70	274,04	270,70	5 164,44	5 018,37	146,07
OSSUN-EZ-ANGLES	6 013,57	279,83	72,30	6 905,70	5 765,08	1 140,62
OURDIS-COTDOUSSAN	3 630,90	16,68	89,11	4 276,69	3 883,93	392,76
OURDON	4 160,08	42,78	15,13	4 757,98	4 215,52	542,46
OUSTE	3 727,61	21,94	73,98	4 363,53	3 785,00	578,53

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
PAREAC	3 811,60	27,42	105,93	4 484,95	4 635,74	-150,79
SAINT-CREAC	4 038,87	176,42	161,41	4 916,71	4 508,49	408,22
SERE-LANSO	4 111,68	754,42	89,11	5 495,21	4 708,99	786,22
TOTAL CANTON	109 912,53	8 434,44	6 917,15	139 844,13	128 321,53	11 522,60 -> 8,98%

CANTON : MOYEN-ADOUR

CANTON : MOYEN-ADOUR	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ALLIER	3 854,07	274,96	679,27	5 348,30	5 071,34	276,96
ANGOS	3 728,69	416,65	398,48	5 083,82	4 758,18	325,64
ARCIZAC-ADOUR	3 801,08	345,64	869,27	5 555,99	5 249,33	306,66
BARBAZAN-DEBAT	3 929,03	7 311,85	5 935,23	17 716,11	15 563,29	2 152,82
BERNAC-DEBAT	3 606,05	543,62	1 150,06	5 839,73	5 534,96	304,77
BERNAC-DESSUS	3 675,28	157,73	506,09	4 879,11	4 632,45	246,66
HORGUES	4 566,16	256,62	1 963,84	7 326,61	7 259,99	66,62
LALOUBERE	3 299,21	887,20	3 466,98	8 193,39	8 730,02	-536,63
MOMERES	3 413,38	445,80	1 193,77	5 592,95	5 105,64	487,31
MONTIGNAC	4 098,68	77,46	189,99	4 906,13	4 786,04	120,09
ODOS	4 327,74	1 043,44	5 656,12	11 567,30	11 430,05	137,25
SAINT-MARTIN	3 667,85	32,86	677,59	4 918,29	4 627,99	290,30
SALLES-ADOUR	3 886,55	1 126,82	869,27	6 422,64	6 364,56	58,08
SARROUILLES	3 605,45	214,07	934,84	5 294,37	5 134,81	159,56
VIELLE-ADOUR	3 748,42	1 281,93	869,27	6 439,62	4 926,85	1 512,77
TOTAL CANTON	57 207,65	14 416,64	25 360,07	105 084,36	99 175,50	5 908,86 -> 5,96%

CANTON : NESTE-AURE-LOURON

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ADERVIELLE-POUCHERGUES	3 797,15	47,10	196,72	4 580,97	4 315,54	265,43
ANCIZAN	4 901,22	470,42	501,05	6 412,69	5 714,42	698,27
ARAGNOUET	7 866,48	4 035,11	406,89	12 848,48	17 732,13	-4 883,65
ARDENGOST	4 379,91	23,28	20,18	4 963,37	4 547,99	415,38
ARMENTEULE	2 812,55	20,39	94,16	3 467,09	3 432,87	34,22
ARREAU	5 316,90	752,53	1 425,80	8 035,23	8 000,65	34,58
ASPIN-AURE	3 581,06	53,91	90,79	4 265,76	4 152,54	113,22
AULON	4 691,81	752,59	139,55	6 123,95	5 633,68	490,27
AVAJAN	4 699,69	86,63	117,70	5 444,01	5 075,99	368,02
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3 681,11	881,92	958,38	6 061,41	5 666,60	394,81
AZET	3 658,15	664,59	265,66	5 128,40	4 421,61	706,79
BAREILLES	3 416,03	129,14	99,20	4 184,37	4 108,44	75,93
BARRANCOUEU	4 141,83	314,90	57,17	5 053,89	4 317,88	736,01
BAZUS-AURE	3 549,95	561,87	235,39	4 887,21	4 789,50	97,71
BAZUS-NESTE	3 117,66	34,67	92,48	3 784,81	3 626,62	158,19
BEYREDE-JUMET	3 843,25	666,92	376,63	5 426,80	6 025,67	-598,87
BORDERES-LOURON	4 725,79	1 147,18	284,15	6 697,12	5 869,67	827,45
BOURISP	3 415,40	574,21	272,38	4 801,99	5 535,65	-733,66
CADEAC	4 220,66	343,26	472,46	5 576,38	4 998,48	577,90
CADEILHAN-TRACHERE	2 952,13	293,13	75,66	3 860,93	7 044,49	-3 183,56
CAMOUS	4 069,01	767,81	42,03	5 418,86	4 549,86	869,00
CAMPARAN	2 474,98	89,97	114,33	3 219,28	3 330,16	-110,88
CAZAUX-DEBAT	3 449,61	46,71	30,26	4 066,59	3 890,68	175,91

CANTON : NESTE-AURE- LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
CAZAUX-FRECHET-ANERAN- CAMORS	5 077,44	260,55	105,93	5 983,91	5 716,37	267,54
ENS	3 368,08	160,70	48,76	4 117,54	4 067,23	50,31
ESCALA	4 456,12	451,60	699,45	6 147,17	5 665,41	481,76
ESPARROS	5 528,43	141,22	280,79	6 490,44	6 274,10	216,34
ESTARVIELLE	3 743,45	12,83	52,12	4 348,40	4 304,37	44,03
ESTENSAN	3 735,21	88,05	68,94	4 432,20	4 286,58	145,62
FRECHET-AURE	4 829,75	15,52	21,86	5 407,13	5 021,09	386,04
GAZAVE	3 716,05	26,94	117,70	4 400,69	4 163,67	237,02
GENOS	5 781,02	1 007,54	274,06	7 602,63	6 569,49	1 033,14
GERM	4 113,46	1 858,56	72,30	6 584,31	5 920,94	663,37
GOUAUX	4 407,00	39,86	129,47	5 116,32	4 595,58	520,74
GRAILHEN	3 605,36	21,74	35,31	4 202,41	3 968,88	233,53
GREZIAN	4 075,47	201,19	158,05	4 974,71	4 579,43	395,28
GUCHAN	2 985,20	368,98	243,80	4 137,98	3 929,80	208,18
GUCHEN	4 160,71	308,07	632,19	5 640,97	5 050,26	590,71
HECHES	4 881,79	771,25	1 022,27	7 215,31	6 405,12	810,19
ILHET	4 305,32	386,80	225,30	5 457,42	5 340,28	117,14
IZAUX	4 503,32	81,12	331,23	5 455,66	5 193,99	261,67
JEZEAU	3 780,63	354,57	189,99	4 865,19	5 693,36	-828,17
LA BARTHE-DE-NESTE	4 096,70	1 068,22	2 052,95	7 757,87	7 270,66	487,21
LABASTIDE	5 956,72	252,39	279,11	7 028,22	6 838,43	189,79
LABORDE	3 869,89	133,32	171,50	4 714,70	4 478,72	235,98
LANCON	3 656,49	17,14	62,21	4 275,84	3 914,83	361,01
LORTET	3 916,08	114,07	388,40	4 958,54	4 582,76	375,78
LOUDENVIELLE	4 975,22	4 958,70	420,34	10 894,26	10 421,76	472,50

CANTON : NESTE-AURE- LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
LOUDERVIELLE	3 901,01	12,77	112,65	4 566,43	4 286,70	279,73
MAZOUAU	3 645,84	71,40	28,58	4 285,83	3 955,52	330,31
MONT	5 126,77	1 933,47	68,94	7 669,18	6 497,91	1 171,27
MONTOUSSE	4 264,21	92,75	405,21	5 302,18	5 386,25	-84,07
PAILHAC	3 837,37	114,39	107,61	4 599,36	4 251,97	347,39
RIS	4 001,05	26,08	23,54	4 590,67	4 472,31	118,36
SAILHAN	4 212,32	70,12	210,17	5 032,61	4 477,28	555,33
SAINT-ARROMAN	4 012,87	37,90	171,50	4 762,27	4 607,93	154,34
SARRANCOLIN	5 293,41	296,16	1 032,36	7 161,93	8 021,72	-859,79
TRAMEZAIGUES	6 739,95	621,98	53,80	7 955,73	6 889,97	1 065,76
VIELLE-AURE	3 824,39	544,43	612,02	5 520,84	6 642,01	-1 121,17
VIELLE-LOURON	3 898,20	109,70	144,60	4 692,50	4 340,55	351,95
VIGNEC	2 369,95	1 629,90	383,35	4 923,20	4 082,30	840,90
TOTAL CANTON	255 414,57	31 420,19	17 807,37	337 582,14	328 946,65	8 635,49 -> 2,63%

CANTON : OSSUN

CANTON : OSSUN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
AVERAN	3 026,58	403,75	137,87	4 108,20	3 636,68	471,52
AZEREIX	3 300,00	2 776,17	1 760,39	8 376,56	6 508,45	1 868,11
BARRY	3 078,58	71,12	225,30	3 915,00	3 720,18	194,82
BENAC	3 594,68	2 880,19	887,76	7 902,63	6 071,74	1 830,89
GARDERES	4 051,05	282,59	738,12	5 611,76	5 194,01	417,75
HIBARETTE	3 478,25	43,13	401,85	4 463,22	4 237,26	225,96
JUILLAN	3 721,27	2 671,63	6 944,05	13 876,94	18 992,03	-5 115,09
LAMARQUE-PONTACQ	3 613,56	1 229,98	1 390,49	6 774,03	5 621,01	1 153,02
LANNE	3 191,11	1 138,66	980,24	5 850,01	4 986,01	864,00
LAYRISSÉ	3 410,37	824,31	322,82	5 097,50	4 443,73	653,77
LOUCRUP	3 098,22	164,91	364,86	4 167,99	4 071,84	96,15
LOUEY	2 768,20	679,13	1 706,59	5 693,92	6 701,10	-1 007,18
LUQUET	3 601,30	253,31	674,23	5 068,84	5 108,65	-39,81
ORINCLES	3 369,55	73,25	578,39	4 561,19	4 504,67	56,52
OSSUN	3 536,16	2 019,23	3 971,39	10 066,78	10 586,08	-519,30
SERON	4 296,65	654,24	546,44	6 037,33	5 255,12	782,21
VISKER	3 392,24	458,86	575,03	4 966,12	4 485,13	480,99
TOTAL CANTON	58 527,76	16 624,45	22 205,83	106 538,02	104 123,69	2 414,33 -> 2,32%

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ANSOST	4 694,16	0,00	99,20	5 333,36	5 123,60	209,76
AURIEBAT	4 475,26	485,43	487,60	5 988,28	5 548,05	440,23
BARBACHEN	4 318,04	9,52	90,79	4 958,35	4 670,06	288,29
BAZILLAC	4 601,52	223,51	548,13	5 913,15	5 589,68	323,47
BOUILH-DEVANT	5 242,73	89,02	36,99	5 908,74	5 458,62	450,12
BUZON	4 408,56	73,92	151,32	5 173,80	4 727,57	446,23
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	5 141,63	186,25	1 133,24	7 001,12	6 599,26	401,86
CAUSSADE-RIVIERE	4 512,17	99,81	163,09	5 315,07	4 986,68	328,39
ESCONDEAUX	4 436,03	197,79	464,06	5 637,88	5 223,92	413,96
ESTIRAC	4 402,52	121,43	176,54	5 240,50	5 210,96	29,54
GENSAC	4 403,96	18,89	178,23	5 141,08	5 283,26	-142,18
HAGEDET	4 317,71	109,55	82,39	5 049,65	4 690,23	359,42
HERES	4 016,69	37,38	235,39	4 829,46	4 570,89	258,57
LABATUT-RIVIERE	4 712,43	437,60	674,23	6 364,26	5 716,81	647,45
LACASSAGNE	6 261,55	1 390,25	395,12	8 586,91	6 843,99	1 742,92
LAFITOLE	4 555,20	346,62	864,22	6 306,04	6 025,17	280,87
LAHITTE-TOUPIERE	5 400,51	505,04	430,43	6 875,98	6 436,96	439,02
LAMEAC	4 550,91	900,30	237,07	6 228,28	5 257,20	971,08
LARREULE	4 289,16	607,45	759,98	6 196,59	5 284,81	911,78
LASCAZERES	4 455,96	1 261,23	576,71	6 833,90	5 473,40	1 360,50
LESCURRY	4 029,33	56,01	299,28	4 924,62	4 844,92	79,70
LIAC	5 459,58	454,81	344,68	6 799,08	5 925,68	873,40
MADIRAN	3 870,04	70,92	770,07	5 251,02	5 427,48	-176,46
MANSAN	4 703,05	49,92	68,94	5 361,90	4 942,50	419,40

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
MAUBOURGUET	4 966,38	1 646,95	4 186,61	11 339,94	18 310,02	-6 970,08
MINGOT	4 218,02	21,73	161,41	4 941,16	4 736,01	205,15
MONFAUCON	4 609,50	276,95	374,95	5 801,39	5 316,25	485,14
MOUMOULOUS	4 961,59	41,30	73,98	5 616,87	5 684,11	-67,24
PEYRUN	4 716,24	337,33	146,28	5 739,85	5 024,10	715,75
RABASTENS-DE-BIGORRE	5 381,14	503,75	2 511,96	8 936,85	8 112,46	824,39
SAINTE-LANNE	2 798,33	171,28	205,13	3 714,74	3 411,35	303,39
SAINTE-SEVER-DE-RUSTAN	4 715,19	151,43	277,43	5 684,04	5 343,13	340,91
SARRIAC-BIGORRE	6 202,98	124,07	477,51	7 344,56	6 934,33	410,23
SAUVETERRE	4 634,49	545,77	287,51	6 007,78	5 384,88	622,90
SEGALAS	5 332,08	4,51	153,00	6 029,59	5 681,14	348,45
SENAC	3 978,70	68,75	467,42	5 054,88	4 892,10	162,78
SOMBRUN	4 314,96	333,86	369,90	5 558,72	5 142,35	416,37
SOUBLECAUSE	4 609,02	18,21	307,69	5 474,92	5 324,47	150,45
TOSTAT	4 757,57	24,64	803,69	6 125,91	5 645,75	480,16
TROULEY-LABARTHE	4 628,32	1,70	169,82	5 339,84	5 136,07	203,77
UGNOUAS	4 286,25	19,89	122,74	4 968,88	4 631,36	337,52
VIDOUZE	5 206,81	10,27	447,24	6 204,32	5 930,19	274,13
VILLEFRANQUE	3 789,31	112,14	154,69	4 596,13	4 214,35	381,78
TOTAL CANTON	199 365,59	12 147,17	20 966,66	255 699,39	244 716,12	10 983,27 -> 4,49%

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ANERES	5 279,69	294,05	311,05	6 424,80	6 029,60	395,20
ANLA	4 760,98	220,02	153,00	5 674,01	5 320,90	353,11
ANTICHAN	4 193,71	102,54	63,89	4 900,15	4 741,79	158,36
ARNE	4 075,95	412,40	371,58	5 399,94	5 173,08	226,86
AVENTIGNAN	4 773,35	163,40	326,19	5 802,93	5 423,78	379,15
AVEUX	5 079,00	154,07	89,11	5 862,18	5 426,30	435,88
BERTREN	4 501,77	224,41	386,71	5 652,90	5 191,02	461,88
BIZE	4 044,12	409,91	376,63	5 370,66	4 865,23	505,43
BIZOUS	4 707,17	182,55	169,82	5 599,54	5 329,44	270,10
BRAMEVAQUE	5 129,44	101,47	65,57	5 836,48	5 508,12	328,36
CAMPISTROUS	3 687,44	96,41	532,99	4 856,84	4 793,98	62,86
CANTAOUS	4 233,93	1 566,93	823,87	7 164,73	5 601,04	1 563,69
CAZARILH	4 798,41	268,32	80,71	5 687,44	5 183,24	504,20
CLARENS	4 058,22	388,87	840,68	5 827,77	4 896,65	931,12
CRECHETS	4 785,36	25,31	73,98	5 424,65	5 081,13	343,52
ESBAREICH	5 797,13	42,46	126,10	6 505,69	6 285,00	220,69
FERRERE	5 076,04	22,27	97,52	5 735,83	5 712,50	23,33
GAUDENT	4 395,77	116,08	77,34	5 129,19	4 883,33	245,86
GEMBRIE	4 181,21	183,20	126,10	5 030,51	4 572,57	457,94
GENEREST	4 269,64	189,09	161,41	5 160,14	4 710,46	449,68
HAUTAGET	3 503,73	134,99	90,79	4 269,51	3 907,93	361,58
ILHEU	4 220,50	183,32	60,53	5 004,35	4 596,08	408,27
IZAOURT	4 105,44	318,20	415,30	5 378,94	5 324,82	54,12
LAGRANGE	4 459,39	32,77	393,44	5 425,61	5 179,96	245,65

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
LOMBRES	5 131,98	87,32	151,32	5 910,62	5 490,84	419,78
LOURES-BAROUSSE	5 042,72	4 320,96	1 119,79	11 023,46	6 546,75	4 476,71
MAULEON-BAROUSSE	4 543,80	182,91	203,45	5 470,16	5 274,87	195,29
MAZERES-DE-NESTE	4 935,23	650,58	558,21	6 684,02	6 029,67	654,35
MONTEGUT	3 859,68	38,74	226,98	4 665,40	4 502,47	162,93
MONTSERIE	4 323,26	157,98	100,88	5 122,11	4 962,57	159,54
NESTIER	4 395,81	19,76	277,43	5 233,00	4 873,72	359,28
NISTOS	4 090,49	371,16	427,07	5 428,72	4 715,49	713,23
OURDE	5 150,01	65,62	53,80	5 809,44	5 635,13	174,31
PINAS	3 912,38	232,62	800,33	5 485,33	5 046,04	439,29
REJAUMONT	4 682,57	316,12	329,55	5 868,25	5 155,88	712,37
SACOUÉ	4 525,76	424,66	166,46	5 656,87	4 837,57	819,30
SAINTE-MARIE	3 893,47	53,44	60,53	4 547,43	4 269,40	278,03
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	5 815,63	1 259,63	1 646,06	9 261,32	9 058,96	202,36
SAINT-PAUL	3 799,07	115,82	519,54	4 974,43	5 538,12	-563,69
SALECHAN	4 252,02	826,74	334,59	5 953,35	5 342,80	610,55
SAMURAN	4 460,02	171,17	42,03	5 213,22	4 835,22	378,00
SARP	5 466,17	758,02	188,31	6 952,50	6 083,25	869,25
SEICH	4 389,92	59,17	119,38	5 108,47	4 731,62	376,85
SIRADAN	4 165,78	110,36	502,73	5 318,87	5 155,18	163,69
SOST	4 401,35	83,68	161,41	5 186,44	5 208,95	-22,51
TAJAN	4 679,32	234,19	257,25	5 710,76	5 329,14	381,62
THEBE	4 293,34	61,90	142,92	5 038,15	4 691,29	346,86
TIBIRAN-JAUNAC	4 483,61	35,89	490,96	5 550,46	5 314,59	235,87
TROUBAT	4 208,07	1 057,90	99,20	5 905,17	4 672,84	1 232,33
TUZAGUET	4 715,31	546,52	786,88	6 588,71	6 079,08	509,63

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
UGLAS	2 519,90	208,26	506,09	3 774,25	4 103,90	-329,65
TOTAL CANTON	228 254,07	18 284,14	16 487,49	290 565,70	267 223,29	23 342,41 -> 8,74%

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ARGELES	3 068,51	250,07	206,81	4 065,39	3 821,67	243,72
ARRODETS	4 160,85	0,00	43,72	4 744,57	4 085,00	659,57
ARTIGUEMY	4 834,80	337,98	154,69	5 867,47	5 800,35	67,12
ASQUE	3 634,78	308,90	205,13	4 688,80	3 945,97	742,83
BANIOS	3 008,35	131,96	97,52	3 777,83	3 530,48	247,35
BARBAZAN-DESSUS	2 918,21	49,37	243,80	3 751,38	3 662,13	89,25
BATSERE	4 476,42	510,23	73,98	5 600,63	4 327,93	1 272,70
BEGOLE	2 900,75	38,75	371,58	3 851,08	3 662,38	188,70
BENQUE	5 460,67	142,31	149,64	6 292,62	5 905,99	386,63
BERNADETS-DESSUS	2 458,62	211,58	255,57	3 465,78	3 136,55	329,23
BETTES	3 672,39	179,67	110,97	4 503,03	4 110,62	392,41
BONNEMAZON	5 293,56	164,06	129,47	6 127,08	5 841,74	285,34
BONREPOS	3 854,21	186,94	343,00	4 924,15	4 465,44	458,71
BORDES	3 275,62	2 060,79	1 341,73	7 218,14	6 671,18	546,96
BOURG-DE-BIGORRE	5 066,39	154,29	299,28	6 059,96	6 018,56	41,40
BULAN	4 102,26	319,90	102,56	5 064,72	4 333,18	731,54
BURG	3 588,31	120,47	465,74	4 714,52	4 537,63	176,89
CAHARET	2 900,65	69,40	43,72	3 553,77	3 436,42	117,35
CALAVANTE	3 408,74	224,60	499,37	4 672,71	4 621,05	51,66
CASTELBAJAC	4 176,49	308,94	203,45	5 228,87	4 869,95	358,92
CASTERA-LANUSSE	4 145,34	189,75	80,71	4 955,80	4 520,57	435,23
CASTILLON	6 207,33	9,49	139,55	6 896,37	6 603,16	293,21
CHELLE-SPOU	4 939,52	249,11	200,08	5 928,72	6 201,49	-272,77
CIEUTAT	2 923,30	957,80	1 034,04	5 455,14	4 493,98	961,16

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
CLARAC	3 071,59	46,45	319,46	3 977,50	3 729,31	248,19
ESCONNETS	6 894,29	287,30	60,53	7 782,11	6 782,90	999,21
ESCOTS	5 895,16	0,39	43,72	6 479,26	6 366,89	112,37
ESPECHE	4 976,71	159,73	102,56	5 779,01	5 364,61	414,40
ESPIEILH	6 349,46	46,74	47,08	6 983,27	6 413,54	569,73
FRECHENDETS	6 035,21	0,00	58,85	6 634,06	5 985,59	648,47
FRECHOU-FRECHET	2 549,90	129,30	242,12	3 461,33	3 258,13	203,20
GALAN	4 986,66	1 292,37	1 250,94	8 069,97	7 992,50	77,47
GALEZ	3 967,29	395,93	279,11	5 182,34	4 496,84	685,50
GOUDON	3 543,56	289,64	398,48	4 771,68	4 411,55	360,13
GOURGUE	4 843,04	68,13	94,16	5 545,32	5 256,07	289,25
HAUBAN	2 157,42	280,48	163,09	3 141,00	2 704,22	436,78
HITTE	3 370,91	315,36	274,06	4 500,33	4 003,43	496,90
HOUYEDETS	4 208,90	528,32	400,17	5 677,39	4 776,42	900,97
LANESPEDE	3 130,57	0,31	252,21	3 923,09	3 869,12	53,97
LESPOUEY	2 827,71	626,96	359,81	4 354,47	3 502,46	852,01
LHEZ	3 205,60	60,14	131,15	3 936,89	3 662,15	274,74
LIBAROS	3 952,76	58,53	240,44	4 791,73	4 728,55	63,18
LIES	2 872,45	62,75	112,65	3 587,85	4 231,89	-644,04
LOMNE	3 450,36	112,39	58,85	4 161,61	3 556,48	605,13
LUC	3 389,90	50,62	331,23	4 311,74	4 081,89	229,85
LUTILHOUS	5 060,85	42,21	383,35	6 026,42	5 861,02	165,40
MARSAS	2 397,56	80,07	121,06	3 138,69	2 863,94	274,75
MASCARAS	3 272,14	375,52	623,79	4 811,45	4 801,79	9,66
MAUVEZIN	4 914,56	162,97	405,21	6 022,74	5 684,22	338,52
MERILHEU	2 742,95	302,08	420,34	4 005,37	3 582,02	423,35

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
MOLERE	5 194,87	0,00	68,94	5 803,81	5 560,17	243,64
MONTASTRUC	4 527,17	368,36	453,97	5 889,50	4 950,83	938,67
MOULEDOUS	2 929,79	59,18	334,59	3 863,57	3 916,48	-52,91
OLEAC-DESSUS	3 348,17	112,29	196,72	4 197,19	4 125,90	71,29
ORIEUX	2 639,05	254,80	184,95	3 618,80	3 298,75	320,05
ORIGNAC	3 519,42	1 669,93	428,75	6 158,10	4 239,73	1 918,37
OUEILLOUX	2 980,51	155,97	294,24	3 970,72	3 781,47	189,25
OZON	3 211,33	447,10	494,32	4 692,75	4 409,59	283,16
PERE	4 651,32	164,63	90,79	5 446,74	5 650,14	-203,40
PEYRAUBE	3 159,40	122,06	269,02	4 090,48	4 351,83	-261,35
POUMAROUS	2 993,96	799,69	240,44	4 574,09	3 632,53	941,56
RECURT	4 050,15	22,46	319,46	4 932,07	4 697,28	234,79
RICAUD	3 189,71	79,20	116,01	3 924,93	3 741,48	183,45
SABARROS	4 753,64	225,64	55,49	5 574,77	4 952,96	621,81
SARLABOUS	5 526,85	122,58	124,42	6 313,85	6 047,64	266,21
SENTOUS	4 335,27	77,93	124,42	5 077,62	4 628,20	449,42
SINZOS	2 941,53	668,54	253,89	4 403,96	3 836,08	567,88
TILHOUSE	4 986,24	171,43	378,31	6 075,98	5 750,80	325,18
TOURNAU	3 894,77	1 023,48	2 298,43	7 756,68	9 857,85	-2 101,17
TOURNOUS-DEVANT	3 861,62	245,21	195,04	4 841,86	4 397,96	443,90
UZER	2 271,56	141,77	181,59	3 134,91	3 128,21	6,70
TOTAL CANTON	277 509,92	19 883,34	21 074,27	356 807,53	333 526,83	23 280,70 -> 6,98%

CANTON : VALLEE DES GAVES

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ADAST	3 980,55	605,51	470,78	5 596,85	4 473,88	1 122,97
AGOS-VIDALOS	3 354,36	1 134,77	701,13	5 730,26	4 377,78	1 352,48
ARBEOST	3 242,98	367,38	154,69	4 305,04	4 326,19	-21,15
ARCIZANS-AVANT	3 575,83	293,41	652,37	5 061,61	4 858,02	203,59
ARCIZANS-DESSUS	5 197,25	162,43	173,18	6 072,87	5 638,99	433,88
ARRAS-EN-LAVEDAN	3 743,70	710,85	902,89	5 897,45	5 767,90	129,55
ARRENS-MARSOUS	3 727,81	3 542,55	1 240,85	9 051,21	8 517,33	533,88
ARTALENS-SOUJIN	4 701,82	109,97	211,85	5 563,64	5 274,57	289,07
AUCUN	4 844,54	302,50	440,52	6 127,56	6 189,65	-62,09
AYROS-ARBOUX	3 757,46	788,42	477,51	5 563,39	4 843,40	719,99
AYZAC-OST	3 525,63	1 769,97	739,80	6 575,40	5 407,32	1 168,08
BEAUCENS	4 437,58	499,70	734,76	6 212,03	6 561,65	-349,62
BETPOUEY	4 048,87	1 934,37	188,31	6 711,56	5 756,21	955,35
BOO-SILHEN	3 901,13	599,37	475,83	5 516,33	4 685,85	830,48
BUN	4 287,67	204,80	262,29	5 294,76	4 905,96	388,80
CHEZE	4 588,15	126,04	95,84	5 350,03	5 105,86	244,17
ESQUIEZE-SERE	5 282,48	331,21	669,18	6 822,87	6 726,51	96,36
ESTAING	4 369,54	130,01	134,51	5 174,06	4 920,58	253,48
ESTERRE	5 593,29	2 922,20	337,95	9 393,45	6 118,86	3 274,59
FERRIERES	4 606,06	466,42	179,91	5 792,38	5 733,30	59,08
GAILLAGOS	4 516,71	282,43	201,76	5 540,91	5 076,57	464,34
GAVARNIE	10 020,21	1 035,00	225,30	11 820,51	10 599,08	1 221,43
GEDRE	3 945,91	5 421,79	427,07	10 334,77	9 563,62	771,15
GEZ	4 086,28	111,32	558,21	5 295,81	5 040,91	254,90

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
GRUST	5 571,80	105,89	79,02	6 296,71	5 930,98	365,73
LAU-BALAGNAS	4 078,41	2 092,96	870,95	7 582,32	10 526,64	-2 944,32
OZOUS	4 135,51	121,00	354,77	5 151,28	5 017,11	134,17
PIERREFITTE-NESTALAS	4 168,00	2 326,11	2 098,35	9 132,45	7 239,10	1 893,35
PRECHAC	3 114,80	494,85	411,94	4 561,58	4 212,87	348,71
SAINT-PASTOUS	3 694,30	325,69	221,94	4 781,92	4 437,49	344,43
SAINT-SAVIN	3 694,05	389,65	652,37	5 276,07	5 221,09	54,98
SALIGOS	4 008,88	1 606,01	158,05	6 312,94	5 230,40	1 082,54
SALLES	4 158,81	234,99	349,72	5 283,53	4 802,27	481,26
SASSIS	5 705,89	152,08	149,64	6 547,61	6 209,68	337,93
SAZOS	5 566,78	827,23	205,13	7 139,14	6 364,83	774,31
SERE-EN-LAVEDAN	4 220,05	243,33	117,70	5 121,08	4 684,75	436,33
SERS	5 335,39	1 637,00	186,63	7 699,02	6 506,73	1 192,29
SIREIX	4 352,65	376,07	112,65	5 381,36	4 693,31	688,05
SOULOM	4 107,75	2 561,92	418,66	7 628,33	4 972,45	2 655,88
UZ	3 920,42	178,94	62,21	4 701,56	4 286,17	415,39
VIELLA	4 952,09	1 808,66	131,15	7 431,90	5 272,35	2 159,55
VIER-BORDES	4 706,26	114,74	174,86	5 535,87	5 229,36	306,51
VIEY	6 655,12	763,08	43,72	8 001,92	6 814,61	1 187,31
VILLELONGUE	3 850,84	234,34	682,64	5 307,81	5 146,31	161,50
VISCOS	6 586,30	191,18	75,66	7 393,14	7 047,69	345,45
VIZOS	5 688,53	43,96	68,94	6 341,43	5 672,40	669,03
TOTAL CANTON	209 608,43	40 682,08	18 283,20	293 413,72	265 988,58	27 425,14 -> 10,31%

CANTON : VIC-EN-BIGORRE

CANTON : VIC-EN-BIGORRE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
ANDREST	4 709,71	158,59	2 453,12	7 861,41	7 530,28	331,13
ARTAGNAN	4 389,27	520,00	881,04	6 330,31	5 603,46	726,85
AURENSAN	4 182,28	129,38	1 324,92	6 176,58	5 864,28	312,30
CAIXON	4 639,52	217,34	728,03	6 124,89	5 756,26	368,63
CAMALES	4 020,16	473,71	771,75	5 805,61	5 229,19	576,42
ESCAUNETS	4 522,26	311,48	208,49	5 582,23	5 166,24	415,99
GAYAN	3 889,09	31,12	428,75	4 888,96	4 772,80	116,16
LAGARDE	4 383,47	861,46	822,19	6 607,12	5 998,04	609,08
MARSAC	3 884,42	173,99	408,57	5 006,98	4 618,87	388,11
NOUILHAN	3 342,77	802,88	343,00	5 028,65	4 362,67	665,98
OROIX	4 115,44	178,93	205,13	5 039,50	4 933,74	105,76
PINTAC	3 578,02	6,11	48,76	4 172,88	4 100,59	72,29
PUJO	3 741,60	714,83	1 079,44	6 075,87	5 428,61	647,26
SAINT-LEZER	4 503,14	159,53	726,35	5 929,02	6 340,03	-411,01
SANOUS	4 006,76	61,42	156,37	4 764,56	5 012,03	-247,47
SARNIGUET	3 981,60	752,54	406,89	5 681,03	5 154,59	526,44
SIARROUY	4 483,31	220,42	734,76	5 978,49	5 887,93	90,56
TALAZAC	3 639,70	15,00	117,70	4 312,39	4 179,88	132,51
TARASTEIX	4 364,58	156,62	465,74	5 526,94	5 092,31	434,63
VILLENAVE-PRES-BEARN	2 982,52	750,08	100,88	4 373,48	3 709,33	664,15
VILLENAVE-PRES-MARSAC	4 230,52	100,48	117,70	4 988,69	4 265,63	723,06
TOTAL CANTON	85 590,13	6 795,90	12 529,55	116 255,59	109 006,76	7 248,83 -> 6,65%

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2016 (Avec Forfait de 540 €)

29/06/2016

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2016	DOTATION 2015	DIFFERENTIEL 2016 / 2015
AUREILHAN	9 445,68	9 288,11	13 198,74	33 012,52	32 236,29	776,23
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	25 922,72	17 675,28	23 219,69	70 597,69	66 918,16	3 679,53
COTEAUX	316 183,25	19 734,73	20 702,68	398 200,65	371 098,70	27 101,95
HAUTE-BIGORRE	45 589,34	9 363,54	13 193,69	75 166,57	65 426,94	9 739,63
LOURDES-1	41 282,35	15 226,74	8 030,21	70 479,31	57 248,77	13 230,54
LOURDES-2	109 912,53	8 434,44	6 917,15	139 844,13	128 321,53	11 522,60
MOYEN-ADOUR	57 207,65	14 416,64	25 360,07	105 084,36	99 175,50	5 908,86
NESTE-AURE-LOURON	255 414,57	31 420,19	17 807,37	337 582,14	328 946,65	8 635,49
OSSUN	58 527,76	16 624,45	22 205,83	106 538,02	104 123,69	2 414,33
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	199 365,59	12 147,17	20 966,66	255 699,39	244 716,12	10 983,27
VALLEE DE LA BAROUSSE	228 254,07	18 284,14	16 487,49	290 565,70	267 223,29	23 342,41
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	277 509,92	19 883,34	21 074,27	356 807,53	333 526,83	23 280,70
VALLEE DES GAVES	209 608,43	40 682,08	18 283,20	293 413,72	265 988,58	27 425,14
VIC-EN-BIGORRE	85 590,13	6 795,90	12 529,55	116 255,59	109 006,76	7 248,83
TOTAL	1 919 813,99	239 976,75	239 976,61	2 649 247,32	2 473 957,81	175 289,51

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

39 - FONDS D'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant, les termes de la convention de rétrocession de l'aide au titre du Fonds d'Intégration des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui précisent les dispositions du fonds et les conditions d'éligibilité au dispositif,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

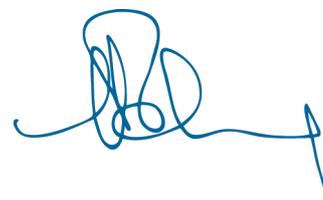
Article 1^{er} - d'adopter le principe de la rétrocession de l'aide du FIPHFP ;

Le FIPHFP verse l'aide à l'employeur et non au bénéficiaire. Le fonds se réserve le droit de ne pas rembourser en totalité le montant de l'aide demandée. Il pourra donc subsister un reste à charge pour le Département.

Au regard du délai d'instruction des dossiers par le FIPHFP, il est procédé au remboursement des frais engagés par les agents. Ces derniers s'engagent en contre partie à signer une convention fixant l'engagement des parties.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

40 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de garantie,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 49733 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - L'assemblée délibérante du Département des HAUTES PYRENEES accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n° 49733, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

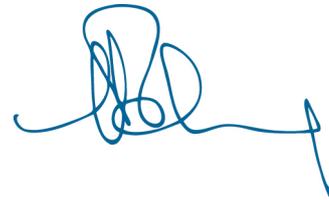
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 49733

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

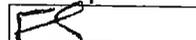
PR0063-PR0068 V1.57.4 page 1/20
Contrat de prêt n° 49733 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

203



Paraphes



nl

1/20

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDÉS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 6 logements situés Résidence l'Abadie 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-dix mille neuf-cent-trente-et-un euros (70 931,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante-dix mille neuf-cent-trente-et-un euros (70 931,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

207

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 03/08/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'urbanisme

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

209

Paraphes

ES

ru



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5127186			
Montant de la Ligne du Prêt	70 931 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

1

Paraphes

u



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

213

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

ne



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PE DE BIGORRE (65)	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

2013 04 11 14:31

2013 04 11 14:31

2013 04 11 14:31

2013 04 11 14:31

2013 04 11 14:31

PR0063-PR0068 V1.157.4 page 19/20
Contrat de prêt n° 49733 Emprunteur n° 000286521

Paraphes

ES

~~15/20~~

2

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **13 JUIN 2016**

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Le Directeur Général**

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

G. FALA

Cachet et Signature



gh

Le, **04/05/16**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

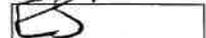
Nom / Prénom : **Emmanuelle SIRI**
Directrice Prêts et Politique de la Ville

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes



m

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

41 - RENOUELEMENT GARANTIE D'EMPRUNT REGIE DE LUZ ARDIDEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de renouveler la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 25% (745 977,24 €) sur le réaménagement d'un emprunt Crédit agricole dont les caractéristiques sont :

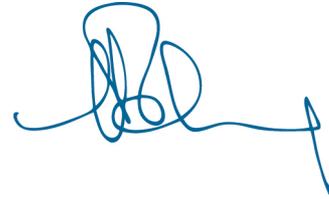
- CRD au 15/01/2017 : 2 983 908,97 €

- Taux fixe : 4,26 %

- Durée : 15 ans (fin en janvier 2023)

L'avenant du nouvel emprunt est joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Avenant n°1
A la Convention de Prêt Iéna Modulable
Signée le 25 février 2008
CO5131 – LT080091

ENTRE

LA REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN, place du 8 mai, 65120 Luz Saint Sauveur, représentée par le Président, Monsieur Jean Claude MIQUEU, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après l'Emprunteur,

LE CONSEIL GENERAL DES HAUTES PYRENEES, 6 et 11 rue Gaston Manent, BP 1324, 65013 Tarbes Cedex 09, représenté par le Président, Monsieur Michel PELIEU, dûment habilité aux fins des présentes,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ARDIDEN, place du 8 mai, 65120 Luz Saint Sauveur, représenté par le Président, Monsieur Laurent GRANDSMON, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après les Garants,

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 28-30 rue d'Épagnac, Soyaux (Charente) – 775 569 726 RCS ANGOULEME - Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS 07 008 428, représentée par Monsieur Antoine MORNAUD Directeur des Entreprises, de l'Agriculture et des Marchés Spécialisés en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 21 avril 2015 par Monsieur Laurent MARTIN en sa qualité de Directeur Général dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par décision du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord en date du 15 janvier 2014 avec effet au 1er février suivant,

Ci-après le Prêteur,

ET

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 254 575 271 EUR, dont le siège social est à Paris-La-Défense Cedex (92 920), 9, quai du Président-Paul-Doumer, immatriculée sous le n° Siren 304 187 701 RCS Nanterre, représentée par Madame Christine NABAIS-SALADA et Monsieur Vladimir COEURET dûment autorisés aux fins des présentes,

Ci-après Le Domiciliataire,

PREAMBULE

1. Par acte en date du 25 février 2008 (la « Convention »), le Prêteur a consenti à l'Emprunteur un Crédit d'un montant de 3 945 797.09 EUR.
2. D'un commun accord, le Prêteur et l'Emprunteur ont décidé de modifier le profil d'amortissement du Concours.
3. Le présent avenant (l'Avenant n°1) a pour objet de matérialiser l'accord des parties sur ces nouvelles conditions et d'apporter les modifications nécessaires à la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Article Huit – Tableau d'amortissement

Date de début	Date de fin	Capital Restant Dû	Amortissement
Signature	15/01/2009	3 945 797,09	109 000,00
15/01/2009	15/01/2010	3 836 797,09	110 000,00
15/01/2010	15/01/2011	3 726 797,09	116 000,00
15/01/2011	15/01/2012	3 610 797,09	134 000,00

15/01/2012	15/01/2013	3 476 797,09	136 000,00
15/01/2013	15/01/2014	3 340 797,09	168 000,00
15/01/2014	15/01/2015	3 172 797,09	170 000,00
15/01/2015	15/01/2016	3 002 797,09	18 888,12
15/01/2016	15/01/2017	2 983 908,97	311 285,97
15/01/2017	15/01/2018	2 672 623,00	345 576,39
15/01/2018	15/01/2019	2 327 046,61	381 948,06
15/01/2019	15/01/2020	1 945 098,55	420 888,30
15/01/2020	15/01/2021	1 524 210,25	462 374,09
15/01/2021	15/01/2022	1 061 836,16	507 105,06
15/01/2022	15/01/2023	554 731,10	554 731,10

ARTICLE 2

L'article 7.1 est modifié comme suit :

7.1 Pour la période allant du 15/01/2016 au 15/01/2023, le taux effectif global ressort à 4.3234 % sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 4.3234 % et la durée de la période de 12 mois.

ARTICLE 3

L'Avenant et toutes ses dispositions entreront en vigueur à la date de signature de l'Avenant.

Toutes les autres clauses, conditions et articles de la Convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et s'appliquent.

L'Avenant n'emporte aucune novation à la Convention et par conséquent aux droits et obligations des parties, et aux actions et garanties du Prêteur ou du Domiciliataire.

Fait à Luz St Sauveur.....

Le 11 / 07 / 2016

(en 5 exemplaires originaux, un pour chacune des parties)

L'Emprunteur ¹

La Régie des Sports d'Hiver de Luz Ardiden

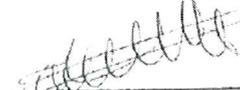
Patrice VILLANNE
Président

EGIE DES SPORTS D'HIVER
LUZ ARDIDEN
Place du 8 Mai
5120 LUZ SAINT SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 58

Le Domiciliataire

Crédit Agricole CIB


Christine NABAIS-SALADA
Crédit Agricole CIB
Responsable MO REGIONS


Vladimir COEURET
Crédit Agricole CIB
MO REGIONS

Le Prêteur

La CRCAM Pyrénées Gascogne

Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées Gascogne
Siège Social :
11, bd du Président Kennedy
65003 TARBES
776 983 546 RCS TARBES



Chantal BUONO
Responsable Crédits
aux Professionnels

Les Garants

Le Conseil Général des Hautes Pyrénées

Le SIVOM de l'Ardiden

¹ Nom du signataire, signature manuscrite et cachet de l'Emprunteur.



Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

42 - EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES DANS LE CADRE D'UNE INDEMNISATION POUR PREJUDICE

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision n° 10-D-39 du 22 décembre 2010 de l'Autorité de la concurrence reconnaissant une entente entre le Groupe Lacroix et plusieurs de ses concurrents, au détriment de nombreuses collectivités dont notre Département,

Vu l'ordonnance du 13 avril 2014 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux précisant qu'il revient au Département d'émettre un titre de recette à l'encontre du groupe Lacroix pour être indemnisé du préjudice subi,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2011-52 du 19 décembre 2011 autorisant le Président à transiger avec le groupe Lacroix et, en cas d'échec, à saisir les tribunaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2014-33 du 19 décembre 2014 proposant de vider le litige par une transaction ;

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

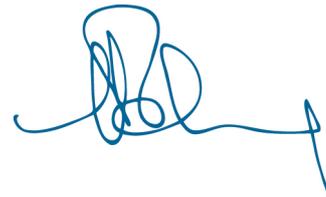
Considérant que le montant du préjudice subi par le Département peut être estimé à 10% des marchés, soit 317 440 €, dans la mesure où le surprix est estimé par l'Autorité de la concurrence dans une fourchette de 10 à 20% des prix acquittés au titre des marchés pour la période 1997-2006, alors que les sommes versées par le Département pour cette période aboutissent à un total de 3 174 402 euros ;

Considérant les nombreuses démarches de conciliation initiées en vain depuis 2012 par le Département auprès du groupe Lacroix, en vue de s'accorder sur une indemnisation mettant fin au litige, la dernière en date étant une proposition du 15 juin 2015 par avocat interposé, sans réponse à ce jour ;

DECIDE

Article unique - pour réparation du préjudice subi par le Département pour la période 1997-2006, au regard de la décision du 22 décembre 2010 susvisée rendue par l'Autorité de la concurrence, le montant du préjudice est fixé à 10% des sommes versées au titre des marchés, soit trois-cent-dix-sept-mille quatre-cent-quarante euros (317 440 €). Il revient au Président du Conseil départemental d'émettre le titre de recette correspondant.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

43 - TRANSPORT A LA DEMANDE CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif en vigueur pour l'organisation du transport à la demande fait l'objet d'une évolution en 2016. En effet, le Département souhaite aller plus loin dans la délégation de l'organisation de ce type de services envers des organisateurs secondaires étant mieux placés afin de valoriser ce type de dispositif en fonction de la demande, compte-tenu du niveau de fréquentation constaté actuellement sur ces services.

Le service de transport à la demande entre Arrens-Marsous et Argelès-Gazost, objet de la délégation, a fait l'objet depuis le mois d'avril 2015, de plusieurs échanges écrits avec les diverses collectivités concernées et/ou leurs représentants techniques.

A compter du 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes du Val d'Azun a accepté d'assurer à titre transitoire l'organisation de ce service.

Cependant et compte tenu du processus de fusion des Communautés de Communes dans la vallée des Gaves, la nouvelle entité intercommunale aura vocation à se substituer à partir du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Val d'Azun.

Durant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, le Département des Hautes-Pyrénées a passé un contrat avec l'entreprise Luro compte tenu de l'impossibilité pour la Communauté de Communes de lancer un marché public dans les délais impartis.

Toutefois, la participation du Département sera fixée à 35 % du déficit total.

Au terme de la période transitoire, le Département émettra à l'encontre de la Communauté de Communes du Val d'Azun un titre de paiement correspondant à 65 % du déficit constaté, soit un montant estimé à 6 000 €.

Il est à préciser que la Communauté de Communes du Val d'Azun pourra parallèlement, si elle le souhaite, déposer auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées une demande de subvention afin d'obtenir une aide pour le financement de ce service de transport à la demande.

Il est proposé d'approuver une convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes du Val d'Azun et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

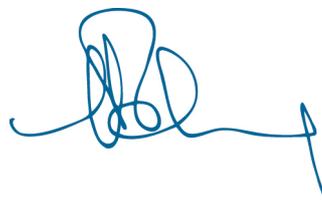
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services réguliers publics non urbain de voyageurs avec la Communauté de communes du Val d'Azun ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame André DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**44 - REPONSE APPEL A PROJET
' ZONES BLANCHES-CENTRES-BOURGS '
POUR LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE DES CENTRES-BOURGS
D'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, DE LABASTIDE ET DE SERE-LANSO**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Conseil départemental, accompagné par le Comité Interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP), maître d'œuvre, s'est engagé depuis de nombreuses années sur la résorption des zones blanches en téléphonie mobile au travers de plusieurs programmes de l'Etat, qui ont été menés en concertation avec les opérateurs télécoms.

C'est dans le prolongement de ces plans que l'Etat a lancé un programme de finalisation de la couverture en téléphonie mobile des territoires ruraux par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Suite aux études de couverture mobiles menées sur les Hautes-Pyrénées, les communes d'Avezac-Prat-Lahitte, de Labastide et de Sere Lanso ont été inscrites dans l'arrêté interministériel du 8 février 2016.

Cet arrêté a fixé au niveau national la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles.

Maîtrise d'ouvrage portée par le Conseil départemental

Le Département a répondu à l'appel à projets « zones blanches – centres-bourgs » qui vise à couvrir en téléphonie mobile les trois centres-bourgs retenus :

- Avezac Prat Lahitte,
- Labastide,
- Sère-Lanso.

L'opérateur « leader » sur le Département a été désigné, il s'agit de Free. Cela implique que Free devra fournir une prestation de partage des équipements actifs aux autres opérateurs (tous les appels passés par les usagers quel que soit l'opérateur seront pris en charge par cet équipement).

Tous les opérateurs seront en mesure de fournir un service de voix et de données à minima en 3G.

Les nouveaux sites doivent être équipés avant la fin de l'année 2016 et au plus tard dans un délai de 6 mois après leur mise à disposition auprès des opérateurs.

La maîtrise du foncier et adductions permet au Département une intégration des sites dans les plans de déploiement THD. Ainsi l'évolutivité technique des nouveaux sites sera maîtrisée pour l'arrivée de la 4G et d'éventuels autres services.

Le Département et l'Etat prennent à leur charge les dépenses « d'infrastructures passives » :

- pour la construction du site : local technique, pylône ou point haut support d'antenne, dalle technique,
- viabilité : voie d'accès au site, raccordement aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.

Modalités budgétaires

L'Etat finance l'infrastructure à hauteur de 100 000 € et 130 000 € pour les communes en zone de montagne.

L'intervention globale de l'Etat est fixée à 80 % du coût total du site.

Groupement de commandes maîtrisées au niveau interdépartemental

Ce programme est coordonné par le Comité Interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP) sur les Départements de l'Aude (SYADEN), de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales.

Ce groupement de commande permet de mutualiser les coûts pour les collectivités concernées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

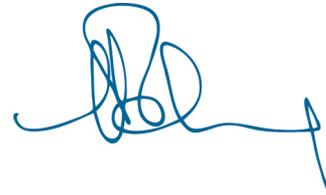
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la maîtrise d'ouvrage du Département sur le dossier précité qui vise à couvrir en téléphonie mobile les trois centres-bourgs retenus : Avezac Prat Lahitte, Labastide, Sère-Lanso ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer :

- la convention de financement entre la Caisse des dépôts et le Département ;
- le marché de travaux en groupement de commande ;
- les conventions de maîtrise de foncier.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
TELEPHONIE MOBILE « ZONES BLANCHES – CENTRES BOURGS »**

- COMMUNE DE -

Entre :

La Commune de, représentée par, Maire, sise
....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du.....,

Ci-après dénommé « La Commune » ;

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Monsieur Michel PELIEU,
Président, sis 6, rue Gaston Manent, 65000 TARBES, agissant en vertu d'une délibération de la
Commission Permanente en date du.....,

Ci-après dénommé «Le Conseil Départemental»,

d'autre part,

Au sens de la présente convention, sont définis les termes suivants :

"Site" : les infrastructures passives aménagées et entretenues par le Conseil Départemental (locaux techniques, pylônes,...) y compris leur viabilité (accès au site et raccordement au réseau électrique et au réseau téléphonique général) et destinées à accueillir les Equipements Techniques propriété de l'opérateur exploitant et/ou du Conseil Départemental.

"Équipements Techniques" : un dispositif d'antennes d'émission / réception, des armoires techniques, etc., constituant l'ensemble des éléments techniques actifs nécessaires à l'opérateur pour mettre en service un dispositif complet d'émission / réception nécessaire au fonctionnement normal du réseau.

« Station » : ensemble comprenant le site et les équipements techniques.

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit.

EXPOSÉ

Le 08 juillet 2004 le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a signé avec les opérateurs SFR, Bouygues Telecom et Orange un Protocole d'Accord visant à résorber les zones blanches de téléphonie mobile sur le territoire départemental.

Cet accord était encadré par la Convention Nationale signée le 15 juillet 2003 entre l'Etat et les 3 opérateurs de téléphonie mobile définissant le processus contractuel du « Plan national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile » à mettre en œuvre entre les collectivités territoriales, maître d'ouvrage, et les opérateurs.

Ce programme a été clôturé le 31 décembre 2013.

En 2015, face à l'insatisfaction d'un grand nombre de communes à propos de la couverture en téléphonie mobile et sur proposition du CIDAP, le Conseil Départemental a lancé une « Etude de couverture des réseaux mobiles 2G, 3G et 4G, voix et data » sur l'ensemble du département.

Conscient qu'un grand nombre de communes étaient encore mal desservies, l'Etat a annoncé le 13 mars 2015 des mesures pour la couverture des dernières zones blanches.

Le Conseil Départemental a fait inscrire les communes des Hautes-Pyrénées en situation de zones blanches, telles qu'identifiées au cours de l'étude, dans ce nouveau programme.

La commune de figure dans l'arrêté du 08 février 2016 qui fixe la liste des 268 communes bénéficiant du programme « Zones blanches – centres-bourgs ».

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par le Conseil Départemental et l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) est confiée au CIDAP.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental est autorisé :

- à occuper le domaine public de la Commune ;
- à accueillir et faire exploiter la Station par un opérateur de téléphonie mobile ;
- à accueillir sur le Site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de station de transmission téléphonique et de préserver l'intégrité du paysage.

Le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne sera en aucun cas applicable à la présente convention.

ARTICLE 2 - OCCUPATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

Article - 2.1 - Description et Désignation du site

Par les présentes, le Conseil Départemental est autorisé par la Commune, à occuper la parcelle ci-après désignée, située sur la Commune de, cadastrée section numéro, lieu dit « », sur une surface de cinquante (50) m², conformément au plan de l'emprise joint en annexe.

La Station qui sera implantée sur le terrain concédé comprend :

- un pylône d'une hauteur d'environ (.....) mètres destiné à supporter un dispositif d'antennes et de faisceaux hertziens,
- des armoires techniques au sol,
- un réseau de câbles enterrés.

Article 2.2 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement en deux (2) exemplaires par les parties lors de la mise à disposition des lieux loués et lors de la restitution des lieux loués.

Article 2.3 - Autorisations administratives

La présente convention est passée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et permis éventuellement nécessaires à l'installation de la Station et notamment en matière de Déclaration de Travaux Exemptés de Permis de Construire (DTEPC), dont le Conseil Départemental fera son affaire.

La Commune s'engage à délivrer au Conseil Départemental tout accord nécessaire à l'obtention des dites autorisations administratives.

Article 2.4 – Implantation des équipements

Au moins trente (30) jours avant le début des travaux, le Conseil Départemental informera par écrit (courrier ordinaire) la Commune de la date du début de son chantier.

Article 2.5 - Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition

Dans le cadre de la présente autorisation, le Conseil Départemental réalise à ses frais dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à la création du Site.

Il agit dans le respect des normes techniques en vigueur et des règles de l'art et il s'engage à respecter et faire respecter par ses prestataires et leurs sous-traitants la propriété de la Commune.

Pour tous travaux d'aménagement futur à l'intérieur de la surface louée, le Conseil Départemental informera la Commune par courrier simple et préalablement au démarrage des travaux.

Dans le cas de modifications importantes du Site, comme un changement de hauteur de pylône, le Conseil Départemental informera par courrier recommandé, et avant tout démarrage des travaux, la Commune.

Au cas où il existerait déjà sur l'emprise concernée un autre Site occupé par un autre opérateur de télécommunications, le Conseil Départemental devra veiller à réaliser, à sa charge, les études de compatibilité avec les Equipements Techniques de l'opérateur voisin déjà en place.

Article 2.6 – Entretien

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir l'emprise du terrain concédé en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation.

Le Site installé est et demeure la propriété du Conseil Départemental, les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de ou des opérateurs et/ou du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental assurera toutes les charges afférentes au Site ainsi que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des abords, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

Article 2.7 – Réseaux

Tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la Station : branchement EDF et branchement d'une ou plusieurs ligne(s) téléphonique(s), seront commandés et pris en charge par le Conseil Départemental.

Article 2.8 - Accès au site

L'accès au Site concédé se fera par

Le Conseil Départemental préviendra la Commune par courrier recommandé, du nom de la société chargée par lui et/ou les opérateurs des actions de maintenance des Equipements Techniques.

Le Conseil Départemental, le ou les opérateurs exploitants, son personnel, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par eux, disposeront d'un libre accès au Site et aux Equipements Techniques, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS–TRANSMISSION DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

3.1 – Exploitation des équipements par des opérateurs tiers autres que l'opérateur exploitant

Principes généraux - Aux fins d'éviter une dégradation du paysage par une multiplication de stations de transmissions radios, la Commune et le Conseil Départemental conviennent que le Site installé par le Conseil Départemental puisse accueillir, autant que faire ce peu et conformément au principe énoncé dans l'exposé préalable, les Equipements Techniques d'autres opérateurs.

La Commune s'engage à n'autoriser un opérateur tiers à installer de nouveaux Equipements Techniques aux abords de l'emplacement concédé au Conseil Départemental, que sous réserve :

- de l'impossibilité technique d'accueil sur le Site implanté par le Conseil Départemental,
- de l'accord à intervenir entre ce nouvel opérateur et le Conseil Départemental quant aux modalités techniques et administratives d'implantations des Equipements Techniques du nouvel opérateur.

Le Conseil Départemental est tenu, conformément à la Convention de Mise à Disposition d'Infrastructures Passives qui sera signée avec le ou les opérateurs exploitants, de s'assurer que les Equipements Techniques qui pourraient être installés par le nouvel occupant seront compatibles avec ceux déjà en place.

Si cette compatibilité s'avérait impossible le Conseil Départemental ne pourrait pas permettre l'accueil du nouvel occupant.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 4.1 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **douze (12) années**. Elle entrera en vigueur à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement.

Six (6) mois avant l'expiration des présentes, les parties se rencontreront afin d'envisager une nouvelle convention.

Article 4.2 - Environnement législatif et réglementaire

En aucun cas l'antériorité du Site du Conseil Départemental par rapport à toute nouvelle réglementation ne pourra justifier le non respect par ce dernier de l'application de ladite réglementation, notamment en matière environnementale.

La Commune informera le Conseil Départemental par écrit de toute nouvelle réglementation à caractère foncier susceptible d'avoir un impact sur l'implantation du site, propriété de ce dernier.

Le Conseil Départemental s'engage à se tenir informé par ses propres moyens de toute évolution de la réglementation :

- en matière environnementale (protection des sites, des paysages, de la faune, etc...),
- en matière de santé publique, notamment les dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris pour l'application du 12° de l'article L32 et des articles L34-9 et R20-1 à 20-28 du code des postes et télécommunications électroniques et de la Directive 2013/35/UE du 26 juin 2013 relatifs aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Equipements Techniques.

Article 4.3 - Responsabilité – Assurances

4.3.1 - Responsabilité

Le Conseil Départemental est responsable civilement de tous dommages et préjudices imputables à ses fautes et à celles de ses salariés et préposés.

De son côté la Commune est responsable des dommages et préjudices qui peuvent résulter de fautes commises dans ses interventions sur la parcelle dont il est le propriétaire.

4.3.2 – Assurances

Le Conseil Départemental sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentée(s) en Europe, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile couvrant son personnel et ses biens.

La Commune pourra à tout moment demander au Conseil Départemental la production de son attestation d'assurance correspondante ainsi que de celle de l'opérateur exploitant.

De son côté, la Commune est assurée pour sa responsabilité civile.

Article 4.4 - Opposabilité de la convention

En cas d'échange, de transfert ou d'aliénation du terrain d'emprise du Site, objet de la présente convention, la Commune, propriétaire du terrain, devra opposer cette convention à l'acquéreur, bénéficiaire de l'opération foncière, conformément à l'article 1743 du Code civil, sauf refus exprès de celui-ci motivé par l'intérêt général.

En conséquence, la Commune s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'échange, de transfert ou d'aliénation portant sur le terrain d'emprise, l'existence de la présente convention d'occupation.

Dans l'hypothèse où, pour un motif d'intérêt général, la présente convention ne pourrait être opposable à l'acquéreur, la convention est résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

La Commune s'engage à prévenir le Conseil Départemental par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il a connaissance de tout projet d'échange, de transfert ou d'aliénation.

Article 4.5 - Loyers d'occupation redevance pour l'émission d'ondes et indexation.

4.5.1 – Loyer

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette installation, la Commune met à disposition du Conseil Départemental, pour un (1) Euro symbolique, les cinquante (50) m² nécessaires sur la parcelle section n°

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 5.1 - Travaux et équipements

En cas de travaux indispensables susceptibles d'affecter le terrain d'emprise et qui ne pourraient être différés jusqu'à l'expiration de la présente convention, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de la station mise en place par le Conseil Départemental, la Commune devra l'avertir par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois au moins avant le début des travaux en précisant, à titre indicatif, la durée d'indisponibilité.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux présentant un caractère d'urgence effective rendus nécessaires par la force majeure.

La Commune s'engage à faire les meilleurs efforts pour trouver une solution de substitution pendant la durée des travaux, afin de permettre au Conseil Départemental de proposer à ou aux opérateurs de transférer et de continuer à exploiter la Station dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Conseil Départemental ne serait trouvée, ce dernier se réserve le droit de résilier sans contrepartie la présente convention.

A l'issue des travaux, le Conseil Départemental pourra faire procéder par l'opérateur à la réinstallation des Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la présente convention.

Article 5.2 – Respect du site concédé

La Commune s'engage à apporter un suivi attentif aux arbres environnants les Equipements implantés et s'engage à prendre toutes mesures utiles en cas de présence d'arbres dangereux ou gênants pour l'exercice de l'activité autorisée.

Aucune coupe d'arbre ne pourra être effectuée par le Conseil Départemental sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

En aucun cas, la Commune ne pourra intervenir sur le Site du Conseil Départemental et sur les Equipements Techniques du ou des opérateurs, hormis le cas d'urgence caractérisé dûment justifié.

ARTICLE 6 - RESILIATIONS

Article 6.1 – Résiliation concertée

Dans l'hypothèse ou pour un motif quelconque le Conseil Départemental souhaiterait abandonner l'occupation du Site concédé avant expiration du terme de la présente convention, il doit en informer la Commune au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6.2 – Résiliation de plein droit

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois dans trois (3) cas :

- nécessité pour un motif d'intérêt général, de procéder à la suppression de l'emplacement objet de la présente convention ;
- inopposabilité de la présente convention pour un motif d'intérêt général au bénéficiaire de l'emplacement concédé objet de la présente convention en cas d'échange, de transfert ou d'aliénation ;
- nouvelle réglementation entraînant la suppression du site implanté par le Conseil Départemental.

Dans ces trois (3) cas, la résiliation de la présente convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties pour trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir le Site et ses Equipements Techniques, aux mêmes conditions contractuelles que celles prévues par la présente convention et pour le temps restant à courir.

La convention pourra également être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception dans quatre (4) cas à l'initiative du Conseil Départemental :

- refus, retrait ou annulation par l'ANFR (*Agence Nationale des Fréquences*) des autorisations requises délivrées à ou aux opérateurs exploitants.
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives.
- perturbations des émissions radioélectriques du ou des opérateurs exploitants dues à des modifications de l'urbanisme environnant dûment constatées par un expert agréé par l'Etat et nécessitant le déplacement des installations.

- changement de l'architecture du réseau exploité par le ou les opérateurs, ou de l'évolution technologique conduisant à une modification de ce ou ces mêmes réseaux.

ARTICLE 7 – FIN DE LA CONVENTION : REMISE EN ETAT DES LIEUX

Six (6) mois avant la fin de la convention, les Parties se rapprocheront pour envisager, si nécessaire, son renouvellement.

En cas de non reconduction de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le Conseil Départemental et le ou les opérateurs reprendront tout ou partie des Equipements Techniques leur appartenant, à la date d'expiration.

Le Conseil Départemental s'engage à enlever toutes les infrastructures de la Station, y compris la dalle technique dans l'année suivant l'expiration de la présente convention et de remettre, à ses frais, les lieux loués dans leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée. En cas de carence du Conseil Départemental, la Commune adressera un devis du coût des travaux de remise en état qu'il entendra exécuter d'office à l'expiration du délai de un (1) an..

Les dispositions de la convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait des Equipements Techniques.

ARTICLE 8 – NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations non substantielles de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.
Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RENONCIATION

Par la signature de la présente convention, la Commune renonce à toute réclamation ou demande d'indemnisation envers le Conseil Départemental au sujet d'éventuelles nuisances pouvant être engendrées par l'implantation du Site et de ses Equipements Techniques.

En cas de mutation à titre gracieux ou onéreux de la propriété du terrain, la Commune devra informer les nouveaux ayants droits du présent engagement qui conservera son plein effet vis-à-vis de ceux-ci.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation du terrain faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel.

En conséquence, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et notamment à ne pas divulguer les adresses des emplacements, ainsi que l'ensemble des informations techniques.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, il est possible d'obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre du présent contrat et, le cas échéant, en demander toutes rectifications.

Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation du réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

ARTICLE 13- DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention est composée des documents suivants :

- . Annexe 1 : Plan cadastral,
- . Annexe 2 : Matrice cadastrale,
- . Annexe 3 : Délibération de la Commune,
- . Annexe 4 : Plan de l'emprise,

Fait à Tarbes, le...
En trois (3) exemplaires originaux

Le Maire

Le Conseil Départemental
Le Président

.....

Monsieur Michel PELIEU

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

45 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

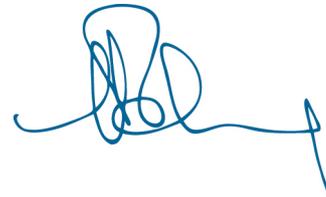
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à M. Bernard Verdier pour participer à la rencontre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte à Paris le 22 juillet 2016, à l'initiative de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- bilan de la 1^{ère} année d'actions,
- partage d'expériences et de bonnes pratiques et création du réseau d'excellence des territoires à énergie positive,
- préparation du nouvel engagement financier en faveur des territoires.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU